

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN
TRANSITION, INNOVATION ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023

DOSSIER : R-4043-2018

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Me MARC TURGEON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 3 AVRIL 2019

VOLUME 14

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me STEFAN CHRIPOUNOFF
avocat Transition énergétique Québec (TEQ)

PARTICIPANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO), l'Association
hôtellerie Québec et l'Association des
restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association des consommateurs
industriels de gaz, l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et le
Conseil de l'industrie forestière du Québec (ACIG-
AQCIE-CIFQ);

Me MICHAEL DEZAINDE et
Me BRYAN FURLONG
avocats de l'Association québécoise du propane et
l'Association canadienne du propane (AQP-ACP);

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE et
Me LUDOVIC FRASER
avocats d'Énergir, S.E.C.;

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ADINA GEORGESCU et
Me ALEXANDRE MACBETH
avocats de Gazifère inc.;

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
avocate du Groupe de recommandations et d'action
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me SIMON TURMEL
avocat d'Hydro-Québec Distribution (HQD);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me MARC BISHAI
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me MARIE-ANDRÉE HOTTE
avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	5
PLAIDOIRIE PAR Me STEFAN CHRIPOUNOFF	5
PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	106
PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU	169
PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL	222

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce troisième (3e)
2 jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trois (3) avril
8 deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4043-2018.
9 Demande relative au Plan directeur en transition,
10 innovation et efficacité énergétiques du Québec
11 2018-2023. Poursuite de l'audience.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à vous tous.
14 Alors, c'est le début de la période que nous
15 apprécions beaucoup en tant que juriste. Maître
16 Chripounoff, c'est à vous la parole.

17 PLAIDOIRIE PAR Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 Alors, bonjour Madame la Présidente. Bonjour
19 Messieurs les Régisseurs. Et on est heureux encore
20 une fois d'être ici aujourd'hui. Je voulais, juste
21 avant de débiter ma plaidoirie, vous indiquer qu'il
22 y a la présidente de Transition énergétique Québec
23 qui est à ma gauche, Johanne Gélinas. Elle aurait
24 souhaité être parmi nous la semaine dernière dès le
25 début des audiences, mais elle était à l'extérieur

1 du pays. Mais, sachez qu'elle a suivi de près ce
2 qui se passait. Elle écoutait quand elle pouvait
3 parce qu'on peut faire ça et elle avait des comptes
4 rendus quotidiens, donc elle est bien informée de
5 tout ce qui se passe.

6 Il y a Pierre-Luc Desgagnés de mon étude
7 qui est assis derrière. Il y a la secrétaire
8 générale Marie Tardif qui est à côté de lui. Le
9 directeur général Gilles Lavoie et notre économiste
10 préféré de Transition énergétique Québec Ismal
11 Cissé, donc on est un bon groupe. Et je sais que
12 les gens de Transition énergétique Québec sont en
13 train d'écouter, donc je vais essayer de ne pas
14 trop faire une mauvaise job, comme on dit, ce
15 matin.

16 Alors, je vous ai remis ce matin, et en
17 principe vous l'avez devant vous, deux documents.
18 Le premier document, c'est le plan d'argumentation
19 qui va essentiellement, qui consigne, qui contient
20 tout ce que je vais vous plaider. Donc, si jamais
21 il y a des éléments que je ne plaide pas pleinement
22 faute de temps ou faute d'intérêt par les
23 régisseurs parce que c'est un élément que, je
24 comprends, qui déjà bien bien saisi, vous aurez
25 quand même le bénéfice du plan d'argumentation.

1 Et par ailleurs, je vous ai soumis un
2 cahier d'autorités qui contient certaines
3 autorités, rien... rien de bouleversant pour vous,
4 mais pour nous, c'était important de marquer le
5 point avec ces autorités-là. Donc, je vais débiter
6 par évidemment le commencement de tout ce qui nous
7 amène ici, le Plan directeur.

8 Vous avez entendu, à deux moments, une
9 preuve en lien avec la confection du Plan
10 directeur. Vous avez entendu en chef quand il y a
11 eu la présentation de monsieur Lavoie qui a indiqué
12 qu'il y avait une équipe assez significative chez
13 TEQ, trente-trois (33) personnes qui était
14 composée, je vais reprendre son énumération,
15 d'ingénieurs, d'économistes, de concepteurs de
16 programmes, administrateurs de programmes, gens de
17 communications, et caetera, qui ont travaillé, la
18 majorité à temps plein, une partie à temps partiel.
19 Mais, vous l'avez entendu en contre-preuve, le
20 total des heures travaillées par les gens de TEQ,
21 on en arrive à plus de quarante mille (40 000)
22 heures travaillées.

23 Donc, le Plan directeur a été confectionné
24 dans un effort, un exercice sérieux. Et quand on
25 arrive devant la Régie, c'est important pour nous

1 de souligner ça.

2 Évidemment, il y a l'effort de TEQ, mais il
3 y a également la contribution de beaucoup
4 d'intervenants dans... en ce qui a trait au Plan
5 directeur et puis ça, c'est prévu dans la loi.
6 Mais, il y a également, on est allé au-delà des
7 exigences de la loi.

8 On tient à vous le dire, parce que si on se
9 ramène à l'automne, la période octobre à décembre
10 deux mille dix-sept (2017), vous vous souviendrez,
11 puis ça c'est dans la demande de TEQ, c'est énoncé,
12 il y a eu des larges consultations publiques à
13 l'occasion desquelles différents groupes d'intérêt,
14 différents experts ont été consultés. On parle de
15 plus de mille (1000) personnes qui ont pu être
16 rejointes par le biais de cet exercice et qui ont
17 pu contribuer, d'une manière ou d'une autre, à la
18 confection du Plan directeur.

19 Ensuite, on arrive dans plus l'aspect
20 statutaire, mais les distributeurs, les ministères
21 et organismes, et évidemment, ces gens-là
22 contribuent énormément au Plan directeur parce
23 qu'on a besoin de leurs programmes et mesures aux
24 fins de l'atteinte des cibles. Alors, ils ont été
25 mis largement à contribution. Et il est en preuve

1 qu'il y a eu une multitude de rencontres avec les
2 distributeurs, les ministères et organismes en
3 amont ou pendant la confection du Plan directeur
4 avant qu'il soit déposé auprès du ministre.

5 On n'oubliera pas la Table des parties
6 prenantes qui a également participé au processus.
7 On y viendra à quelques occasions dans la
8 plaidoirie. La Table des parties prenantes a été
9 consultée pendant la confection du Plan directeur,
10 à l'égard du plan au sens large. Elle a également
11 été consultée spécifiquement par les distributeurs
12 ou il y a eu, en tout cas, des rencontres entre
13 distributeurs directement à la Table des parties
14 prenantes. La preuve est à l'effet que TEQ n'était
15 pas présente à ces rencontres-là, mais la Table
16 devait jouer ce rôle aussi à l'égard des programmes
17 et mesures des distributeurs. Donc, ça, c'est en
18 preuve. Et ils ont ultimement émis un rapport qui
19 est également en preuve. Bon.

20 (8 h 37)

21 Finalement, vous savez que le Plan
22 directeur a été soumis au ministre accompagné du
23 rapport de la Table des parties prenantes, et que
24 le ministre a donc, en quelque sorte, implicitement
25 approuvé le tout parce qu'il a transféré tout ça au

1 gouvernement qui, lui, par décret a indiqué que le
2 Plan directeur répond aux cibles gouvernementales
3 qu'il avait lui-même écrites, si on veut, et qu'il
4 répond aux orientations et aux objectifs généraux.

5 Donc, ça, c'est l'exercice qui a été fait
6 en amont de l'intervention de la Régie. Puis ça
7 nous amène à la demande que Transition énergétique
8 Québec, ou TEQ, dépose à la Régie en juin deux
9 mille dix-huit (2018), plus spécifiquement le douze
10 (12) juin, où on vous demandait essentiellement
11 trois choses.

12 La première... Et c'était tout en lien avec
13 l'article 85.41 de la Loi sur la Régie de
14 l'énergie. La première était d'approuver les
15 programmes et mesures des distributeurs, sous la
16 responsabilité des distributeurs je devrais dire,
17 ainsi que l'apport financier nécessaire à leur
18 réalisation. Ce que je vais parfois appeler « le
19 budget » juste pour des fins de simplification.

20 Le deuxième aspect, c'était... Puis, là, je
21 suis la chronologie du législateur. Je comprends
22 qu'on n'a pas divisé ça comme dans le dossier. Mais
23 le deuxième aspect, c'était de donner l'avis
24 relativement à la capacité du Plan directeur
25 d'atteindre les cibles gouvernementales.

1 Et la troisième demande qui vous était
2 faite était de déterminer, et on le demandait de
3 manière prioritaire parce que la mise en oeuvre du
4 Plan directeur a débuté, devait débuter en deux
5 mille dix-huit (2018), et elle a débuté, et on
6 demandait de manière prioritaire de déterminer la
7 quote-part annuelle payable par les distributeurs
8 d'énergie sur la base de l'apport financier de
9 quatre cent vingt-six millions (426 M\$) sur la
10 durée du Plan qui, lui, sur une durée annuelle
11 serait ramené à quatre-vingt-cinq virgule deux
12 millions (85,2 M\$).

13 Et, ça, vous vous souviendrez très bien, il
14 y a eu deux décisions que vous avez rendues, une
15 première assez rapidement dans le dossier qui nous
16 permettait de manière provisoire d'accéder à une
17 quote-part sur la base de l'apport financier de
18 quatre-vingt-cinq virgule deux millions (85,2 M\$).
19 Et vous avez décidé définitivement de la question
20 dans votre seconde décision en octobre de manière
21 finale, si vous voulez, de déterminer la quote-part
22 sur la base du quatre-vingt-cinq virgule deux
23 millions (85,2 M\$) d'apport financier annuel.

24 Donc, ça, c'est réglé. Et on est devant
25 vous pour les deux autres aspects de la demande,

1 essentiellement : l'approbation des programmes des
2 distributeurs et de leur budget et l'avis quant à
3 la capacité du Plan directeur d'atteindre les
4 cibles. Et je vais les traiter sous les deux
5 aspects, parce que la Régie a scindé le dossier en
6 deux : aspect 1, aspect 2. Je vais commencer par
7 traiter de l'aspect 1, qui est l'avis quant à la
8 capacité du Plan à atteindre les cibles. Puis
9 ensuite j'arriverai sur la question de
10 l'approbation, l'aspect 2.

11 Avant de vous plaider, j'imagine que vous
12 le savez, je ne veux pas briser le punch, qu'on
13 atteint les cibles, je veux revenir sur
14 l'encadrement juridique de tout ça. Parce qu'on a
15 quand même le bénéfice de plusieurs décisions,
16 plusieurs conclusions que la Régie a déjà rendues
17 qui encadrent aujourd'hui, selon nous, le chemin,
18 le processus décisionnel qui va devoir, je pense,
19 être suivi dans vos délibérations à ce stade-ci.

20 Premièrement, vous avez bien exprimé... Et,
21 là, je me rapporte à une audience du vingt-six (26)
22 septembre où, oralement, vous avez tranché sur des
23 demandes de renseignements qui faisaient l'objet de
24 contestation. Et en amont de votre décision qui a
25 été rendue verbalement, vous avez dû vous pencher

1 et définir correctement la notion des cibles. Parce
2 que vous vous rappellerez, certains intervenants
3 disaient, les cibles, c'est très large, ça peut
4 inclure les cibles de la Politique 2030. Et, là,
5 nous, on disait, bien non, mais, là, on est au
6 niveau du plan quinquennal, du décret 537-2017. Et
7 on vous plaidait que c'était ces cibles-là qui
8 étaient d'intérêt pour l'exercice de... Et vous
9 avez décidé, donc le vingt-six (26) septembre,
10 que... Bien, je vais vous lire la décision :

11 La Régie juge que les cibles sur
12 lesquelles doit porter l'avis qu'elle
13 a à rendre en vertu de 85.41 de la Loi
14 sur la Régie de l'énergie sont les
15 deux cibles prévues au décret 537-
16 2017...

17 et, là, je vais souligner,

18 ... et ce à l'horizon du Plan
19 directeur 2018-2023.

20 Ma compréhension de ça, et puis vous aurez
21 peut-être l'opportunité de clarifier, mais quand
22 vous dites « à l'horizon du Plan directeur », moi,
23 je comprends qu'on a les cinq ans pour atteindre
24 les cibles, et, ça, c'est tant pour la cible
25 d'amélioration d'efficacité énergétique que la

1 cible de réduction de produits pétroliers.

2 (8 h 42)

3 Puis d'ailleurs, je sais qu'il y avait une
4 petite réflexion à ce niveau-là sur la cible
5 d'amélioration d'efficacité énergétique, mais je
6 pense que le terme... le terme, en parlant de
7 moyenne, on est capable de comprendre qu'à la fin
8 de l'exercice, on a le droit à un regard
9 rétrospectif et on doit se demander si, au terme du
10 plan, on a atteint en moyenne un accroissement...
11 une amélioration, pardon, de l'efficacité
12 énergétique d'un pour cent (1 %) annuellement.

13 Alors, c'est ce qu'on vous prétend. Et j'ose
14 espérer que c'était ce que vous vouliez dire quand
15 vous disiez : « À l'horizon du Plan directeur deux
16 mille dix-huit, deux mille vingt-trois (2018-2023).

17 Donc, pour nous, le résultat est assez bien
18 circonscrit au niveau des cibles. Maintenant, il y
19 a un deuxième élément que je veux aborder qui est
20 très théorique, mais que je pense qui vaut la peine
21 d'être abordé, ne serait-ce que brièvement. Je suis
22 au paragraphe 11 de mon plan. Pardon... paragraphe
23 12. La cible, la façon dont elle est rédigée, les
24 deux cibles dans le décret 537-2017, il est indiqué
25 que TEQ doit atteindre les cibles gouvernementales

1 et je veux juste vous faire certaines
2 représentations à cet égard-là.

3 Si TEQ doit les atteindre, parce que c'est
4 ce que la cible dit, nous, ce qu'on vous soumet
5 c'est qu'elle doit le faire par le biais du Plan
6 directeur. Pourquoi on dit ça? Parce que l'article
7 9 de la Loi sur TEQ dit que c'est aux fins de la
8 réalisation du Plan directeur que le gouvernement a
9 déterminé des cibles gouvernementales. L'article 8
10 de la Loi sur TEQ dit que TEQ :

11 ... élabore, tous les cinq ans, un
12 Plan directeur qui fait état des
13 programmes et mesures qui seront mis
14 en place par elle, les ministères, les
15 organismes et les distributeurs
16 d'énergie afin d'atteindre les cibles
17 en matière énergétique.

18 Et l'article 11 prévoit que les ministères,
19 organismes et distributeurs doivent soumettre à TEQ
20 leurs programmes et mesures qu'ils proposent afin
21 d'atteindre des cibles. Et ces programmes et
22 mesures-là sont intégrés dans le Plan directeur.

23 Alors, tout ce que je vous indique, c'est
24 qu'aujourd'hui, votre avis... Puis je pense que
25 l'article 8541, alinéa 2, le dit spécifiquement.

1 Mais l'avis porte sur la capacité du Plan directeur
2 à atteindre les cibles, mais pas celles de TEQ.
3 C'est une nuance qui est quand même importante
4 pour, si on veut, par cohérence, comprendre 8541,
5 alinéa 2, avec le décret, d'autre part, qui semble
6 mettre l'obligation sur TEQ. Cela étant, TEQ a
7 l'obligation de faire le Plan directeur. Alors,
8 vous me direz que c'est plutôt académique.

9 Il y a d'autres encadrements que la Régie a
10 faits. O.K. Puis je veux juste les énumérer
11 d'emblée pour ne pas avoir à m'éterniser là-dessus
12 quand on va plaider le fond. Il y a une décision
13 clé, selon nous, qui est la décision qui a été
14 rendue en juillet. C'est la décision D-2018-095 qui
15 a décidé une multitude de choses. Je vais les
16 énumérer, il y en a quatre qui sont d'intérêt pour
17 nous.

18 La première des quatre, c'est qu'en matière
19 de mesure additionnelle, on parle de l'article
20 85.43 et du pouvoir de la Régie de demander à TEQ
21 d'évaluer des mesures additionnelles. Vous avez
22 indiqué, aux paragraphes 55 et 57 de cette
23 décision, que :

24 les mesures additionnelles proposées
25 par les intervenants pourront être

1 évaluées si ceux-ci ont démontré, et
2 que la Régie est convaincue donc,
3 que le Plan directeur ne permettra pas
4 l'atteinte des cibles.

5 Alors, je pense que je ne vous dis rien de
6 transcendant, mais ça c'est déjà décidé dans cette
7 décision.

8 Le deuxième élément, et ça vous m'avez
9 entendu le dire au moment des témoignages, c'est
10 qu'en ce qui a trait aux programmes et mesures de
11 TEQ, ministères et organismes, la Régie a déjà
12 décidé qu'il n'y avait pas d'analyse de rentabilité
13 économique selon les tests économiques usuels
14 qu'elle utilise parce que, puis je vais reprendre
15 le langage de la décision au paragraphe 62 :

16 La Régie n'a pas à approuver l'apport
17 financier nécessaire à la réalisation
18 des programmes et mesures sous la
19 responsabilité de TEQ et des
20 ministères et organismes.

21 Donc, dans l'examen que la Régie doit faire pour
22 l'avis, il n'y a pas d'analyse de tests de
23 rentabilité et tests économiques qu'on a, plutôt du
24 côté Distributeur là parce qu'à l'inverse, si on
25 prend l'article 85.41, alinéa 1, c'est

1 spécifiquement prévu que vous devez approuver les
2 programmes et mesures, et leurs budgets, des
3 distributeurs.

4 Finalement, bien, deux autres points. Je
5 vais parler de mesures quantifiées, mais vous avez
6 indiqué que l'intérêt, l'emphase, l'analyse
7 devraient porter sur les mesures du Plan directeur
8 qui sont quantifiées aux fins de l'avis. Et vous
9 avez dit ça au paragraphe 61. C'est les mesures qui
10 prévoient des résultats concrets en termes
11 énergétiques, qui devraient faire l'objet d'un
12 examen aux fins de l'aspect 1 du dossier.

13 Et le quatrième point, qui va revenir plus
14 tard quand je vais vous plaider la question de la
15 cible d'amélioration de l'efficacité énergétique.
16 Vous avez décidé, au paragraphe 64 de cette
17 décision, que l'examen du dossier ne doit pas
18 porter sur l'appréciation des cibles et objectifs
19 fixés par le gouvernement. On n'est pas ici pour
20 remettre en cause, qu'on soit content, malheureux
21 ou en tout cas, neutre. On n'est pas ici pour
22 apprécier les cibles, les cibles sont ce qu'elles
23 sont. Et l'exercice de la Régie, si on le comprend
24 bien, est celui de vérifier que le Plan a la
25 capacité de les rencontrer.

1 (8 h 47)

2 Donc, ça m'amène à des points nouveaux, et
3 là, je suis à la section 2B du plan d'argumentation
4 qui s'intitule « Capacité » : l'aptitude du Plan
5 directeur à rencontrer les Cibles gouvernementales.

6 Donc pour nous, le législateur a choisi
7 d'inclure le mot « capacité ». Premièrement, avant
8 d'arriver à ça, je peux vous dire que, selon nous,
9 cet article-là, cet alinéa-là, est quand même
10 clair, il n'est pas ambigu, ça ne soulève pas des
11 enjeux, selon nous, qui sont d'une difficulté
12 d'appréhension qui nécessite une interprétation
13 particulière.

14 Mais cela étant, je vous fais ces
15 représentations-là parce que mon point de vue ne
16 fait pas l'unanimité dans la salle. Alors, je veux
17 m'assurer que je puisse bien asseoir notre
18 position. Mais la prémisse de base pour nous, pour
19 TEQ, c'est que ce n'est pas une disposition d'une
20 complexité nécessitant une interprétation qu'elle
21 est claire et sans ambiguïté.

22 Et on doit donc se rapporter au sens
23 courant du mot « capacité » pour comprendre la
24 disposition. Alors, avant peut-être d'aller là, je
25 vous ai soumis à l'onglet 1 de mon cahier

1 d'autorités Sullivan and Driedger sur la notion
2 qu'une loi claire et sans ambiguïté ne doit pas
3 être interprétée mais je ne veux pas perdre de
4 temps en vous lisant ça mais c'est à l'onglet 1.

5 Alors à l'onglet 2, il y a une définition
6 dictionnaire de capacité comme étant :

7 L'habileté, aptitude d'une personne à
8 faire quelque chose. Une grande
9 capacité à apprendre, la capacité de
10 comprendre.

11 Donc pour nous, un synonyme de capacité ce serait
12 l'aptitude et pour livrer un avis favorable, la
13 Régie aura donc à conclure que le Plan directeur a
14 l'aptitude d'atteindre les cibles gouvernementales.
15 Et je pense que pour comprendre aptitude ou si on
16 veut, capacité, il faut l'opposer à son antonyme
17 qui est certitude. On n'est pas ici devant un
18 exercice d'obligation de résultats où vous avez,
19 pour rendre un avis favorable, déterminer que le
20 Plan directeur rencontrera avec certitude les
21 cibles gouvernementales.

22 Et ce qu'on indique dans le Plan
23 d'argumentation, puis ce que je vous plaide là,
24 c'est qu'une telle interprétation qui mettrait le
25 seuil à ce niveau-là nous tiendrait à un standard

1 qui est pas réalisable parce qu'au moment où on
2 confectionne le Plan directeur, on est en mode
3 prévisionnel et il y a une multitude de facteurs
4 extrinsèques qui peuvent venir influencer sur le
5 résultat final, sur le réel, si on veut. Là, on est
6 dans le prévisionnel. Alors c'est important pour
7 nous de vous le dire.

8 Puis il y a non seulement les facteurs
9 extrinsèques au Plan directeur qu'on ne contrôle
10 pas mais il y a aussi des facteurs inconnus. Et
11 quand je veux dire facteurs inconnus, parce que je
12 vais vous faire quelques représentations
13 supplémentaires là-dessus, je parle de facteurs,
14 parce que c'est important quand même de mettre les
15 choses dans la bonne séquence, mais je parle de
16 facteurs dont l'impact et le moment d'occurrence de
17 l'impact ne pouvait pas être raisonnablement prévu
18 lorsqu'on a rédigé le Plan directeur.

19 Donc, c'est sûr que si c'est évident qu'une
20 personne raisonnable dans les mêmes circonstances
21 aurait vu ça venir puis qu'on vous dit bien non,
22 mais nous, subjectivement, on ne le voyait pas
23 venir, ça ne passe pas le test. Mais ce qu'on vous
24 dit c'est si c'était pas prévisible puis que
25 l'impact était pas connu, et le moment de l'impact

1 ne pouvait pas être connu, bien, c'est pas un
2 élément qu'on devait prendre en compte au moment de
3 la confection du Plan et vous n'avez pas à prendre
4 en compte cet élément-là dans vos délibérations sur
5 l'avis.

6 Il y a aussi l'argument que capacité est là
7 dans l'article, je veux dire, l'alinéa 2 parle du
8 mot « capacité » et le législateur aurait pu
9 simplement prévoir que la Régie donne son avis
10 quant à savoir si le Plan directeur atteindra les
11 cibles gouvernementales.

12 Alors, on vous fait un argument
13 supplémentaire, je pense, qui va de soi mais le
14 législateur ne parle pas pour rien dire. Je pense
15 que c'est à peu près la chose qui revient le plus
16 souvent en interprétation des lois, ça a été plaidé
17 déjà en octobre, si je me rappelle bien, par le
18 GRAME.

19 Mais tout ça pour dire qu'il y a un
20 principe d'interprétation qui doit donner un effet
21 utile aux lois, qui est prévu d'ailleurs à
22 l'article 41.1 de la Loi d'interprétation qui, dans
23 notre cas à nous, s'applique clairement. C'est-à-
24 dire que si le législateur inclut le mot
25 « capacité », c'était parce qu'il avait l'intention

1 de lui donner une utilité dans l'application de
2 l'alinéa.

3 Et là, je vous cite, en fait, un extrait de
4 Pierre-André Côté qui a rédigé son livre
5 « Interprétation des lois » il y a bien longtemps
6 et qui en est maintenant peut-être à une édition
7 plus récente mais moi je vous ai mis la quatrième
8 édition à l'onglet 3 puis on y voit que :

9 Si la loi est bien rédigée, il faut
10 tenir pour suspecte une interprétation
11 qui conduirait soit à ajouter des
12 termes ou des dispositions, soit à
13 priver d'utilité ou de sens des termes
14 ou des dispositions.

15 Nous, on est plus dans ce côté-là, on ne veut pas
16 enlever le mot capacité, s'il est là, il est là
17 pour une raison.

18 (8 h 52)

19 Comme on le rappelait récemment... comme le
20 rappelait récemment la Cour d'appel de l'Ontario,
21 en général, un tribunal doit présumer que le
22 législateur exprime ce qu'il veut dire et veut dire
23 ce qu'il exprime. En lisant un texte de loi, on
24 doit en outre présumer que chaque terme, chaque
25 phrase, chaque alinéa, chaque paragraphe ont été

1 rédigés délibérément en vue de produire
2 quelque'effets. Le législateur est économe de ses
3 paroles, il ne parle pas pour rien dire.

4 Ce principe, appelé principe de l'effet
5 utile, est repris à l'article 41.1 de la Loi
6 d'interprétation du Québec. Dans l'arrêt Subilomar
7 Properties (Dundas) contre Cloverdale Shopping
8 Center, il a été énoncé par la Juge Spence :

9 C'est évidemment un truisme qu'aucune
10 législation, loi ou règlement ne doit
11 être interprété de manière que
12 certaines parties en soit considérées
13 comme simplement superflues ou dénuées
14 de sens.

15 Donc, pour TEQ, vous devez tenir compte du mot
16 « capacité » et ça vous permet de bien définir le
17 standard auquel l'analyse de la Régie va être
18 tenue, si on veut, pour analyser le Plan directeur.

19 En ce qui a trait... Je vous ai fait... Il
20 y a peut-être un peu d'immixtion dans mes... dans
21 mes représentations, mais je vous ai parlé du
22 moment où TEQ se place quand elle se confectionne
23 le Plan directeur et elle a accès à un certain
24 nombre de données mais elle était à une époque
25 certaine aussi et c'est ce que je vous appelle le

1 cadre temporel de l'évaluation par la Régie de la
2 capacité du Plan directeur. Alors, il faut, et
3 vraiment avec respect pour l'opinion contraire, il
4 faut se remettre puis c'est ça qui est difficile
5 dans l'exercice qu'on est maintenant parce que là,
6 on est un an ou presque après le... en fait, on
7 est... on est à peu près un an après que le Plan
8 ait été déposé en avril auprès du ministre, donc,
9 on est pas mal un an plus tard, et il y a des
10 choses qui se sont passées depuis la dernière
11 année. Alors, la question qui vient à l'esprit de
12 tous : Bien, on va venir compte de ces choses-là
13 puis on va... on va les... on va rendre un avis qui
14 prend en compte toutes sortes de faits, mais il y a
15 une question du principe qu'à l'impossible nul
16 n'est tenu. Parce que TEQ, il faut se rappeler,
17 n'avait pas de boule de cristal quand elle
18 confectionnait son Plan directeur et je vous ramène
19 au standard que je vous énonçais tout à l'heure.

20 S'il y avait des choses qui s'en venaient
21 que TEQ devait voir venir, dont l'impact était
22 connu ou connaissable et le moment où cet impact-là
23 était connu ou connaissable, ça, c'est quelque
24 chose qui doit être pris en compte, j'en conviens.
25 Mais si c'est des éléments intrinsèques qui

1 arrivent à un moment qui nous échappe et dont
2 l'impact n'est toujours pas connu, et là, je vous
3 donne l'exemple des recommandations du rapport du
4 Conseil de gestion du Fonds Vert de novembre deux
5 mille dix-huit (2018), je pense que c'est un bon,
6 exemple, donc, j'aurais pu prendre le budget comme
7 exemple qui est sorti encore plus récemment, et ce
8 sont des éléments qui peuvent avoir une incidence
9 sur la mise en oeuvre du Plan directeur, c'est des
10 éléments qui peuvent amener TEQ à prendre la
11 décision de réviser son Plan directeur ou qui
12 peuvent amener le gouvernement à dire : « TEQ, tu
13 vas réviser ton Plan directeur que tu le veuilles
14 ou pas. »

15 Et là, c'est dans la plaidoirie, les
16 nouveaux faits au moment où on se rend à ce point-
17 là vont être analysés par la Régie parce que
18 qu'est-ce qui va arriver si on a un Plan directeur
19 révisé? C'est qu'on va devoir, nous, prendre en
20 compte l'impact du nouveau fait qui se sera
21 produit, on va devoir faire un effort pour palier à
22 cet impact-là, donc, on va modifier le Plan
23 directeur et là, vous allez ravoir devant vous
24 éventuellement un produit que je vais appeler un
25 produit bonifié. Donc, vous aurez le bénéfice non

1 seulement de prendre en compte le fait nouveau mais
2 également de prendre en compte ce que TEQ a fait en
3 rapport avec ce fait nouveau-là et ça va être un
4 exercice beaucoup plus, je vous le soumetts,
5 beaucoup plus efficace parce qu'à la fin, on va
6 être en mode construction au lieu de destruction.
7 Alors, c'est ce que je vous soumetts.

8 Mais le schème législatif, de la manière
9 dont il est en ce moment rédigé, c'est qu'une
10 intervention de la Régie se produit après le Plan
11 directeur ou après le Plan directeur révisé, mais
12 si j'en reviens à l'exemple des recommandations du
13 Conseil de gestion du Fonds Vert, c'est clair que
14 les recommandations du Conseil de gestion du Fonds
15 Vert étaient, un, inconnues parce qu'elles sont
16 sorties en novembre deux mille dix-huit (2018), au
17 moment où on dépose le Plan en avril deux mille...
18 deux mille dix-huit (2018), on est plusieurs mois
19 en amont de ça, puis ensuite, puis je ne vous donne
20 pas de surprise, là, on vous a répondu à une DDR
21 exactement là-dessus mais il y a la question de
22 l'impact. T'sais, on ne sait pas comment va
23 s'articuler l'impact, à quel moment. Le Plan
24 directeur a une durée définie dans le temps, donc,
25 si l'impact se produit à l'année 4, c'est pas

1 pareil que si l'impact se produit à l'année 2.

2 Alors, il y a toutes sortes de considérants
3 qui font en sorte qu'il vaut mieux dans un cas
4 comme ça être patient, le temps arrange les choses.
5 (8 h 57)

6 Regardons ce qui pourrait se produire
7 réellement, soyons conformes à ce que la loi dit de
8 manière à permettre à TEQ de se positionner le cas
9 échéant ou que le gouvernement positionne TEQ le
10 cas échéant et ensuite si il faut, on arrive devant
11 la Régie avec un plan directeur révisé, mais ne
12 sautons pas les étapes, parce que le processus a
13 pris un an et que là aujourd'hui vous avez... La
14 conséquence de l'effet pervers de ça c'est que vous
15 avez en mains beaucoup d'information qui pourrait
16 être utile pour comprendre s'il y a lieu de réviser
17 le Plan, mais qui selon nous ne sont pas utiles
18 dans vos délibérations quant à l'avis qui doit être
19 rendu sur la capacité du Plan que vous avez devant
20 vous à rencontrer les cibles. Alors, c'est un
21 exercice très difficile et voilà ce qu'on a à dire
22 là-dessus.

23 Bon. Ça c'est la fin de mon encadrement des
24 principes juridiques et là je rentrerais dans les
25 cibles à proprement parler et je suis à la page 9

1 du plan d'argumentation. Donc, on va commencer avec
2 l'aspect 1. Évidemment, comme je vous disais tout à
3 l'heure et quand on parle de cibles, il y en a
4 deux. Il y a la cible de réduction de produits
5 pétroliers. Et là je vais juste vous la relire pour
6 qu'on l'ait fraîche en tête quand je vais vous
7 faire mes représentations. Donc, notre lecture de
8 la cible, c'est que le Plan directeur doit avoir la
9 capacité, et là je lis le libellé exact de la
10 cible :

11 ... d'abaisser d'au moins cinq pour
12 cent (5 %) la consommation totale de
13 pétrole par rapport à deux mille
14 treize (2013), ce qui représenterait
15 en deux mille vingt-trois (2023) une
16 baisse réelle de consommation de neuf
17 cent millions de litres (900 M l) de
18 produits pétroliers.

19 Donc, là-dessus, je vais me faire assez circonscrit
20 là. La preuve au dossier est abondante. Elle est
21 claire que la cible est amplement rencontrée. Elle
22 est rencontrée de plus du double. On parle de douze
23 pour cent (12 %) dans le Plan directeur, donc d'une
24 réduction de consommation de produits pétroliers de
25 douze pour cent (12 %) en deux mille vingt-trois

1 (2023) par rapport à la cible qui était de cinq
2 pour cent (5 %). Donc, selon TEQ, il n'y a pas
3 d'enjeux quant à l'atteinte de cette cible-là et la
4 preuve est claire.

5 Je vous réfère aux pages 170 et 171 du Plan
6 directeur lui-même et vous vous souviendrez là il y
7 a l'annexe 4 qui est vraiment le développement.
8 C'est une annexe qui est dédiée à la cible de
9 réduction des produits pétroliers qui explique
10 comment le calcul de l'atteinte de la cible a été
11 faite dans le menu détail. Donc, la Régie a le
12 bénéfice de la preuve à cet égard-là et je vais
13 faire maintenant état de deux critiques qui ont été
14 émises par rapport à ça pour vous amener quand même
15 à la même conclusion.

16 Premièrement, on vous a dit ou en tout cas,
17 il y a eu une suggestion certainement dans une des
18 DDR de la Régie qu'il y a une question du
19 tendanciel ici aussi. C'est-à-dire qu'on se demande
20 c'est quoi l'effet du tendanciel versus l'effet
21 vraiment net du Plan directeur sur l'atteinte de la
22 cible et ça on a répondu à ça. L'effet et puis je
23 vous réfère à la réponse de TEQ à la DDR numéro 5
24 de la Régie. C'est la pièce B-0137 p. 6 de 8. On
25 dit très simplement :

1 La part de réduction de la demande de
2 produits pétroliers entre les années
3 deux mille treize et deux mille vingt-
4 trois (2013-2023) attribuable au Plan
5 directeur, hors de tout effet
6 tendanciel est de cinq virgule cinq
7 pour cent (5,5 %).

8 Et donc, on parle quand même de cinq virgule cinq
9 pour cent (5,5 %). On est au dessus de cinq pour
10 cent (5 %) et il n'y a pas de preuves à l'effet que
11 ce cinq virgule cinq pour cent (5,5 %) là pourrait
12 être contesté. Alors, dans le pire des cas, si vous
13 disiez : « Non, moi je ne veux pas prendre en
14 compte le tendanciel... », la cible est quand même
15 atteinte à ce niveau-là.

16 Il y a une autre critique plus large qui a
17 été faite et vous allez me voir venir avec ma
18 réponse, mais la critique plus large, c'était que
19 la cible n'était pas suffisante, parce que j'en
20 conviens là, il faut être préoccupé par les cibles
21 de la politique vingt trente (2030). Il faut
22 arriver à une réduction par rapport à l'année de
23 référence, en vingt trente (2030), de quarante pour
24 cent (40 %) de consommation de produits pétroliers.
25 Alors, la Table des parties prenantes l'a déjà dans

1 son rapport qu'il y aurait eu lieu pour le
2 gouvernement d'être un peu plus ambitieux dans sa
3 définition de cette cible quinquennale, mais là je
4 vous ramène tout simplement à un des propos que
5 vous avez tenus dans la décision de juillet, à
6 D-2018-095, la Régie n'est pas ici pour porter un
7 regard critique ou apprécier la cible que le
8 gouvernement a fixé. L'exercice se situe,
9 malheureusement, en aval de ça. Donc, on a ces
10 cibles et vous, bien vous donnez un avis quand à la
11 capacité du Plan directeur à atteindre ces cibles-
12 là.

13 (9 h 02)

14 Mais tout ça pour dire que TEQ est
15 préoccupée quand même de la chose et c'est en
16 preuve qu'on va chercher à quand même augmenter la
17 cadence. Et on ose espérer que les cibles
18 gouvernementales pour le prochain plan directeur
19 vont être conséquentes par rapport à la cible plus
20 globale. Donc, il n'y a pas de doute que TEQ se
21 préoccupe de ça néanmoins.

22 Puis il y a un autre point, puis, ça, c'est
23 ressorti en preuve, monsieur Ismael Cissé l'a dit à
24 la toute fin dans la preuve principale, que TEQ
25 avait pris une approche conservatrice. Parce que

1 dans le calcul de l'atteinte de la cible, on a
2 modélisé les mesures principales en matière de
3 réduction de produits pétroliers qui correspondent
4 à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), si on veut,
5 des effets de réduction de produits pétroliers.

6 Donc, en théorie ce que ça veut dire, c'est
7 que le Plan directeur, dans les faits, va atteindre
8 un meilleur résultat que le douze pour cent (12 %)
9 qui est annoncé dans le Plan, parce qu'on a que
10 modélisé quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) si on
11 veut l'exprimer comme ça. Ce n'est pas tout à fait
12 juste. Mais on a modélisé les mesures correspondant
13 à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des résultats
14 de réduction. Il faut tenir compte de ça, qu'on a
15 pris une approche conservatrice.

16 Maintenant, en matière de cible
17 d'amélioration de l'efficacité énergétique. Alors,
18 je reprends le libellé de la cible.

19 Le Plan directeur doit avoir la
20 capacité...

21 En fait, si TEQ doit atteindre, mais, nous, on vous
22 ramène au Plan directeur, comme je vous disais au
23 début, parce que c'est le Plan directeur qui doit
24 faire le travail.

25 Le Plan directeur doit avoir la

1 moins zéro point quatre (0,4 %), puis on a déduit
2 que le tendanciel était de point six (0,6 %). On a
3 dit, ce tendanciel-là, de deux mille douze à deux
4 mille dix-sept (2012-2017), on va dans l'exercice
5 le reporter sur la période deux mille dix-huit -
6 deux mille vingt-trois (2018-2023). O.K. Et les
7 programmes et mesures du Plan directeur contribuent
8 à une amélioration de l'efficacité énergétique de
9 point six pour cent (0,6 %) en moyenne annuellement
10 au cours de la période du Plan directeur.

11 Donc, ça, c'est en preuve. Encore une fois,
12 il y a des références très connues dans le Plan
13 directeur. Les pages 167 et 168. Il y a l'annexe
14 III qui explique avec précision la méthodologie de
15 factorisation que TEQ a employée pour calculer
16 l'amélioration de l'efficacité énergétique des
17 programmes et mesures pour arriver au point six
18 (0,6 %) dont on parle. Pour nous donc, la cible est
19 démontrée.

20 Maintenant, il y a des enjeux qui sont
21 soulevés. On en convient. Les enjeux, c'est, un, la
22 prise en compte du tendanciel aux fins du calcul de
23 l'atteinte de la cible. Il y a certains qui
24 questionnent ça. Ils disent, pourquoi on tient
25 compte du point six (0,6 %). Puis « certains »,

1 j'inclus la Table des parties prenantes. Mais il y
2 a des intervenants aussi qui le questionnent,
3 pourquoi on a pris en compte le point six (0,6 %)
4 pour calculer l'atteinte de la cible?

5 Ensuite, le deuxième point qu'on va
6 aborder, c'est, TEQ a inclus des données brutes et
7 des données nettes dans l'annexe VI du Plan
8 directeur. Puis, ça, je l'aborde sous la rubrique
9 « Cible d'amélioration de l'efficacité
10 énergétique ». Je pourrais aussi l'aborder de
11 manière plus générale. Mais l'incidence est plus
12 sur cette cible-là. En tout cas, l'enjeu, si on
13 veut, porte plus là-dessus. Parce que, nous, on va
14 vous plaider qu'il n'y a pas d'incidence. Mais
15 l'enjeu est relié à ça, parce que les
16 distributeurs, eux, contribuent, puis ça c'est en
17 preuve, à la cible d'amélioration de l'efficacité
18 énergétique. Les programmes et mesures des
19 distributeurs n'aident pas vraiment du côté cible
20 réduction des produits pétroliers, mis à part la
21 gestion de la pointe.

22 Mais il y a la question du caractère
23 approprié pour TEQ d'inclure des données brutes et
24 données nettes. Je vais l'aborder. Et ensuite la
25 question du décalage entre l'exercice financier de

1 certains distributeurs - on parle d'HQD, d'Hydro-
2 Québec Distribution, pardon, et de Gazifère -
3 versus les années, si on veut, du premier (1er)
4 avril au trente et un (31) mars du Plan directeur
5 qui, lui, s'échelonne sur cinq ans, de deux mille
6 dix-huit à deux mille vingt-trois (2018-2023).
7 Donc, on va traiter de ce troisième point-là
8 également.

9 (9 h 07)

10 Je vais commencer par la prise en compte du
11 tendanciel. Donc, le premier constat qu'on fait,
12 c'est que, dans le rapport de la Table des parties
13 prenantes, elle indique clairement que selon elle,
14 la cible d'amélioration de l'efficacité énergétique
15 devrait être interprétée comme étant :

16 Un pour cent (1 %) par année au-delà
17 du cours normal des affaires...

18 Donc, elle ajoute ces mots-là.

19 ... à l'instar de la pratique observée
20 historiquement, au Québec comme
21 ailleurs.

22 Et ça, c'est une citation de la page 16 de la Table
23 des parties prenantes.

24 Alors, tout de suite, je dois vous dire que
25 d'emblée, nous, la position de TEQ a toujours été,

1 par rapport à la Table des parties prenantes,
2 qu'elle joue un rôle consultatif. La Table des
3 parties prenantes ne lie pas le conseil
4 d'administration de TEQ qui, lui, a approuvé le
5 Plan directeur, le neuf (9) avril deux mille dix-
6 huit (2018). Donc, il faut comprendre... Puis ça,
7 il y a un article qui le dit, c'est l'article 41,
8 alinéa 3, de la Loi sur TEQ, qui dit :

9 Les avis de la Table des parties
10 prenantes ne lient pas le conseil
11 d'administration de Transition
12 Énergétique Québec.

13 Ça fait que si vous avez un doute là, allez lire
14 l'article 41, alinéa 3, de la Loi sur TEQ puis
15 c'est indiqué là.

16 Donc, pour TEQ, puis certainement en
17 matière d'interprétation de cibles, elle a compris
18 la position de la Table des parties prenantes, mais
19 on n'était pas d'accord. Pourquoi on n'était pas
20 d'accord? C'est parce que de manière fondamentale,
21 pour nous, pour bien interpréter la cible du décret
22 537-2017, qui est une cible quinquennale, il faut,
23 avec raisonabilité, prendre en compte la cible
24 2030, la cible globale qui dit qu'on va devoir
25 améliorer la façon dont on utilise notre énergie.

1 On va devoir connaître une amélioration de
2 l'efficacité énergétique au Québec, de quinze pour
3 cent (15 %) en deux mille trente (2030) par rapport
4 à l'année de référence. Puis ça, c'est la cible de
5 la politique 2030.

6 Alors, quand on regarde ça, on se
7 dit : Bon. Le Québec va devoir atterrir à un
8 objectif énergétique spécifique, en vingt trente
9 (2030). Et c'est certain que quand on regarde une
10 cible comme ça, quand on est TEQ, on se dit : Bon.
11 Bien, ça, ça inclut tout. Ça inclut le tendanciel.
12 On regarde la société québécoise au sens large puis
13 on veut, on souhaite, atterrir à un endroit
14 prédéterminé par rapport à l'année de référence,
15 une amélioration de quinze pour cent (15 %).

16 Et c'est comme ça, on vous soumet, qu'on
17 doit interpréter la cible quinquennale du décret
18 537-2017 parce que ça nous permet, de manière
19 incrémentale, de se rendre au quinze pour cent
20 (15 %). Si on atteint le un pour cent (1 %) annuel,
21 en moyenne, par année, ce que ça veut dire, c'est
22 qu'on aura au moins atteint un cinq pour cent (5 %)
23 d'amélioration de l'efficacité énergétique au terme
24 du Plan directeur, en tant que société. Et cette
25 même logique-là fait en sorte qu'on prend en compte

1 tout parce qu'on regarde la société québécoise dans
2 son ensemble, et où est-ce qu'on veut atterrir au
3 terme du Plan directeur vingt, vingt-trois (2020-
4 2023), et on va devoir reporter, ensuite, un autre
5 exercice. Et incrémentalement, si vous me permettez
6 l'adverbe, se rendre à quinze pour cent (15 %)
7 d'ici vingt, trente (2020-2030). Alors, pour nous,
8 c'est ça l'interprétation, la bonne interprétation
9 de la cible.

10 Mais je vous dirais, à la rigueur, que la
11 position de TEQ est importante là-dessus, mais il y
12 a une position qui est encore plus importante,
13 celle du rédacteur de la cible qui est le
14 gouvernement. Le gouvernement, lui, là, il a rédigé
15 en deux mille dix-sept (2017) une cible puis
16 ensuite, il a eu l'opportunité de l'analyser en
17 matière interprétative puis de dire : « Le Plan
18 répond à cette cible-là ». Et il a fait cet
19 exercice-là en mai deux mille dix-huit (2018), mais
20 il ne l'a pas fait dans l'abstrait là, et c'est ce
21 que je vous cite, au paragraphe 53.

22 Dans le décret 707-2018, le gouvernement,
23 dans les attendus que... j'aime ça dire ça comme ça
24 là, reconnaît que la Table des parties prenantes
25 instituée par l'article 41 de la Loi sur Transition

1 Énergétique Québec, a produit un rapport sur ce
2 Plan directeur, conformément aux articles 12 et 45
3 de cette loi. Et il reconnaît qu'en vertu du
4 deuxième alinéa de l'article 13, le Ministère de
5 l'Énergie et des Ressources naturelles, soumet le
6 Plan directeur et le rapport de la Table des
7 parties prenantes au gouvernement afin que ce
8 dernier détermine si le Plan directeur répond aux
9 cibles, aux orientations et aux objectifs généraux
10 qu'il a établis, en vertu de l'article 9.

11 Ce que je vous soumets, c'est que s'il a
12 minimalement lu le rapport de la Table des parties
13 prenantes, ce qui est certain, cet enjeu
14 interprétatif-là, là, il était en avant-plan.
15 Alors, le gouvernement là, il n'est pas passé à
16 côté là, il a eu la chance de se positionner sur
17 cette question précise-là et il a répondu que le
18 Plan directeur répond aux cibles gouvernementales
19 qu'il a établies. Donc, selon nous, ça, c'est
20 l'autorité qui parle de manière déterminante sur la
21 bonne interprétation de la cible.

22 Je ne vous dis pas qu'il fait l'exercice
23 que la Régie doit faire parce que, d'après moi,
24 c'est un exercice prima facie que le gouvernement
25 fait. Il regarde, de prime abord, quand on lit le

1 plan, est-ce que le Plan directeur répond aux
2 bonnes cibles? Il se pose nécessairement cette
3 question-là. Est-ce qu'on est dans le champ quand
4 on dit qu'on peut prendre en compte le tendanciel?
5 Le gouvernement va s'intéresser à ça parce que si,
6 prima facie, il se dit : « Non. Non. Ce n'est pas
7 comme ça que j'ai compris la cible. Moi, je veux
8 que ce soit les effets du Plan directeur qui génère
9 le un pour cent (1 %) annuel et il ne va pas dire
10 que le Plan directeur répond aux cibles.

11 (9 h 12)

12 Donc pour nous, quand le gouvernement
13 s'exprime dans le Décret 707-2018, c'est évident
14 qu'il a avalisé l'interprétation de TEQ et qu'il a
15 rejeté l'interprétation de la Table des parties
16 prenantes. Et je vous soumets qu'il faut quand même
17 donner un effet utile au Décret 707-2018 et l'effet
18 utile c'est de dire qu'il y a une portée juridique,
19 il y a une conséquence quand le gouvernement dit
20 que le Plan directeur répond aux cibles, il faut en
21 tenir compte.

22 Et une fois qu'on est d'accord avec ça, que
23 la cible prend en compte le tendanciel, on revient
24 à l'analyse de tout à l'heure. Je comprends qu'il y
25 en a qui sont pas d'accord. Je comprends que ça ne

1 fait pas l'unanimité même la Table des parties
2 prenantes est pas d'accord. Mais l'exercice de la
3 Régie, il est peut-être malheureux dans ce cas-ci,
4 mais c'est de prendre en compte la cible telle que
5 déterminée par le gouvernement et de s'assurer que
6 le Plan directeur y répond. Alors, ça c'est nos
7 représentations par rapport à ça.

8 Maintenant je suis rendu à la page 14 du
9 Plan directeur, on va changer de thème. Données
10 brutes versus données nettes. Alors, je veux
11 simplement éviter qu'il y ait une incompréhension.
12 Il y a eu, en réponse à l'engagement numéro 6 qui a
13 été répondu par Transition énergétique Québec hier,
14 qui a été déposé au Système de dépôt électronique
15 de la Régie, vous avez vu une réponse qui
16 expliquait pourquoi il y a des données brutes et
17 des données nettes mais je veux revenir là-dessus
18 brièvement.

19 Je vous ai parlé tout à l'heure du
20 tendanciel, que le tendanciel qui est appliqué au
21 Plan directeur 2018-2023 c'est un report du
22 tendanciel qui s'appliquait entre deux mille douze
23 (2012) et deux mille dix-sept (2017). Mais ce
24 tendanciel-là qui s'appliquait entre deux mille
25 douze (2012) et deux mille dix-sept (2017) était

1 chargé. Qu'est-ce que je veux dire par chargé?
2 C'est qu'il tenait compte d'une certaine réalité,
3 il tenait compte du fait que, à titre d'exemple,
4 les résultats des programmes... Je vais revenir en
5 arrière.

6 En deux mille douze (2012), de la période
7 deux mille douze (2012) à deux mille dix-sept
8 (2017), on a constaté, puis je ne pense pas que
9 c'est contesté dans la preuve, que la société
10 québécoise connaissait une amélioration de
11 l'efficacité énergétique de un pour cent (1 %)
12 annuel. On a également constaté que la part
13 attribuable aux programmes et mesures des
14 différents organismes à cette époque-là - on
15 parlait du BEIE, on parlait des ministères et
16 organismes, on parlait des distributeurs - que leur
17 part au un pour cent (1 %) c'était point quatre
18 (0,4).

19 Et donc la différence, par déduction,
20 c'était le tendanciel de point six pour cent
21 (0,6 %), c'était du tendanciel, entre guillemets,
22 mais il faut comprendre que ce tendanciel-là il
23 était composé de choses très particulières en
24 fonction de la manière par laquelle les programmes
25 et mesures de ces différents organismes là étaient

1 présentés. Et je vous donne un exemple concret
2 parce que pour l'instant c'est très abstrait ce que
3 je vous dis.

4 C'est au paragraphe 62 de mon plan
5 d'argumentation. Pendant les années deux mille
6 douze (2012) à deux mille dix-sept (2017), les
7 résultats d'économie d'énergie des programmes et
8 mesures du Bureau de l'efficacité et de
9 l'innovation énergétiques et des ministères et
10 organismes étaient présentés sous forme brute.

11 Bon, qu'est-ce que ça veut dire ça? Ça veut
12 dire que les résultats excluait les bénévoles.
13 Sous forme brute, c'est ça que ça veut dire. Mais
14 ça veut dire également que le point 6 tendanciel,
15 lui, il les incluait les bénévoles pour ces
16 programmes et mesures là.

17 Et ça, c'est très important de comprendre
18 ça parce que quand on va reprendre ce tendanciel-là
19 puis qu'on va l'appliquer à la durée du Plan
20 directeur, on va savoir qu'il y a des bénévoles en
21 lien avec les programmes et mesures du BEIE,
22 maintenant de TEQ, et il y a les bénévoles des
23 programmes et mesures des ministères et organismes
24 qui est inclus dans ce tendanciel-là, qui se
25 reporte maintenant sur la période deux mille dix-

1 huit-deux mille vingt-trois (2018-2023).

2 Alors, qu'est-ce qui arrive si TEQ décide
3 de prendre des données nettes, qui incluraient
4 également les bénévoles, pour ces mêmes programmes
5 et mesures là qui se poursuivent, qu'est-ce qui
6 arrive? Il arrive un double comptage parce que TEQ
7 et les ministères et organismes, s'ils présentent
8 des bénévoles, l'impact des bénévoles dans leurs
9 résultats, puis que c'est également compris dans le
10 tendanciel qui est reporté, on va compter deux fois
11 les bénévoles.

12 Et cette explication-là est importante
13 parce qu'on essayait d'attribuer une espèce de
14 charge péjorative à l'activité de TEQ de dire bien
15 moi, j'ai pris des données brutes dans un cas puis
16 j'ai pris des données nettes dans l'autre. Non. TEQ
17 est préoccupée par une chose, de vous présenter des
18 résultats les plus exacts possibles.

19 Idéalement, on aurait dû présenter, donc,
20 des résultats nets sous cette logique-là pour
21 Énergir. On a admis l'erreur et on va la corriger,
22 les résultats bruts ont été pris en compte. Ça,
23 c'est une erreur qui amène un certain décalage.
24 Mais l'exercice de façon générale par TEQ est bien
25 fait, c'est-à-dire on peut pas partager, ce qu'on

1 dit, on va présenter les données des ministères et
2 organismes et les données des programmes de TEQ
3 sous forme nette, parce que c'est une forme
4 préférable parce que ce faisant, on ferait du
5 double comptage.

6 (9 h 17)

7 Alors, pour nous, c'est plus une question
8 de vous présenter des résultats qui sont justes,
9 qui tiennent compte, si on veut, de l'aspect
10 chaotique du passé mais qui sont cohérents avec le
11 passé. On est pris, là, en quelque sorte. Parce que
12 le tendanciel historique contient certaines
13 composantes. Et on doit vivre avec ce tendanciel-là
14 pour le futur. Alors, ça nous empêche d'une
15 certaine manière à harmoniser tout ça puis vous
16 présenter que des données nettes. C'est ça l'enjeu
17 qu'on a.

18 Par contre, pour vous rassurer pour les
19 distributeurs dont vous approuvez les programmes et
20 mesures, dont vous faites des suivis au réel, et
21 caetera, ça, TEQ doit présenter des données nettes
22 pour les résultats de ces programmes-là. Donc, il
23 n'y a pas d'enjeu comme tel pour la Régie à ce
24 niveau-là. Mais ce qu'on vous dit, c'est que ce
25 n'est pas à tort que TEQ, en ce qui a trait à ses

1 programmes et mesures et les programmes et mesures
2 des ministères et organismes, qu'elle a présenté
3 des données brutes. Ça, c'est important de le
4 comprendre.

5 Maintenant, je change de thème. Je vais
6 parler de l'absence d'incidences du décalage. Il y
7 a des années financières ou des exercices
8 financiers de certaines entités, qui ne coïncident
9 pas avec les années financières du Plan directeur.
10 On parle en particulier d'HQD et de Gazifère dont
11 l'année financière est l'année civile. À l'inverse,
12 par contre, les ministères et organismes et Énergir
13 eux, leur année est du premier (1er) avril au
14 trente et un (31) mars. Donc, ça, ça coïncide.
15 Alors, l'enjeu se pose au niveau d'Hydro-Québec
16 Distribution et de Gazifère.

17 Et, là, la preuve est à l'effet que l'écart
18 n'a pas d'impact sur le trois mois. Premièrement,
19 parce qu'on parle d'un décalage de trois mois alors
20 que, ici, TEQ travaille sur des bases de moyenne
21 pour le calcul de l'atteinte de la cible
22 d'amélioration de l'efficacité énergétique. Donc,
23 si on prend une moyenne annuelle, on n'a pas besoin
24 de tenir compte du trois mois avant ou du trois
25 mois après, on va reporter cette moyenne annuelle-

1 là sur les cinq ans du Plan, puis on va être
2 capable de computer sur une base prévisionnelle
3 l'impact... la prévision de réduction des
4 programmes et mesures de ces distributeurs-là.

5 Là où ça aurait pu avoir une incidence, ce
6 serait au niveau de l'atteinte des cibles des
7 produits pétroliers. Mais on vous a répondu, puis
8 ça c'est encore une fois une réponse à une DDR,
9 alors c'était la question 1.5b) de la DDR numéro 1
10 du RTIEÉ sur cette question-là, on a indiqué qu'il
11 n'y avait aucun des programmes et mesures des
12 distributeurs qui avait été modélisé. Ça, c'est
13 important. Donc, s'il avait pu y avoir un impact au
14 niveau de la modélisation, bien, ça n'a pas
15 d'incidence ici parce que, dans les programmes
16 modélisés, il n'y en a pas des distributeurs.

17 Donc, ultimement, on veut rassurer la Régie
18 que le décalage n'a pas d'incidence sur le calcul
19 de l'atteinte d'aucune des deux cibles. Et au
20 niveau des suivis, TEQ a également répondu en
21 réponse à 1.5 b) de la DDR numéro 1 du RTIEÉ que le
22 décalage n'aura pas d'incidence :

23 Dans le suivi des programmes au réel,
24 car TEQ s'assurera que les données
25 seront compilées sur la même base pour

1 suivre les différents résultats.
2 Donc, pour nous, c'est un faux enjeu, ce n'est pas
3 un enjeu qui a une incidence pour l'exercice de la
4 Régie. Alors si on conclut par rapport à la
5 capacité du Plan directeur à atteindre les cibles,
6 ce qu'on voit, c'est que, au niveau de l'atteinte
7 de la cible des réductions de produits pétroliers,
8 il n'y a pas d'enjeu. Parce que même, il n'y a pas
9 d'enjeu tendanciel en tout cas, parce que même si
10 on exclut le tendanciel, on est au-delà de la
11 cible. Et on réalise également... Évidemment, il
12 faut que vous nous suiviez, il faut que vous
13 suiviez le gouvernement, mais qu'on atteint la
14 cible d'amélioration d'efficacité énergétique de un
15 point deux pour cent (1,2 %). On dépasse le un pour
16 cent (1 %) parce qu'on atteint un point deux pour
17 cent (1,2 %) en moyenne annuellement pour les cinq
18 ans du Plan. C'est ce que le Plan prévoit.

19 Mais il y a un élément additionnel que je
20 veux vous indiquer, c'est la page 169 du Plan
21 directeur, en lien avec la cible d'amélioration
22 d'efficacité énergétique. Il est indiqué que :

23 Il s'agit là d'une estimation
24 conservatrice,
25 en parlant du un point deux pour cent (1,2 %),

1 ... puisque les effets de l'ensemble
2 des mesures et des programmes du plan
3 directeur n'ont pas été pris en compte
4 dans le calcul fait par TEQ. À cet
5 égard, il est important de rappeler
6 que le plan directeur comprend
7 plusieurs mesures non quantifiées à ce
8 jour ou non quantifiables, par exemple
9 en ce qui concerne le développement
10 des connaissances, qui amélioreront
11 néanmoins à moyen terme la portée de
12 l'action gouvernementale et les
13 probabilités d'atteindre la cible
14 globale de la PEQ 2030. En ce qui a
15 trait aux mesures non quantifiées dans
16 le plan, TEQ verra à recueillir les
17 informations manquantes auprès des
18 ministères et organismes
19 gouvernementaux au cours des prochains
20 mois, ce qui lui permettra de
21 compléter la quantification de
22 l'atteinte des cibles.

23 (9 h 22)

24 Mais encore une fois, ce qu'on vous dit, c'est
25 qu'on est dans une espèce de scénario, pire

1 scénario dans un sens, parce qu'il manque des
2 données qui nous auraient permis de bonifier le
3 rendement de programmes qui ne sont pas quantifiés,
4 mais qui devraient l'être, parce qu'il nous manque
5 des données de certains organismes ou de certains
6 ministères.

7 Mais nous, notre conclusion de tout ça,
8 c'est parce que les deux cibles sont rencontrées,
9 on vous soumet respectueusement qu'on n'a pas à
10 aller sur l'exercice de 85.43 qui est de nous
11 demander de considérer d'autres cibles, puis je
12 vais aller plus loin, parce que vous avez entendu,
13 monsieur Lavoie, en témoigner. Je ne pense pas
14 qu'il est dans l'intérêt de se lancer dans un
15 exercice du type analyses à ne plus finir de
16 nouvelles mesures, parce que là, à ce stade-ci,
17 vous avez remarqué qu'on a pas mal de pain sur la
18 planche, puis qu'on doit avancer sur une multitude
19 de fronts, notamment les indicateurs de
20 performance, les redditions de comptes, la mise en
21 oeuvre du plan, parce que tout ça c'est bien, mais
22 c'est supposé d'être défini dans le temps hein ce
23 processus-là, puis TEQ en convient, on a établi
24 beaucoup de premiers jalons dans ce dossier-ci et
25 puis c'est normal que ça ait pris plus de temps,

1 mais à ce stade-ci, ça devient préjudiciable à la
2 mise en oeuvre du plan.

3 Alors, pour nous, c'est une considération
4 primordiale et l'exercice qu'on aurait peut-être à
5 faire sous 85.43 deviendrait un irritant dans la
6 circonstance de la preuve qui est devant la Régie,
7 selon nous. Alors, ça ça clôt notre présentation
8 sur l'aspect 1.

9 Ce que je peux faire si vous avez des
10 questions, c'est y répondre tout de suite ou je
11 peux continuer la plaidoirie sur l'aspect 2, qui
12 est l'approbation des programmes et mesures des
13 distributeurs. C'est à votre convenance.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 On va avoir quelques questions, mais on préfère
16 peut-être attendre.

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 Excellent. Alors, je continue. Alors, premièrement,
19 je vais vous parler... Et là, je suis à la page 16
20 du plan d'argumentation de TEQ. Je vais vous parler
21 de l'approbation quinquennale, parce que j'y tiens
22 là au mot « quinquennale », parce qu'il y a
23 plusieurs intervenants qui dans leur preuve
24 suggèrent qu'il y a lieu de faire une approbation
25 autre que quinquennale. Je pense que ce n'est pas

1 l'approche qui est requise par la loi.

2 L'approbation pour nous est pour la durée du plan
3 directeur. Alors, ça c'est une durée de cinq ans.
4 Alors, quand vous approuvez les programmes et
5 mesures des distributeurs contenus dans le Plan
6 directeur, pour nous c'est implicite que c'est une
7 approbation qui permet au programme de rester en
8 oeuvre, d'être mis en oeuvre pour la durée du Plan.

9 Et pourquoi on dit ça? C'est parce que TEQ
10 a toutes sortes d'enjeux par rapport à l'inclusion
11 de ces programmes et mesures-là. On ne peut pas les
12 perdre autrement dit.

13 Premièrement, il y a l'article 11, alinéa
14 1, qui prévoit que les distributeurs vont soumettre
15 à TEQ les programmes et mesures qu'ils proposent de
16 mettre à la disposition de leur clientèle pour la
17 durée du Plan directeur. Ça c'est indiqué à
18 l'article 11, « afin de permettre l'atteinte des
19 cibles gouvernementales ».

20 Ensuite l'article 15, alinéa 1, prévoit
21 qu'il faut réaliser les programmes et mesures dont
22 le distributeur est responsable en vertu du Plan
23 directeur. Donc, pour nous, ça veut dire que le
24 programme doit être réalisé jusqu'au terme du Plan
25 directeur ou jusqu'au terme de son calendrier,

1 parce que parfois il y a des calendriers de
2 programmes qui nous indiquent une fin de programmes
3 en cours de Plan, mais il faut s'en tenir aux
4 informations qui ont été soumises à TEQ
5 initialement en vertu de l'article 11 de la Loi sur
6 TEQ.

7 Puis ensuite, il y a la question d'aviser
8 TEQ, mais ça je vais y revenir plus tard, mais je
9 veux juste vous indiquer que cette obligation de
10 nous mettre au parfum si je peux l'appeler comme
11 ça, qui apparaît de l'article 15, de l'économie de
12 l'article 15, à alinéa 1 et alinéa 2, puis je vous
13 le plaiderai tout à l'heure... Mais elle aussi
14 c'est une indication du législateur qu'on tient aux
15 programmes pour la durée du Plan, parce que sinon,
16 pourquoi nous aviser si à l'année deux ou à l'année
17 trois, on veut mettre fin aux programmes. Alors, le
18 législateur, dans sa cohérence, tient au fait
19 qu'une fois que vous ayez approuvé un programme,
20 que TEQ puisse... Que le plan directeur puisse en
21 bénéficier selon la durée prévue du programme et
22 idéalement pour la durée du Plan directeur.

23 Ça engendre un autre thème qui est
24 l'approbation spécifique quant au fond et puis
25 écoutez, c'est sûr que je vous ai plaidé ça

1 longuement, les dix-huit (18) et dix-neuf (19)
2 octobre, mais je veux revenir brièvement sur
3 quelques aspects de l'approbation spécifique quant
4 au fond. Nous on dit que c'est une approbation
5 quinquennale, mais qui doit être faite du même type
6 qu'une approbation annuelle en ce sens qu'il y a le
7 fameux, je m'excuse de l'anglicisme, le fameux
8 « pass on » qui s'opère par le biais de l'article
9 49 alinéa 2 et 52.1 alinéa 1 de la Loi sur la Régie
10 de l'énergie.

11 Plus spécifiquement, ce que ces articles-là
12 indiquent, c'est que lorsqu'ils fixent un tarif :

13 La Régie doit tenir compte du montant
14 total annuel que le Distributeur
15 réglementé alloue à la réalisation des
16 programmes et mesures dont il est
17 responsable en vertu du Plan
18 directeur.

19 (9 h 27)

20 Alors, le verbe doit et cet impératif-là fait en
21 sorte que la Régie est, en quelque sorte, liée,
22 mais elle a l'opportunité en amont, au moment de
23 l'approbation des programmes et mesures sur cinq
24 ans, de s'interroger sur le programme à fond, de
25 faire une analyse à fond du programme et de

1 l'approuver seulement si elle est satisfaite que
2 les tests de rentabilité sont rencontrés. Donc,
3 pour nous, c'est pas... c'est pas préjudiciable en
4 quelque sorte.

5 Alors, un exemple de ce qui pourrait
6 arriver. Puis vous allez me dire que c'est
7 simpliste là, mais une fois que vous avez approuvé
8 un budget de cinq ans, le Distributeur pourrait
9 décider simplement de diviser ce budget-là en cinq,
10 c'est l'exemple que je vous donne au paragraphe 80,
11 puis l'attribuer ou d'allouer un cinquième de
12 l'apport financier nécessaire à la réalisation de
13 ses programmes pour chaque année du Plan directeur.

14 Et s'il l'alloue ce un cinquième-là, ce que
15 les articles 49 alinéa 2 et 52.1 alinéa 1 prévoit,
16 selon nous, c'est que la Régie doit en tenir
17 compte. Mais, encore une fois, vous aurez eu le
18 bénéfice d'approuver le programme et le budget
19 quinquennal. Alors, c'est pas donc un « problème »,
20 entre guillemets, mais c'est un exercice donc pour
21 nous qui est un exercice très sérieux qui est en
22 train de s'opérer aujourd'hui parce que par la
23 suite, ça a une incidence tarifaire.

24 (9 h 29)

25 Je ne vous parlerai pas tout de suite des

1 ajustements à la marge, comme je vous dis, parce
2 que je veux y revenir spécifiquement. Je vais
3 continuer.

4 Dans le cadre de l'approbation spécifique
5 quant aux fonds, on est d'accord avec la façon dont
6 la preuve a été amenée devant la Régie que ce sont
7 les tests usuels que la Régie a toujours considérés
8 qui vont être en cause là. C'est-à-dire là je les
9 nomme l'article 82 aux paragraphes a) à e) mais
10 vous les connaissez là, le TCTR, le TCRP, le TP, le
11 TN et le TCS.

12 Et puis ça, il y a même une décision que je
13 vous cite qui est à l'onglet 3 du cahier
14 d'autorités que j'avais déposé à l'époque en
15 octobre qui reprend ces tests-là à une autre époque
16 et à l'époque de l'Agence de l'efficacité
17 énergétique.

18 Mais, il y a une nouvelle donne, et là je
19 vous le mentionne aux paragraphes 83 et 84 dans
20 votre analyse. Et cette nouvelle donne, c'est que
21 l'article 5 de la Loi de la Régie de l'énergie a
22 changé pour inclure la considération ou le fait que
23 la Régie se préoccupe maintenant des politiques
24 gouvernementales en matière énergétique. Puis ça,
25 on en convient.

1 Ça va être intéressant de savoir quelle
2 pondération vous allez donner à cette
3 préoccupation-là versus les autres, c'est certain.
4 Je pense que vous avez un exercice d'équilibre à
5 effectuer. J'ai entendu certains commentaires,
6 notamment du RTIEÉ qui dit que le balancier est
7 complètement renversé puis qu'il faut donner
8 préséance à la politique énergétique.

9 Moi, ce que je vous soumets, c'est que ça
10 va être un exercice beaucoup plus difficile que
11 vous allez avoir à faire qui va être de nuancer
12 tout ça et puis d'atteindre un équilibre. Et je
13 pense que les assises sont déjà un peu installées
14 là dans un autre dossier, des dossiers de gaz
15 naturel renouvelable qui sont devant... qui sont
16 également devant la Régie et que vous connaissez
17 certainement.

18 Vous avez rendu une décision, puis c'est
19 l'onglet 4, en mai deux mille dix-huit (2018). Je
20 vais simplement vous référer aux paragraphes 29 et
21 30 de cette décision-là.

22 [29] La jurisprudence de la Régie a
23 établi depuis longtemps que l'article
24 5 de la Loi n'est pas attributif de
25 compétence, mais qu'il constitue une

1 toile de fond, un énoncé législatif
2 des préoccupations que la Régie doit
3 avoir en tête dans l'exercice de ses
4 fonctions. [...]

5 Et là je saute au paragraphe 30 :

6 [30] Tout comme les autres
7 préoccupations mentionnées à l'article
8 5 de la Loi, le respect des objectifs
9 des Politiques énergétiques sera
10 certainement un facteur dont la Régie
11 tiendra compte en examinant la
12 Demande.

13 Donc, je pense que c'est assez clair, vous devez en
14 tenir compte, mais ce n'est pas une préséance
15 absolue qui est accordée à cette préoccupation-là.
16 Donc, vous avez, malheureusement ou heureusement,
17 d'autres préoccupations à prendre en compte, dont
18 les questions de coûts, de rentabilité, et caetera.

19 Je vais passer au thème de l'approbation et
20 de modification, simplement brièvement parce qu'on
21 a noté, tout le monde a noté que la... il y a eu
22 une certains évolution au niveau de la manière dont
23 la preuve des distributeurs est amenée à la Régie.
24 Alors, il y a eu le... la première façon que ça a
25 été amené, c'est dans l'Annexe VI, O.K., du Plan

1 directeur où là on a les données prévisionnelles
2 cinq ans telles qu'elles étaient énoncées. Là je me
3 replace en amont du Plan directeur, donc en mars ou
4 au plus tard au début avril deux mille dix-huit
5 (2018).

6 Et par la suite, il y a eu des compléments
7 de preuve révisés. Il y a eu des réponses à des
8 DDR. La preuve s'est peaufinée, la preuve s'est
9 mise à jour, on l'a vu pour HQD. Pour TEQ, la
10 position est relativement simple là-dessus là.

11 C'est que vous avez une opportunité dans ce
12 cas-ci d'approuver avec modifications les
13 programmes et mesures des distributeurs. Alors,
14 dans la mesure où ça ne porte pas atteinte, si la
15 modification de porte pas atteinte à l'atteinte des
16 cibles, nous, ce qu'on vous soumet simplement, puis
17 je ne veux pas trop plaider dans la cour des
18 distributeurs, c'est que vous devriez logiquement
19 prendre les données les plus récentes et les plus
20 complètes aux fins de l'approbation. Et TEQ n'aura
21 jamais d'objection par rapport à ça. À moins que,
22 ce faisant, ça ait un impact sur l'atteinte des
23 cibles dont elle est garante via le Plan directeur.
24 Donc, ça, c'est la limite de ce que je veux vous
25 faire comme représentation.

1 Et je pourrais vous dire également que,
2 concrètement, dans ce cas-ci, puis je pense que
3 c'est d'intérêt pour la Régie, la position de TEQ,
4 c'est qu'il n'y a aucune des modifications
5 suggérées qui nous sont préjudiciables au niveau de
6 l'atteinte des cibles, donc on a aucune objection à
7 ce que vous preniez en compte, au contraire, les
8 compléments de preuve révisés des distributeurs et
9 toute autre information utile que vous jugerez
10 nécessaire aux fins de l'approbation que vous avez
11 à livrer.

12 (9 h 34)

13 Je vais brièvement vous traiter du fait que
14 TEQ s'est fiée aux données transmises par les
15 distributeurs à l'égard de leurs programmes et
16 mesures. Je suis encore à la page 18, mais à la
17 section D. Donc, vous avez également, de par les
18 contre-interrogatoires compris que certains
19 intervenants vont vous plaider que TEQ devait jeter
20 un regard critique probablement assez approfondi
21 sur quelque chose qu'on vous dirait qui est
22 l'équivalent de l'approbation des programmes et
23 mesures des distributeurs. Et, nous, notre position
24 là-dessus est assez simple. C'est de dire, on n'est
25 pas là pour jouer le rôle, usurper le rôle de la

1 Régie. Ce n'est pas ce que la loi prévoit.

2 En fait, si on revient à la loi, ce qu'elle
3 prévoit, c'est que les distributeurs nous
4 communiquent des programmes et mesures... Je suis à
5 l'article 11 de la Loi sur TEQ. Ils nous
6 communiquent des programmes et mesures qui
7 « doivent contenir une description des actions à
8 réaliser, les prévisions budgétaires pour la
9 réalisation de celles-ci, leur mode de financement
10 ainsi qu'un calendrier de réalisation ».

11 Ça, c'est la base. Nous, on reçoit ces
12 données-là. Et, là, TEQ décide s'il veut inclure ou
13 pas dans le plan, et on a entendu dans la preuve
14 quel type d'analyse TEQ fait. TEQ est préoccupée
15 par la gouvernance intégrée de toutes ces mesures-
16 là, de s'assurer d'une harmonie entre les mesures,
17 de s'assurer que l'offre qui est offerte à
18 l'utilisateur final, elle n'est pas trop onéreuse,
19 elle n'est pas trop difficile à accéder.

20 TEQ, son analyse qui est une analyse
21 réelle, parce que vous avez vu dans la preuve qu'il
22 y a eu une multitude de rencontres, je pense que
23 monsieur Lavoie a parlé de vingt-cinq (25)
24 rencontres si je ne me trompe pas, mais il y a eu
25 plusieurs rencontres en amont avec les

1 distributeurs où des sujets ont été discutés. Mais
2 ce n'est pas l'analyse de rentabilité des
3 programmes qui a été discutée dans ces rencontres-
4 là.

5 Mais pour revenir sur le schème législatif,
6 là, ce que l'article 15 prévoit, c'est que les
7 distributeurs sont tenus de réaliser les programmes
8 et mesures qu'ils nous soumettent. Et ils sont
9 tenus de le faire... Nous, on dit, bon, on vous le
10 plaide implicitement, si on lit l'alinéa 2, en
11 conformité avec la manière dont ils l'ont annoncé.
12 Parce qu'ils doivent nous donner un avis s'ils ne
13 sont pas capables de le faire. Puis, nous, on
14 pourra prendre position. Mais la lecture globale de
15 l'article 15 fait en sorte que, selon nous, les
16 distributeurs sont tenus de réaliser leurs
17 programmes.

18 Cela étant, O.K., ce que ça veut dire,
19 c'est que c'est les distributeurs qui sont
20 imputables des données qu'ils soumettent à TEQ.
21 S'ils n'arrivent pas au résultat, ce n'est pas TEQ
22 qui va les punir, là. TEQ va avoir un constat à
23 faire. Est-ce qu'on révisé le plan? Est-ce qu'on
24 fait des représentations? On ne peut pas les punir.
25 Mais le point étant que TEQ n'exerce pas un regard

1 critique sur la rentabilité d'un programme qui lui
2 permettrait de détecter à l'avance si un programme
3 ne sera pas viable, qu'il ne survivra pas à la
4 durée du Plan. Ce n'est pas ce qu'on fait.

5 D'ailleurs, le législateur, selon nous, met
6 le fardeau sur le distributeur d'accomplir selon ce
7 qu'il a annoncé les programmes et mesures dans le
8 Plan directeur. Donc, pour nous, on espère que tout
9 va se faire conformément. Puis s'il y a des
10 ajustements, bien, on va échanger entre nous, on va
11 essayer de régler le problème. Mais ce n'est pas
12 selon le cadre législatif en place à TEQ de
13 suggérer des modifications aux programmes des
14 distributeurs, mais plutôt aux distributeurs de les
15 réaliser conformément aux données qu'ils nous ont
16 fournies. Alors, pour nous, ce serait un peu mettre
17 le processus à l'envers que d'exiger à TEQ de faire
18 une analyse où elle deviendra en quelque sorte
19 imputable du résultat. Ce n'est pas là qui se passe
20 dans la Loi.

21 Puis clairement, c'est ça, alors la Loi ne
22 prévoit pas que TEQ doit approuver les programmes.
23 En fait, si on regarde la Loi sur la Régie de
24 l'énergie, ce rôle-là incombe à la Régie. Et donc,
25 pour nous, ça règle en quelque sorte la question.

1 Si on passe à la section E, qui est à la
2 page 20, on passe en revue brièvement la preuve
3 pertinente du point de vue de TEQ quant aux
4 programmes qui doivent être approuvés sur l'aspect
5 2. Donc, ce qu'on vous dit, c'est que vous avez des
6 prévisions budgétaires qui vous ont été soumises
7 pour la réalisation des programmes sur la durée du
8 Plan. Donc, vous êtes en mesure de faire l'exercice
9 qui, selon nous, est requis par la Loi qui est une
10 approbation spécifique quant au fond qui est
11 quinquennal.

12 Vous avez à cet égard-là des compléments de
13 preuve, des compléments de preuve révisés pour HQD
14 dans ce cas-là. Vous avez également eu des réponses
15 à plusieurs demandes de renseignements qui sont
16 venues, si on veut, particulariser la preuve sur
17 les enjeux que la Régie avait identifiés. Mais à la
18 fin de l'exercice, vous avez tout ce qu'il faut
19 dans l'assiette pour procéder à une approbation
20 quinquennale et spécifique quant au fond selon
21 nous.

22 (9 h 38)

23 On vous a également, et c'est en preuve,
24 expliqué par le biais de monsieur Lavoie, par le
25 biais de sa présentation et son témoignage, et là

1 je fais des références au paragraphe 102 aux deux,
2 que les programmes et mesures des distributeurs
3 contribuait, à la hauteur de trente-six pour cent
4 (36 %), à l'atteinte de la cible d'économie
5 d'énergie, la cible d'amélioration de l'efficacité
6 énergétique. Donc, ça, c'est important parce que,
7 du point de vue de TEQ, non seulement on vous
8 dit : « Vous avez ce qu'il faut dans l'assiette
9 pour faire l'approbation quinquennale », mais on
10 vous dit : « On en a besoin. On a besoin que vous
11 la fassiez parce qu'on ne veut pas perdre ce
12 trente-six pour cent (36 %) là. » Alors, pour nous,
13 c'est hyper important. Puis ça, vous avez toute la
14 preuve requise à ce niveau-là. Alors, je vous
15 réfère aux paragraphes 102 et 103.

16 Il y avait deux préoccupations, en fait,
17 qui avaient été soulevées par monsieur Lavoie. La
18 première, c'était de ne pas affecter la capacité du
19 Plan directeur à atteindre les cibles
20 gouvernementales. Et la deuxième, qui est peut-être
21 plus occulte pour certains, mais qui est une
22 préoccupation pour TEQ, parce que TEQ, dans le
23 décret, doit s'assurer de l'orientation préconisée
24 par le gouvernement de prioriser l'efficacité
25 énergétique comme première filiale d'offre

1 d'énergie. Alors, monsieur Lavoie, vous a également
2 témoigné que, dans ce sens-là, on ne voulait pas
3 perdre non plus les programmes et mesures des
4 distributeurs parce qu'ils sont une grosse
5 composante de cette filiale d'offre d'énergie.

6 J'arrive maintenant à la question des
7 modifications de l'offre de programmes et mesures
8 des distributeurs en cours de Plan directeur. C'est
9 comme ça que je l'ai libellé. J'aurais pu choisir
10 divers titres. Je veux prendre une approche très
11 large avec vous, ce matin là. Je ne veux pas me
12 limiter aux ajustements à la marge qui pourraient
13 être faites en cause tarifaire, il pourrait y avoir
14 des incidences dans d'autres dossiers. Puis là,
15 c'est difficile à évaluer d'avance, mais prenons
16 exemple de la GDP. Si on avait des représentations
17 à faire pour tenter de vous convaincre de sauver ce
18 programme-là qui, en passant, est nécessaire. On a
19 entendu différentes choses sur la GDP, mais si
20 toutes les mesures de réduction de produits
21 pétroliers sont mises en oeuvre dans le Plan, bien,
22 ça engendre un problème de gestion de la puissance.
23 Et là, on est préoccupé par ça parce que nous, on
24 veut que ces mesures-là puissent être mises en
25 oeuvre pleinement selon ce que le Plan directeur

1 annonce. Alors, c'est intrinsèquement lié, même si
2 ce n'est pas quantifié au sens de dire... Il y a
3 une synergie entre cette mesure-là puis tout ce qui
4 est produits pétroliers.

5 Puis, en plus, si on ne gère pas bien la
6 pointe, ce qui va arriver, c'est qu'on va devoir
7 puiser dans des mauvaises sources d'énergie
8 polluantes issues de produits pétroliers. Donc,
9 l'enjeu est double. Alors, c'est certainement une
10 mesure qui tombe dans le panier des cibles là,
11 selon nous, la GDP, il n'y a pas de doute.

12 Mais si dans le cadre du dossier sur la
13 GDP, il en venait à un point où vous étiez
14 préoccupés d'enlever ce programme-là, bien, on
15 voudrait avoir l'opportunité de venir vous faire
16 des représentations.

17 Mais je vais prendre la chose par le début,
18 je vais revenir aux audiences des dix-huit (18),
19 dix-neuf (19) octobre, qui ont eues lieu dans le
20 dossier parce que ça a été traité. Puis je pense
21 que ça a été très bien traité par les
22 distributeurs. Je vous réfère aux paragraphes 105
23 et 106 de mon plan. Les ajustements à la marge
24 visent à... Bon. Alors, ce qu'ils nous
25 prétendaient, c'est qu'ils veulent avoir la volonté

1 de garder une certaine agilité dans leur quotidien,
2 de manière annuelle, pour pouvoir ajuster et
3 bonifier... C'est ce que moi, je reprends là, leur
4 offre parce que c'est dans l'avantage de tout le
5 monde. Bon. Et ça, ça vient d'où ce que je dis?
6 C'est que, quand on reprend les plaidoiries
7 d'Énergir, de maître Sigouin-Plasse et de maître
8 Turmel, on voit qu'ils parlent de programmes et
9 mesures des distributeurs incluent dans un plan qui
10 constitueraient une base, un « bottom line » ou un
11 « guide line » et qu'il fallait que les
12 distributeurs puissent demeurer flexibles et agiles
13 pour aller chercher davantage d'efficacité
14 énergétique dans leurs marchés respectifs et pour
15 bonifier l'offre. Et ça, vous allez le retrouver
16 dans les plaidoiries. Je vous ai même donné les
17 pages là. J'ai relu ces plaidoiries-là avec
18 intérêt, avec un regard maintenant... avec le
19 bénéfice de plus d'expérience devant vous et puis
20 dans le dossier en général. J'ai trouvé ça très
21 habile, mais on comprend la préoccupation des
22 distributeurs et on est très sensible à leur
23 préoccupation là.

24 La procureure de Gazifère, elle, elle a
25 plaidé, encore une fois, de manière très habile,

1 que le seuil minimal... que le Plan directeur
2 constitue un seuil minimal. Alors, elle, elle a
3 utilisé le bon terme en français au lieu de parler
4 de « bottom line ». Pour une période de cinq ans,
5 de l'offre en efficacité énergétique se trouvant
6 sous la responsabilité des distributeurs d'énergie.
7 Bon. Alors, elle, elle dit :

8 Le nouveau cadre mis en place doit
9 être interprété de façon à donner aux
10 distributeurs d'énergie la flexibilité
11 nécessaire pendant la période de cinq
12 ans du Plan directeur, pour ajuster
13 leur offre en efficacité dans le cadre
14 de leur dossier tarifaire annuel, en
15 partant, bien entendu, du seuil
16 minimal qui aura déjà été approuvé par
17 la Régie. Pendant la durée de ce Plan
18 la Régie pourrait donc être appelée,
19 lors des dossiers tarifaires annuels,
20 à traiter des demandes d'ajustement
21 visant à bonifier l'offre,
22 et j'ai souligné visant à bonifier l'offre
23 en efficacité énergétique tant au
24 niveau des programmes que des budgets.
25 Et ça, vous avez également les références aux

1 plaidoiries, donc voilà.

2 Alors nous on ne peut qu'être en accord
3 avec la vertu, on va vous le dire d'emblée et, en
4 principe, si c'est ça l'exercice, on veut en être
5 avisés mais il y aura jamais, jamais d'enjeu. On a
6 des discussions avec les distributeurs directement
7 sur ce point-là.

8 Là où on a un enjeu c'est si on n'est pas
9 informés en temps utile puis que ça a un impact :
10 au lieu de bonifier, ça a possiblement un impact
11 qui serait autre. Je vais l'appeler autre. Je vais
12 vous donner un exemple d'ajout de programme.

13 Si on ajoute un programme qui serait hors
14 Plan - parce que là, on va pas nécessairement
15 réviser notre Plan directeur pour l'ajouter nous
16 autres aussi - et qu'il a pour effet de diminuer la
17 participation à un programme du Plan directeur
18 affectant à la baisse la cible, c'est peut-être un
19 peu théorique mais ça, c'est un enjeu pour TEQ,
20 peut-être de façon un peu plus pratico-pratique,
21 s'il y a un ajout de programme qui désharmonise ou
22 qui attaque la cohérence de l'offre que TEQ
23 supervise dans sa gouvernance de tout ça, bien nous
24 on veut en être informés.

25 On veut participer, du moins, à

1 l'intégration de ça, même si c'est hors Plan, de
2 s'assurer qu'il y a une cohérence avec les
3 programmes et mesures dans le Plan. Puis si vous
4 relisez l'article 4 de la Loi sur TEQ à l'alinéa 1,
5 vous noterez que TEQ est en charge de coordonner
6 les programmes et mesures pour l'atteinte des
7 cibles. On parle pas du Plan directeur à l'article
8 4. Donc, ce que je vous soumetts ce matin c'est
9 qu'on a quand même un droit de regard sur ces
10 programmes-là qui serait hors Plan directeur. Ça,
11 c'est important de s'en rappeler.

12 Maintenant, si on parle de retrait de
13 programme, habituellement il n'y aura pas d'enjeu
14 non plus parce que, quand on parle de retrait de
15 programme, c'est un programme qui ne marche pas.
16 Puis si le programme marche pas, il ne livre pas la
17 marchandise.

18 Alors, pourquoi TEQ va dire aux
19 distributeurs non, non, continuez. Et puis si le
20 distributeur est pas capable de le faire marcher,
21 est-ce qu'on va être vraiment capables, même avec
22 l'avis de trente (30) jours, de le prendre puis de
23 le faire marcher?

24 Je vous disais que c'est très théorique
25 comme suggestion que le législateur a mise là mais

1 dans les vrais faits vrais, je ne peux pas
2 m'imaginer de circonstances où on n'arrivera pas à
3 s'entendre.

4 Tout ce qu'on vous dit, dans le fond, dans
5 notre plaidoirie ce matin, c'est que si jamais il y
6 a une modification à l'offre de programme qui a un
7 impact qui est relié à des programmes sur les
8 cibles, qui vise les cibles, que ce soit un ajout,
9 un retrait, une modification, on veut en être
10 avisés en temps utile pour avoir une réelle
11 opportunité de mesurer l'impact que ce soit sur
12 l'atteinte de la cible, que ce soit sur
13 l'harmonisation du tout, de la coordination du
14 tout.

15 Et si jamais il arrive le cas extrême où on
16 s'entend pas, bien, vous allez peut-être nous
17 revoir, ça sera un mal pour un bien parce que
18 Gilles Lavoie est rendu habitué puis il veut
19 revenir devant vous pour témoigner.

20 Donc, c'est ça la position de TEQ. Alors,
21 je pense qu'il faut pas faire une tempête dans un
22 verre d'eau. Prenons ça, traversons le pont le cas
23 échéant et ne dramatisons pas la chose parce que
24 là, on est dans l'abstrait complet. Après, je
25 pourrais vous parler de dix mille (10 000)

1 scénarios mais on n'est pas là.

2 Alors, ça c'est le point où je vous dis que
3 j'en suis en conclusion alors ça va beaucoup plus
4 vite que je l'avais anticipé. Maintenant, pour
5 nous, quant à l'aspect 1 du dossier et la question
6 de l'avis quant à la capacité du Plan directeur à
7 atteindre les cibles, je vous dirais qu'il y a pas
8 d'enjeu du point de vue de TEQ, du point de vue de
9 la qualité de la preuve qui a été faite, que les
10 deux cibles sont rencontrées.

11 Je ne reviendrai pas sur mes arguments
12 parce que je vous les ai faits il y a une demi-
13 heure puis je suis sûr que vous allez avoir des
14 questions. Mais pour nous la position est que les
15 cibles sont rencontrées et que vous n'avez pas à
16 embarquer dans l'exercice de 85.43 et qu'il y a
17 lieu de permettre à TEQ d'avancer sur d'autres
18 fronts et de participer à l'amélioration de la
19 société québécoise au sens large. Alors ça fait
20 partie des missions de TEQ, la mise en oeuvre.

21 L'aspect 2 du dossier pour nous c'est
22 relativement simple aussi, on pense qu'il est dans
23 l'intérêt de maintenir l'ensemble des programmes et
24 mesures des distributeurs, de les approuver, de les
25 approuver selon leur version modifiée, les

1 approuver sur cinq ans de manière spécifique et,
2 avec tout ça, on va pouvoir avancer.

3 Alors je vous sou mets tout ça
4 respectueusement, ça met un terme mais je comprends
5 que vous avez des questions pour moi alors je suis
6 à la disposition du banc.

7 (9 h 48)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup, Maître Chripounoff, c'est très
10 clair, mais on va prendre une petite pause...

11 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

12 Excellent.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... avant de vous poser nos questions. Alors de
15 retour à dix heures (10 h).

16 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

17 Merci.

18 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Roy.

23 Me NICOLAS ROY :

24 Bonjour. Alors, une précision peut-être. Dans votre
25 plaidoirie, vous n'avez pas touché la question de

1 l'interprétation juridique pour le propane qui a
2 été...

3 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

4 Oui.

5 Me NICOLAS ROY :

6 ... longuement discutée dans le mémoire de l'AQP.
7 Est-ce que vous serez en mesure de le faire en
8 réplique?

9 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

10 Tout à fait. Alors, j'espère d'avoir l'opportunité
11 de le faire pleinement en réplique. On va entendre
12 ce que le propane dit en plaidoirie, ce que l'AQP-
13 ACP va dire. Puis c'est certain qu'on revient en
14 réplique là-dessus et puis vous pourrez nous poser
15 des questions le cas échéant, et caetera.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Au plaisir.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Turgeon.

20 Me MARC TURGEON :

21 Je vous attendais... Je suis désolé. On s'attendait
22 mutuellement. Ça arrive des fois ça, dans les
23 meilleures familles. Juste... Vous avez souligné,
24 Maître, que pour le calcul du tendanciel, que TEQ
25 prenait les années deux mille douze, deux mille

1 dix-sept (2012-2017).

2 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

3 Oui.

4 Me MARC TURGEON :

5 Est-ce que vous ne pourriez pas... Ça ne s'applique
6 pas plutôt à la période Deux mille huit, deux mille
7 quinze (2008-2015)? Comme dans la preuve?

8 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

9 Écoutez. Je vais vérifier, mais la réponse est
10 directement dans le Plan directeur.

11 Me MARC TURGEON :

12 Oui.

13 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

14 Je vais juste... Si vous me le permettez un
15 instant. Je ne veux certainement pas vous induire
16 en erreur.

17 Me MARC TURGEON :

18 Ou c'est peut-être moi qui le fais là, mais on va
19 le clarifier.

20 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

21 Cela étant, si vous avez raison, je ne pense pas la
22 nature de ce que je vous représente parce qu'on est
23 quand même pris avec des données brutes...

24 Me MARC TURGEON :

25 Hum, hum.

1 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

2 ... et des données nettes, à ces époques-là, ce
3 qui... Je ne veux pas dire « contaminateur » le
4 tendanciel, mais ce qui a un impact sur le
5 tendanciel. Et quand on reporte ce tendanciel-là
6 dans le futur, bien, on veut éviter d'être en
7 situation de double comptage. Mais... Écoutez...
8 Donnez-moi un instant là.

9 Me MARC TURGEON :

10 Et vous pouvez aussi me revenir en réplique, il n'y
11 a pas de problème là.

12 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

13 Oui. Je pense que ça serait plus...

14 Me MARC TURGEON :

15 Si vous le voulez bien. Faites les validations avec
16 votre monde puis revenez-nous...

17 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

18 Effectivement.

19 Me MARC TURGEON :

20 ... en réplique là, il n'y a pas de...

21 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

22 Je l'apprécie.

23 Me MARC TURGEON :

24 Ah, il n'y a aucun problème là. On n'est pas là
25 pour se nuire mutuellement, on est là pour essayer

1 d'arriver à une décision. Maintenant, je vous
2 ramène, si vous le voulez bien, rapidement, à
3 votre... La section autour de la 92... aux
4 paragraphes 92 et suivants, sur la question... Je
5 suis sur la question de l'imputabilité concernant
6 les programmes.

7 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

8 Oui.

9 Me MARC TURGEON :

10 Vous vous souvenez que j'avais adressé à votre
11 témoin principal, une question en ce sens. Alors,
12 je vois, là, je vous lis, c'est assez clair, mais
13 vous conviendrez avec moi que juridiquement, la
14 responsabilité ultime... On a tous des
15 responsabilités. Le Code civil fait en sorte que
16 tout le monde a des responsabilités.

17 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

18 D'accord.

19 Me MARC TURGEON :

20 Dans le cadre de cette audience, TEQ a ses
21 responsabilités, les distributeurs ont les leurs,
22 nous avons les nôtres, mais il n'en demeure pas
23 moins que les gens qui seront ultimement
24 responsables de livrer, de dire à la population du
25 Québec que les cibles seront atteintes, les

1 distributeurs pourront peut-être le faire dans le
2 cadre de leurs dossiers tarifaires, mais ce n'est
3 pas le cas... ce n'est pas le cadre du dossier
4 tarifaire. Vous comprendrez que ça demeure, quand
5 même, la responsabilité ultime de TEQ et du
6 ministre?

7 Me STEPHAN CHRIPOUNOFF :

8 Oui, tout à fait. Ce qu'on essaie de plaider là, je
9 ne sais pas si c'est assez clair. C'est que nous,
10 on se fie sur les données des distributeurs dans le
11 sens où quand ils nous disent : « On va atteindre
12 telles prévisions ». On s'attend à ce que ça soit
13 atteint. Quand on nous dit que c'est un programme
14 qui va avoir tant de participants, on souhaite que
15 ça soit atteint. Maintenant, s'il y a des
16 changements en dehors de leur contrôle, on comprend
17 qu'ils ne sont pas tenus à l'impossible, non plus.
18 Mais nous, on part du principe qu'ils arrivent avec
19 les meilleures données à l'égard de programmes,
20 souvent, qui ont été déjà approuvés par le passé,
21 dont les - comment je pourrais dire - les données
22 historiques sont déjà connues. C'est indiqué,
23 d'ailleurs, également, dans le plan de plaidoirie
24 écrit-là qu'on se fie également sur le fait que les
25 distributeurs ont un historique connu pour leurs

1 programmes et mesures.

2 (10 h 13)

3 Donc, tous ces éléments-là font en sorte
4 que nous, avec le schème législatif en place, on se
5 dit : Normalement, c'est eux qui sont porteurs de
6 leurs mesures et qui comprennent, qui sont le mieux
7 positionnés pour comprendre dans le menu détail les
8 paramètres en lien avec la rentabilité de leurs
9 mesures, les paramètres en lien avec la
10 participation de leurs mesures et donc on doit
11 pouvoir se fier sur eux, puis c'est ce que le
12 législateur semble dire.

13 Maintenant à la fin, c'est ça qui fait que
14 si ça ne marche pas, pour qu'on puisse jouer notre
15 rôle comme vous dites de s'assurer de l'atteinte
16 des cibles, bien il faut qu'on s'assoit avec eux,
17 qu'on comprenne qu'est-ce qui a mal été, est-ce
18 qu'on peut faire mieux, est-ce qu'on peut faire
19 autre chose de différent. Mais c'est à ce niveau-là
20 je pense que le travail de TEQ va s'articuler, mais
21 pas en amont, parce qu'on doit pouvoir, selon le
22 schème législatif, compter sur la fiabilité des
23 données des distributeurs.

24 Me MARC TURGEON :

25 Je n'argumenterai pas, mais, ça je comprends tout à

1 fait ça, mais comme régisseur, ce qui m'intéresse
2 aussi, c'est que vous avez fait preuve de beaucoup
3 de... TEQ a fait preuve de beaucoup de leadership,
4 puis on s'attend à un leadership de sa part. Le
5 gouvernement a donné à TEQ un mandat important, qui
6 est important, bien sûr pour TEQ, mais il est
7 important pour l'ensemble des québécois. Alors moi,
8 ce que je veux juste vous souligner, c'est que
9 l'imputabilité elle sera où elle sera, mais je
10 m'attends aussi au leadership entre les cinq ans.
11 J'espère de voir ce leadership, j'espère le
12 constater et par l'atteinte des cibles.

13 Puis dans tout ça, bien, oui effectivement
14 on peut penser que son enfant va se brosser les
15 dents, parce que c'est son rôle de se brosser les
16 dents tous les soirs, mais des fois on vérifie
17 hein? Puis, ce n'est pas toujours le cas. La bonne
18 foi se présume partout et c'est juste qu'à un
19 moment où je pense qu'un organisme comme le vôtre
20 doit aussi... C'est tout nouveau. Ça va être
21 nouveau pour vous de voir ces liens-là après que
22 nous aurons rendu notre décision, mais je pense que
23 pour l'atteinte des cibles et pour ça il faut faire
24 en sorte d'être assez proactif je pense. C'est
25 juste ça mon point.

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Je ne peux pas être en désaccord avec vous là-
3 dessus. Vous avez cent pour cent (100 %) raison.

4 Me MARC TURGEON :

5 Parce que je veux dire, pour moi, dans la vie, vous
6 savez, d'ouvrir Le Devoir, puis je le dis depuis
7 longtemps, à ma retraite dans quelques années, et
8 de lire que TEQ a passé à côté ou passé dessus, ça
9 ne changera rien dans ma vie, sauf comme citoyen.

10 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

11 Oui.

12 Me MARC TURGEON :

13 Mais ce n'est pas ça qu'on veut. On veut juste être
14 certains, nous, parce que veut veut pas la Régie va
15 continuer son travail tarifaire, puis elle va vous
16 revoir peut-être dans trois ans et demie (3 1/2),
17 mais je veux dire, il faut juste s'assurer que les
18 choses... Que tout le monde s'assument pour que les
19 choses puissent arriver à la fin. C'est juste ça
20 que je voulais essayer de dire par ma ligne de
21 questions à monsieur Lavoie.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 Soyez rassuré qu'on vous entend très clairement.

24 Me MARC TURGEON :

25 Parfait. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. En fait, en lien avec les derniers
3 commentaires, je ferais un lien avec les rapports
4 d'évaluation. Les distributeurs ont déposé un
5 calendrier. Évidemment, les programmes, oui, ce
6 sont pour la plupart des programmes qui existent
7 qui ont une historique, mais les choses évoluent et
8 c'est pourquoi il est important d'avoir des
9 rapports d'évaluation pour s'assurer que tout
10 fonctionne toujours bien ou apporter les
11 modifications requises, le cas échéant, afin que le
12 programme soit toujours pertinent.

13 Et donc, à ce sujet-là, je pense qu'il va
14 être... Bien que la Régie va les examiner ces
15 rapports-là, parce qu'on a une responsabilité en ce
16 qui a trait à la fixation des tarifs de s'assurer
17 en tout temps que les tarifs sont justes et
18 raisonnables et donc on va tout de même avoir
19 l'obligation de suivre les programmes bien qu'on
20 les ait approuvés sur une période de cinq ans. Mais
21 ces rapports d'évaluation, si on peut émettre un
22 souhait, je pense que TEQ doit aussi les recevoir,
23 doit aussi les analyser pour s'assurer que les
24 réductions en termes d'efficacité énergétique ou
25 autres sont au rendez-vous et de pouvoir être

1 proactif pour réagir et pas juste attendre après la
2 Régie qui va dire : « Oups, il y a un problème. »
3 On souhaite que les problèmes, s'il y en a en cours
4 de route, qu'ils soient identifiés en amont, plutôt
5 qu'au moment où nous on va faire les examens en
6 tarifaire.

7 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

8 Le message est clair. On n'est pas en désaccord
9 avec vous là-dessus et puis vous savez qu'on est
10 tenus d'obtenir, de faire une reddition de comptes
11 de notre côté, mais aussi obtenir les données
12 reliées à ça. Donc, on doit obtenir les données des
13 ministères, des organismes, des distributeurs. Ça
14 rentre dans le large rôle de gouvernance que joue
15 TEQ que de s'assurer que tout le monde est en train
16 de mettre en oeuvre de la manière prévue, puis vous
17 avez cent pour cent (100 %) raison, également, que
18 s'il y a un enjeu, nous, c'est une autre façon
19 d'interpréter l'article 14, nous on doit être en
20 mesure de savoir quand il y a lieu pour TEQ de
21 réviser le plan directeur et je pense qu'on doit
22 être proactif là-dessus. Je vous entends très bien
23 sur ce point-là, oui.

24 (10 h 13)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. On aime ça quand on entend vous avez cent
3 pour cent raison. Je vous amènerais au paragraphe
4 21...

5 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

6 Oui.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... de votre plan. Et, là, c'est vraiment peut-être
9 un dada personnel.

10 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

11 Ce n'est pas ma citation de Sullivan...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Elle ne l'aime pas pantoute.

14 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

15 Ah! Non.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, ma première question c'est : Est-ce que
18 vous avez pris connaissance, et j'en suis convaincu
19 que oui, de notre décision D-2019-025?

20 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

21 Oui. En principe oui. Mais, là, il faudrait...

22 C'est dans ce dossier-ci?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Ça, c'est la décision où on a...

25

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Oui. Oui. J'ai pris connaissance de toutes vos
3 décisions dans le dossier. C'est juste, par coeur,
4 je ne connais pas le...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 C'est une décision où on avait à déterminer si tous
7 les programmes...

8 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

9 Oui, j'en ai pris connaissance.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... qui se retrouvent dans le Plan directeur
12 devaient faire l'objet d'une approbation par la
13 Régie. Et on a eu à interpréter l'article 85.41
14 qui, par ailleurs, est écrit dans un langage très
15 clair. La maxime qui dit « un texte clair ne doit
16 pas être interprété » n'est pas nécessairement une
17 maxime qui...

18 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

19 Qui s'applique dans ce cas-ci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... qui s'applique.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 O.K.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 En fait qui est la règle qui a été retenue par la

1 Cour suprême. Puis j'aimerais vous citer...

2 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

3 Oui, je vous en prie.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... Pierre-André Côté à cet effet.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 C'est bien.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Au sujet de la méthode d'interprétation littérale
10 et qui en arrive à la conclusion qu'un texte clair
11 ne doit pas être interprété. Il nous dit :

12 Une interprétation qui n'insiste que
13 sur le texte doit être rejetée, ne
14 serait-ce que pour le motif que les
15 mots n'ont pas de sens en eux-mêmes.
16 Ce sens découle en partie du contexte
17 de leur utilisation et l'objet de la
18 loi fait partie intégrante de ce
19 contexte. Ajoutons que si
20 l'interprétation strictement littérale
21 présume beaucoup des possibilités du
22 langage humain, elle surestime aussi
23 la clairvoyance et l'habilité des
24 rédacteurs des textes.

25

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Exact.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'était juste un petit commentaire. Et si on avait
5 appliqué cette règle...

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... stricte qu'un texte clair ne doit pas être
10 interprété, on aurait nécessairement conclu dans le
11 cadre de notre D-2019-025 que tous les programmes
12 doivent être interprétés. Voilà! C'était un
13 commentaire plus qu'une question.

14 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

15 Mais le seul point que je vous ferais valoir, parce
16 que je vous suis là-dessus également, et je
17 pourrais vous dire, je vous suis à cent pour
18 cent...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est bon.

21 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

22 ... mais le seul point, moi, mon argumentaire se
23 situait un peu ailleurs dans la mesure où est-ce
24 qu'on essaie de convaincre la Régie. Par contre,
25 c'est qu'on n'est pas tenu à un seuil impossible à

1 atteindre. Alors...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Votre interprétation...

4 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

5 ... si à la fin on atterrit au même endroit, moi,
6 je n'ai pas d'enjeu à ce qu'on s'appuie sur des
7 principes différents pour y arriver, parce qu'il y
8 a plusieurs chemins qui mènent à Rome. Mais je vous
9 suis qu'il... J'avais eu un professeur en matière
10 d'interprétation des lois qui me disait qu'on peut
11 invoquer, on peut faire dire à peu près n'importe
12 quoi quand on applique les principes
13 d'interprétation. Ça laisse place à beaucoup de
14 marge de manoeuvre pour l'avocat. Mais à la fin,
15 c'est vous qui êtes en charge de prendre la
16 décision, donc de rendre... Alors, je m'en remets à
17 vous pour ainsi dire sur le bon principe
18 d'interprétation applicable.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Excellent! Bonne idée! Bon. J'aimerais revenir aux
21 paragraphe 29 et suivants et peut-être mieux
22 saisir ce que vous voulez nous dire. Donc, dans le
23 cadre de l'avis qu'on a à rendre, vous essayez de
24 nous indiquer, écoutez, restez, il y a un an, et
25 tenez pas compte des autres éléments qui ont pu

1 survenir depuis le dépôt du Plan pour rendre votre
2 avis. Donc, vous nous dites ça dans un...

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 Oui, je nuancerais un peu ce que vous venez de
5 dire. Ce que je dis, c'est que s'il y a des choses
6 qui se sont déroulées par la suite qui étaient
7 prévisibles, donc au niveau de l'impact ou du
8 moment de l'impact, ça, par contre, il faut en
9 tenir compte. Je voulais juste nuancer légèrement
10 ce que vous venez de dire. Mais je m'excuse de vous
11 avoir interrompue.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K. Avec la nuance, je comprends. Mais d'un autre
14 côté, pour ce qui est de l'approbation des
15 programmes, bien, vous nous dites, écoutez, les
16 programmes ont été modifiés par les distributeurs,
17 on n'a pas de problème avec ça, donc prenez en
18 considération les données les plus récentes afin
19 d'exercer votre devoir d'approuver les programmes
20 des distributeurs sur une période de cinq ans.
21 Donc, là, il y avait comme peut-être, je me disais,
22 O.K...

23 (10 h 23)

24 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

25 C'est intéressant, j'avais noté ça aussi moi dans

1 ma tête comme une question potentielle. Donc...
2 Enfin... La réponse, je pense, c'est dans le
3 libellé de l'article. S'il n'était pas indiqué
4 « avec modifications », on serait tenu au même
5 exercice prospectif qu'on vous plaide, qui a lieu
6 d'être pour l'avis. O.K. Ça...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

10 ... c'est la réponse très juridique. Je pense que
11 la flexibilité qu'a donnée le législateur, de
12 prendre en compte les modifications à l'égard des
13 programmes et mesures des distributeurs, je ne sais
14 pas s'il a réalisé...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Hum, hum.

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 ... à quel point il était sage de le faire, mais je
19 pense qu'elle fait du sens.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Hum, hum.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 ... parce que vous faites quand même une
24 approbation spécifique quand au fonds, pour cinq
25 ans, et il n'y a pas de raison de ne pas utiliser

1 les meilleures données possibles pour ce faire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

5 Par contre, je pense que la maxime : « À
6 l'impossible, nul n'est tenu » s'applique pour TEQ
7 quant à l'avis. Cela étant, ce que je vous suggère,
8 c'est que si jamais vous vouliez émettre des
9 commentaires qui tiennent compte du réel au-delà de
10 l'avis, il faudrait probablement délimiter ça de
11 façon très claire...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Hum, hum.

14 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

15 ... dans votre décision, l'avis qui est requis pour
16 l'entrée en vigueur est une chose, mais il n'y a
17 rien qui empêche la Régie d'émettre des
18 commentaires qui tiennent compte du réel, à
19 l'extérieur de l'avis, dans sa décision.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Hum, hum.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 Ça. Donc c'est un moindre mal. Mais nous, dans les
24 faits, la façon dont on comprend le schème
25 législatif, c'est que ça incombe à TEQ ou au

1 gouvernement de dire à TEQ : « Là, il y a vraiment
2 matière à réviser le Plan directeur. » Puis ça,
3 c'est difficile pour quelqu'un d'autre que TEQ,
4 ultimement, être dans cette position-là parce qu'on
5 maîtrise le calcul de l'atteinte de la cible, on a
6 accès à la méthodologie de calcul. Donc, c'est
7 logique qu'on soit imputable de ça. Et après ça, si
8 on se rend compte que les cibles ne sont plus
9 atteintes selon la modélisation ou la
10 factorisation, et caetera, qu'on peut faire, là, il
11 faut réviser le Plan directeur et là, on doit se
12 retrouver devant vous pour tenir compte de ces
13 faits nouveaux-là. Mais sinon, ça devient un
14 exercice qui est très difficile à faire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Hum, hum.

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 Parce que c'est comme un bilan d'une compagnie. Je
19 veux dire, vous avez une photo dans le temps d'une
20 situation avec des calculs qui ont été faits en
21 lien avec l'annexe 6. Puis de nous demander d'être
22 en dynamisme constant.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Hum, hum.

25

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Puis de dire : « On va ajuster.... » Après ça, les
3 faits nouveaux. Puis là, vous avez vu, il y a les
4 recommandations du Conseil de gestion de Fonds
5 vert, mais là, le budget est sorti puis il vient
6 comme contredire un peu, donner plus d'argent dans
7 le Rouler vert, alors ça ne finit plus. Alors,
8 nous, notre point de vue là-dessus, c'est que
9 l'exercice, à un moment donné, il y a un endroit où
10 il faut tracer la ligne...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Hum, hum.

13 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

14 Puis à l'impossible nul n'est tenu. TEQ a fait
15 l'exercice jusqu'à une certaine date. Après ça,
16 rien ne vous empêche... Je vais peut-être qualifier
17 ça en obiter, de dire : « Par contre, nous
18 constatons qu'il y a un enjeu réel » et puis de
19 porter ça à la connaissance de tous. Ça va peut-
20 être allumer des drapeaux au gouvernement mais
21 certainement chez TEQ, mais c'est à TEQ ou au
22 gouvernement d'aller à l'étape suivante qui est la
23 révision du Plan directeur. Je tiens à dire, votre
24 avis ne pourrait pas dire, à titre
25 d'exemple : « TEQ doit réviser son Plan

1 directeur », je ne le pense pas. En tout cas, c'est
2 là où moi, je...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. On comprend très bien que ce n'est pas à la
5 Régie de réviser le Plan directeur ou de modifier
6 le Plan qui nous a été déposé. C'est, par contre,
7 de notre responsabilité que de donner un avis sur
8 la capacité du Plan...

9 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... à atteindre les cibles. Pour être en mesure de
13 donner cet avis-là, puis on est dans un cadre très
14 flexible sur le plan des règles en matière de
15 preuve, lorsqu'on rend un avis, ce n'est pas une
16 décision. Un avis, bon, qui a un effet là. C'est
17 sûr que, normalement, nos avis n'ont pas d'effet
18 concret...

19 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... outre les conseils judiciaires que l'on rend dans
23 le cadre de nos avis. Mais c'est un peu difficile,
24 peut-être, de rendre un avis alors qu'il y a peut-
25 être des faits qui peuvent... des nouveaux faits

1 qui peuvent, soit améliorer la capacité du plan à
2 atteindre les cibles ou ajouter aux risques de
3 cette capacité-là. Puis je vous donne en exemple le
4 budget.

5 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

6 Hum, hum.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 En deux mille dix-neuf (2019), qui vient d'être
9 déposé. Bien. Est-ce qu'on doit se fermer les yeux?
10 Faire semblant que ce budget-là n'existe pas, alors
11 qu'il peut y avoir quand même un élément très...

12 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

13 Mais...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... général à prendre en considération.

16 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

17 Puis je trouve ça très difficile parce que, même
18 TEQ, je ne sais pas comment la Régie ferait pour se
19 positionner sur l'impact des recommandations,
20 exemple, du Conseil de gestion du Fonds vert ou du
21 budget, quand TEQ est incapable de le faire elle-
22 même. Donc, en premier, j'ai de la difficulté avec
23 l'exercice en soi parce que c'est un exercice
24 d'impact. C'est un exercice où TEQ doit considérer
25 l'impact de faits nouveaux et elle doit évaluer,

1 donc spéculer dans ce cas-ci...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Hum, hum.

4 (10 h 28)

5 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

6 ... quel serait l'impact, quand est-ce qu'il se
7 manifesterait. Et là, le danger, c'est de tomber
8 dans un exercice où on va réviser le Plan de façon
9 préventive, où on va agir sur la base d'impacts non
10 matérialisés, et caetera. Donc, pour nous, quand on
11 est au stade des aléas de la conjoncture, si je
12 peux les appeler comme ça, c'est très difficile de
13 nous tenir à ce standard-là et c'est encore plus
14 difficile quand ces aléas de la conjoncture là
15 arrivent postconfection du Plan. Alors, je conçois
16 aisément, et je ne veux pas dire que la Régie doit
17 procéder avec une vision de tunnel sur l'analyse.
18 Ce que je vous dis, c'est que, selon nous, c'est en
19 dehors de l'avis que des commentaires pourraient
20 être émis...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Hum, hum.

23 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

24 ... si vous avez des préoccupations ou des... Parce
25 que l'avis, lui, doit porter sur un standard qui

1 est réalisable pour TEQ. Moi, c'est comme ça que je
2 le perçois parce que TEQ n'a pas révisé le Plan,
3 c'est toujours le même Plan TEQ.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 Si vous voulez considérer les faits nouveaux puis
8 les imputer à TEQ, TEQ n'a pas eu l'opportunité de
9 réviser le Plan et de vous produire un produit qui
10 montrerait comment on pallie à ça. Mais, pourquoi
11 on ne l'a pas révisé le plan? C'est parce qu'il n'y
12 a pas de données, nous, de notre point de vue, qui
13 aujourd'hui nous disent « on doit réviser le
14 Plan. »

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Hum, hum.

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 Alors, c'est un peu difficile comme situation. On
19 en convient.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 C'est beau. Dernier commentaire, vous avez indiqué

1 à la toute fin, en ce qui a trait au programme de
2 gestion de la puissance...

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 Oui. Je ne sais pas c'est qui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... bien, que vous avec peut-être des
7 représentations à faire. Bon. J'aimerais juste
8 peut-être comprendre mieux qu'est-ce que vous
9 voulez nous dire.

10 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

11 O.K. Bien, si on prend cet exemple-là, c'est un bon
12 exemple. C'est un programme qui est inclus dans le
13 Plan directeur, alors il n'est pas quantifié comme
14 tel. Il n'y a pas de réduction, de prévision de
15 réduction associée à ce programme-là. Il fait
16 l'objet d'une audience parallèle qui se, je pense,
17 qui se poursuit.

18 (10 h 30)

19 Et si la Régie en arrive à un point où elle
20 se questionne quant à la gestion de la pointe,
21 quant à la nécessité de continuer ce programme-là
22 ou prendre une décision dans le contexte de ce
23 dossier-là qui a un impact sur ce programme-là et
24 TEQ n'est pas en mesure de savoir ça, mais elle
25 veut être informée.

1 Si à un moment donné, dans la réflexion,
2 dans le processus, ça va être au banc des
3 régisseurs qui entend la cause de réaliser que « là
4 là je commence à avoir un sérieux enjeu, est-ce
5 qu'on va vouloir approuver ce qui nous est
6 présenté? »

7 Ce que TEQ voudrait, c'est minimalement
8 pouvoir arriver au dossier puis vous faire des
9 représentations, de quantifier quel serait l'impact
10 ou d'avoir l'opportunité de quantifier quel serait
11 l'impact sur l'atteinte de la cible de réduction de
12 produits pétroliers si vous enlevez... Ça fait
13 partie des représentations additionnelles. On
14 ressemblerait un peu à une intervenante, vous allez
15 me dire, dans ce contexte-là. Mais, on viendrait
16 vous donner une information supplémentaire que
17 personne d'autre peut vous amener dans le contexte
18 de ce dossier-là qui est l'impact sur l'atteinte de
19 la cible. Et c'est cette opportunité-là qu'on veut
20 avoir.

21 Et là, je parle en cas de figure précise où
22 c'est pas les distributeurs, ce ne sera pas les
23 distributeurs qui veulent que le programme cesse,
24 mais la Régie s'oriente vers ça, exemple, ou
25 manifestement il y a des intervenants qui font des

1 représentations de façon très virulente pour
2 attaquer ce programme-là puis vous sentez que ce
3 serait au bénéfice de la Régie d'avoir une autre
4 perspective, celle de l'impact sur les mesures. Là
5 ça peut être d'intérêt de nous faire intervenir, au
6 moins nous aviser que c'est un enjeu et qu'on ait
7 l'opportunité.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait, c'est une situation un peu particulière,
10 hein! Parce que, bon, le seul motif sur lequel on
11 s'est basé pour juger qu'il n'était pas opportun,
12 dans le cadre du présent dossier, d'approuver le
13 programme GDP Affaires, c'est parce qu'il fait
14 actuellement l'objet d'un examen. Mais, c'est une
15 cause qui est en délibéré actuellement.

16 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ce que mon collègue me soulignait, c'est peut-être
20 qu'il serait opportun que TEQ avise la formation de
21 ce que vous venez de nous indiquer parce que, nous,
22 on n'est pas...

23 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

24 Je viens de me créer du travail.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... on n'est pas dans ce dossier-là.

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 Mais, en tout cas, O.K., on va... on en prend note.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 On se comprend?

7 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K.

11 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

12 Mais, on va devoir faire un suivi, mais je pense
13 que ça va devoir être bilatéral comme effort, dans
14 le sens où, t'sais, TEQ fait partie du...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

18 ... de l'horizon. Maintenant, on fait partie du
19 portrait. Et quand il y a un enjeu qui menace
20 l'atteinte des cibles potentiellement, on veut
21 simplement être avisé, alors... Mais, c'est sûr que
22 nous aussi on doit être proactif.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Hum, hum. C'est ça.

25

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Mais, des fois, il y a des circonstances qui font
3 en sorte qu'il y a une tournure d'événements qui ne
4 peut qu'être connaissable d'un banc de régisseurs
5 parce que c'était pas prévisible à l'avance, parce
6 que le Distributeur ne le voyait pas venir. Et là
7 on doit être avisé de la chose d'une façon ou d'une
8 autre aussi. Il y a cette préoccupation qu'on a de
9 ne pas savoir et de ne pas être en mesure, tout le
10 temps en temps réel, de suivre toutes les audiences
11 là.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Hum, hum.

14 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

15 Alors, c'est pour ça que je dis que c'est...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, oui, oui.

18 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

19 ... il faut que ce soit un peu bilatéral. Mais là,
20 maintenant on le sait que ce dossier-là existe.
21 Alors, on va probablement au moins envoyer une
22 lettre.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K.

25

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Excellent. On n'aura pas d'autres questions. Merci
5 beaucoup, Maître Chripounoff.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 Ça fait bien plaisir. Merci à vous.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, nous allons poursuivre avec la plaidoirie de
10 maître Sigouin-Plasse pour Énergir.

11 (10 h 35)

12 PLAIDOIRIE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Alors, bonjour. Bonjour Madame la Présidente,
14 Messieurs les Régisseurs. Hugo Sigouin-Plasse pour
15 Énergir S.E.C. Nous avons déposé il y a quelques
16 instants sur le SDÉ, le système de dépôt
17 électronique de la Régie, l'argumentation que nous
18 venons de vous remettre sous forme papier. Nous
19 avons réduit le nombre de copies papier, on s'en
20 excuse. Il n'y en a peut-être pas tout le monde,
21 mais c'est sur le système de dépôt électronique.
22 Donc, les gens pourront en prendre connaissance
23 électroniquement.

24 Vous avez... J'aurais dû m'en garder une
25 copie, ne serait-ce que pour lire la page

1 couverture que je n'ai pas. Parce que j'ai une
2 version particulière pour la livraison de mon côté.
3 Merci, Maître Chripounoff. Vous voyez la table des
4 matières. Coopération, très apprécié. On aura
5 l'occasion d'en parler dans les prochaines minutes.

6 Alors, une table des matières. C'est rendu
7 qu'on se fait des tables des matières de plan
8 d'argumentation. C'est utile. Pour vous annoncer ce
9 qui arrivera dans les prochaines minutes.
10 Essentiellement une mise en contexte, sans
11 surprise. Je ne reprendrai pas la mise en contexte,
12 le cadre législatif détaillé que mon confrère a
13 décrit. Je pense qu'il a fait un... il a dressé un
14 bon portrait de la situation.

15 On va passer plus de temps dans le chapitre
16 II qui est l'approbation des programmes et mesures
17 qui concernent Énergir. Nous allons revenir... Puis
18 il y a plusieurs sous-dossiers, sous-volets à cette
19 rubrique-là. Nous y reviendrons.

20 On croyait important de discuter avec vous
21 de la question du redressement historique
22 rétroactif des résultats puisqu'il y a eu des
23 questions qui ont été posées soit en DDR ou lors
24 des audiences, et finalement réponse à la
25 proposition, Madame la Présidente, que vous avez

1 formulée en audience en début de semaine. Donc, on
2 devait vous revenir en représentation concernant la
3 position que nous avons eu égard au traitement
4 comptable des coûts associés aux programmes. Merci,
5 Maître Chripounoff.

6 Maintenant, la mise en contexte. Vous avez
7 entendu dans le cadre des derniers jours, dans le
8 cadre des audiences l'expression « changement de
9 paradigme ». Ça a été cité en ouverture d'audience.
10 Madame la Présidente, vous avez à titre de
11 commentaire introductif énoncé le fait qu'il y
12 avait des changements à la Loi sur la Régie de
13 l'énergie. Votre rôle a changé. Enfin, c'est un
14 rôle supplémentaire qui vous a été attribué par le
15 législateur. Maître Turgeon, vous avez également
16 fait état de ce changement de paradigme-là dans
17 certaines questions qui ont été dirigées à l'égard
18 des panels.

19 Or, vous allez entendre dans le cadre des
20 représentations l'expression « changement de
21 paradigme » puisque ça a des conséquences concrètes
22 dans l'examen et l'évaluation de ce que nous avons
23 soumis, tant par écrit dans le cadre des dernières
24 semaines que dans le cadre des témoignages oraux
25 qui ont été administrés dans le cadre des

1 audiences.

2 Vous allez également entendre le terme
3 « ambition », d'être ambitieux, de tendre vers
4 l'atteinte plus grande d'économies d'énergie.
5 Alors, ça, je vous le dis, je vais vous peut-être -
6 permettez-moi l'expression - casser les oreilles
7 avec cela. Je m'en excuse d'emblée.

8 Alors, le changement de paradigme, il part
9 où? Il part de la Politique énergétique 2030 qui a
10 été publiée, rendue publique en avril deux mille
11 seize (2016). Essentiellement, on retrouve dans
12 cette Politique énergétique un objectif qui est
13 ambitieux. Voilà une première citation du terme
14 ambitieux, ambition. Donc, d'améliorer de quinze
15 pour cent (15 %) l'efficacité énergétique avec...
16 l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée
17 au Québec. Donc, c'est quand même une marche qui
18 est haute. C'est ambitieux. Mais on y reviendra
19 plus tard. On croit qu'on est capable de franchir
20 ce pas-là ou de monter cette marche.

21 Il y a donc un projet de loi, le projet de
22 loi 106 qui a été publié dans la foulée de la
23 Politique énergétique 2030. Le projet de loi 106
24 qui est venu modifier la Loi sur la Régie de
25 l'énergie, mais également édicter la Loi sur

1 Transition énergétique Québec, loi constitutive de
2 Transition énergétique Québec, TEQ pour la suite
3 des représentations.

4 Suivant cela, le gouvernement a adopté le
5 décret 537-2017. Mon confrère maître Chripounoff en
6 a fait état. Il a, dans ce décret, le gouvernement,
7 élaboré ou dicté ou indiqué que l'élaboration du
8 Plan directeur pour la période de deux mille dix-
9 huit - deux mille vingt-trois (2018-2023) devait
10 prioriser l'efficacité énergétique comme première
11 filière d'offre d'énergie au Québec. Et dans ce
12 même décret-là, il est allé un petit peu plus
13 précis sur des objectifs en lien ou des cibles à
14 atteindre eu égard au Plan directeur, c'est
15 d'améliorer d'au moins un pour cent (1 %) par année
16 l'efficacité énergétique moyenne de la société
17 québécoise.

18 Alors, vous avez ce décret-là qui a été
19 publié le sept (7) juin deux mille dix-sept (2017).
20 Et ensuite de ça, un an plus tard, un deuxième
21 décret qui est celui du gouvernement où on a
22 constaté aux yeux du gouvernement qu'il y avait
23 atteinte des cibles Orientation et Objectifs
24 généraux du Plan directeur qui a été déposé ou
25 porté à l'attention du ministre par Transition

1 énergétique Québec.

2 (10 h 40)

3 À cet égard-là, je me permets d'emblée tout
4 de suite Madame la Présidente, sans plus tarder, de
5 souligner l'important travail qui a été accompli
6 entre la publication du premier décret fixant les
7 cibles et la finalisation du Plan directeur. Je me
8 fais l'écho de monsieur Lavoie qui, hier, en
9 contre-preuve, a senti le besoin de venir apporter
10 une couleur supplémentaire pour désigner le nombre
11 d'heures de travail important, la collaboration
12 qu'il y a eue avec les distributeurs au nombre
13 de... Je crois vingt-cinq (25) rencontres qui ont
14 été citées par le témoin. Énergir a participé à ces
15 rencontres-là. Donc, il y a un travail important
16 qui a été exécuté par les différents acteurs au
17 dossier. Évidemment, au premier chef, par TEQ, mais
18 également par les distributeurs, les parties
19 prenantes, il y a eu une Table des parties
20 prenantes. Donc, on salue d'emblée l'important
21 travail qui s'est dégagé de cette réflexion-là et
22 qui a mené au dépôt du Plan directeur.

23 Et cet important travail-là, bien, il est à
24 la hauteur du défi qui nous attend. En fait, qui ne
25 nous attend pas, qui est présent, je vous dirais.

1 Ce défi-là, il est présent. On est au début de
2 l'Année 2 du Plan directeur, rappelons-nous le. La
3 première année s'est terminée le trente et un (31)
4 mars dernier. Donc, ce week-end ci. Donc, on est
5 dedans. C'est un défi qui est actuel. Et la tâche
6 n'est pas mince du tout. Il faut, quand on analyse
7 les mesures et les programmes, se mettre dans cette
8 posture mentale-là. Je vous invite à le faire, puis
9 c'est cette posture mentale-là que je vais
10 interpellier tout au long des représentations,
11 Madame la Présidente.

12 Il faut, si jamais vous deviez avoir un
13 doute eu égard à un programme, la performance d'un
14 programme dont vous êtes saisi pour examen, ce
15 doute-là, considérant la posture mentale que nous
16 avons et des cibles ambitieuses que nous devons
17 rencontrer, doit profiter au maintien du programme.
18 Si jamais doute, il devait y avoir, je vous
19 soumets, et on le verra, qu'il ne devrait pas y
20 avoir de tels doutes. À tout le moins, je vais
21 plaider pour ma paroisse pour les programmes
22 d'Énergir. Ce sont des programmes qui sont
23 performants, qui sont rentables. Il y a des
24 questions qui se posent, ça va de soi, c'est un
25 examen. C'est là pour ça, on doit se poser des

1 questions, on doit... permettez-moi l'expression...
2 « se challenger ».

3 Maintenant, s'il demeure un doute, en
4 présence d'un programme qui est efficace, c'est un
5 mauvais jeu de mots, un programme qui est
6 performant et qui est rentable, je vous invite à
7 maintenir ce programme-là compte tenu de
8 l'importance des enjeux qui sont les nôtres dans le
9 contexte de la politique énergétique deux mille
10 trente (2030).

11 Et votre rôle là-dedans n'est pas moins
12 important, ça va de soi. Et je me suis permis
13 d'ajouter une rubrique ; « Rôle de la Régie » parce
14 que ça a été soulevé à différentes occasions dans
15 le cadre des audiences, mais tout au long du
16 dossier, on a été devant vous, mon confrère en a
17 fait état les dix-huit (18) et dix-neuf (19) mars
18 derniers, il y a eu des représentations sur le rôle
19 de la Régie, comment la Régie doit se comporter
20 maintenant, mais comment elle se comportera dans le
21 futur, à l'intérieur de l'horizon du Plan
22 directeur. Et vous retrouverez dans les paragraphes
23 qui suivent au Plan d'argumentation,
24 essentiellement le même type d'argumentation que je
25 vous ai plaidée le dix-huit (18) ou le dix-neuf

1 (19) en bref, dans les audiences d'octobre dernier.
2 Et ce qu'on vous plaidait, c'est... On soufflait un
3 peu le chaud puis le froid. C'est qu'on vous
4 disait : Il nous faut une efficience. Il nous faut
5 de la stabilité, mais il nous faut de la
6 flexibilité également. On doit... On vous le soumet
7 encore et à nouveau, que ce plan-là soit pérenne.
8 Il doit avoir une certaine stabilité au fil des
9 années, des cinq années du Plan directeur. J'y
10 reviendrai.

11 Mais votre rôle en premier lieu, il est
12 important. Et c'est ce que je fais état aux
13 paragraphes 10 et suivants du Plan d'argumentation.
14 Il est important, puisque vous devez approuver les
15 programmes et mesures sous la responsabilité des
16 distributeurs et les budgets nécessaires, donc
17 l'apport financier nécessaire à leur réalisation.
18 Et ça, c'est du droit nouveau, c'est l'article
19 85.41 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui a été
20 ajouté.

21 Et cette disposition-là, elle tombe sous le
22 coup de votre compétence exclusive. On vous soumet
23 que 85.41 c'est une disposition qui est rattrapée
24 par l'article ou l'alinéa 5 de l'article 31. Donc,
25 personne d'autre que vous pouvez, peut, approuver

1 les programmes et mesures des distributeurs. Ceci
2 dit, lorsque vous exercez cette compétence
3 exclusive, bien que l'article 5 ne soit pas
4 attributif de compétences, on en convient, ça a été
5 tranché à différentes occasions, mon confrère,
6 maître Chripounoff en a fait état. Mais quand même,
7 il faut prendre en considération l'article 5 qui
8 fait état de différents éléments à prendre en
9 considération dont, notamment, le nouvel aspect qui
10 est le fait que vous devez, lorsque vous exercez
11 vos fonctions, favoriser la satisfaction des
12 besoins énergétiques dans le respect des objectifs
13 des politiques énergétiques du gouvernement.

14 (10 h 45)

15 Alors, cette approbation éventuelle, je me
16 permettrais d'ajouter, des programmes, puisque vous
17 partirez suite à ces audiences dans vos bureaux,
18 vous allez réfléchir à tout ça, mais on souhaite,
19 on vous soumet qu'il faut approuver ces mesures.
20 Vous devez réfléchir, ça va de soi, mais quand
21 même, moi je ne peux pas faire dans la nuance, vous
22 devez les approuver.

23 Alors vous allez les approuver, vous allez
24 exercer, vous allez accomplir le mandat qu'est le
25 vôtre en vertu de 85.41 et ça, ça va entraîner une

1 pérennité au niveau du Plan directeur qui vous a
2 été soumis par TEQ au sens de l'article 13 de la
3 Loi sur Transition énergétique Québec. Et c'est
4 pour ça qu'on a dit en octobre dernier, et que ça a
5 été redit avec des références au plan
6 d'argumentation de l'époque par mon confrère, qu'on
7 considère le Plan directeur comme étant un seuil,
8 comme étant une base de référence, un socle. On
9 parlait de « bottom line », c'est comme ça qu'on le
10 perçoit.

11 Mon confrère a cité les avocats qui ont
12 plaidé en octobre dernier, moi je me permets de
13 faire, d'ajouter au plan d'argumentation une
14 citation d'un témoignage. Dans le cadre des
15 audiences, monsieur Trahan est venu dire un peu ce
16 qui était sa compréhension de la portée du Plan
17 directeur et on la partage. On croit que cette
18 compréhension-là de monsieur Trahan qui vient dire
19 ici que c'est un minimum, bien écoutez,
20 essentiellement, ça rejoint ce qui a été dit en
21 octobre.

22 Mais vous, lorsque vous allez vous
23 prononcer, lorsque vous allez rendre cette
24 décision-là sur les différents aspects qui vous
25 sont soumis, vous allez, au lendemain de la

1 décision, devenir, vous trois, permettez-moi de le
2 dire, functus officio. Vous allez avoir rendu votre
3 avis pour l'aspect 1 sur la capacité du Plan à
4 attendre les cibles fixées par le gouvernement et
5 vous allez avoir approuvé les programmes et mesures
6 des distributeurs.

7 On n'a pas, à la Loi sur la Régie de
8 l'énergie ni à la Loi sur Transition énergétique
9 Québec de mécanisme pour vous, cette formation-ci -
10 je parle pas de la Régie de manière générique mais
11 pour vous en tant que régisseurs saisis du dossier
12 4043 - de pouvoir de suivi sur ces mesures-là.

13 La reddition de comptes elle appartient
14 davantage à TEQ. TEQ va faire, au fil des années du
15 Plan directeur, un rapport au ministre et c'est
16 prévu à l'article 53 de la Loi sur Transition
17 énergétique Québec et vous, en tant que régisseurs
18 au dossier 4043, vous ne pourrez pas, en tout
19 respect, rouvrir le Plan directeur et vous avez
20 fait état de ça, Madame la Présidente, dans un
21 échange avec maître Chripounoff sur la possibilité
22 de rouvrir le Plan directeur une fois qu'une
23 décision aura été rendue. Je crois que, bon, sauf
24 erreur, on partage la même vision là-dessus.

25 Maintenant, est-ce que le fait de, donc, on

1 se prononce sur le Plan directeur, est-ce que ce
2 Plan directeur là, ou plutôt les initiatives des
3 distributeurs - maintenant je me détache du Plan
4 directeur - est-ce que les mesures et les
5 programmes des distributeurs doivent demeurer
6 statiques sur cinq ans?

7 On vous soumettait en octobre, et on
8 réitère ça maintenant, que l'intérêt public ne
9 serait pas bien servi par l'aspect figé des mesures
10 en efficacité énergétique. On croit plutôt qu'on,
11 et c'est là que ça interpelle la flexibilité qui
12 est requise dans l'analyse annuelle des mesures en
13 efficacité énergétique, on doit pouvoir profiter
14 d'une certaine flexibilité et c'est là qu'embarque
15 et c'est là qu'arrivent les fameux ajustements à la
16 marge.

17 Vous avez entendu monsieur Pouliot venir
18 expliquer exactement quelle était sa compréhension
19 des ajustements à la marge, qu'est-ce qui arrivera
20 annuellement une fois que vous aurez rendue votre
21 décision. Et au paragraphe 28 du plan
22 d'argumentation, je me suis permis de reprendre
23 essentiellement les propos de monsieur Pouliot.

24 Vous avez les différents aspects que
25 pourraient prendre les ajustements à la marge,

1 qu'est-ce que ça concerne exactement, quand ça
2 arrivera ces ajustements à la marge-là, est-ce que
3 c'est le rapport annuel, est-ce que c'est la cause
4 tarifaire, mais vous avez le portrait de la
5 situation.

6 Et ce portrait-là, ce que ça veut dire ou
7 ce que ça illustre, c'est que la Régie, les
8 formations futurs saisies de dossiers tarifaires ou
9 de rapports annuels vont voir, vont pouvoir
10 approuver des ajustements. La Régie pourra exercer
11 un contrôle de nouvelles initiatives d'ajustement à
12 la marge parce que c'est requis de le faire compte
13 tenu des avancées dans le marché, compte tenu de la
14 nécessité d'ajuster certains paramètres pour
15 répondre mieux et davantage aux besoins de la
16 clientèle d'Énergir en l'occurrence.

17 Et on a bien capté le message qui a été
18 livré par maître Chripounoff il y a quelques
19 instants quant au souhait d'être tenus informés, de
20 pouvoir éventuellement réagir. Parce que ce qu'on
21 vous soumet, nous, c'est que dans la mesure où les
22 ajustements à la marge n'ont pas d'impact sur la
23 capacité du Plan directeur à atteindre les cibles
24 fixées par le gouvernement, ça ne devrait pas poser
25 de problème à personne.

1 (10 h 50)

2 Et on comprend que TEQ veuille veiller,
3 entre guillemets, au grain et de s'assurer que son
4 Plan directeur est pérenne et va réussir à
5 atteindre les cibles en question. Alors, c'est bien
6 capté. Vous avez entendu monsieur Pouliot dire en
7 audience, le vingt-deux (22) mars dernier, en
8 réponse à une question qui a été posée par maître
9 Cardinal qui demandait : « Est-ce que vous irez
10 chercher l'aval de TEQ en amont des causes
11 tarifaires à l'égard de ces éventuels ajustements à
12 la marge-là? » et monsieur Pouliot a bien dit :
13 « Écoutez, ça serait une bonne pratique de faire
14 ça. »

15 Donc, le signal qu'Énergir lance à tous, à
16 vous, Messieurs les régisseurs, Madame la
17 présidente et ainsi qu'à TEQ au premier chef, c'est
18 qu'il y aura, vous pouvez compter sur la
19 collaboration effective d'Énergir à cet égard-là.

20 Et ensuite de ça, vous allez avoir les
21 rapports annuels où la Régie pourra exercer
22 pleinement son rôle à l'égard de l'évolution des
23 programmes et des constats qui découleront des
24 évaluations de programmes. Vous avez eu des
25 questions bien spécifiques qui ont été posées à

1 Énergir, mais à d'autres distributeurs, sur quand
2 on devrait déposer les rapports d'évaluation,
3 comment devrions-nous intégrer le résultat de ces
4 rapports d'évaluation-là, nous avons... Donc, vous
5 avez non seulement une réponse orale en partie et
6 écrite d'Énergir à la demande de renseignements
7 numéro 4 de la Régie, mais on a un complément de
8 réponse qui est la pièce C-Énergir-50 qui, avec les
9 tableaux, vous vous rappellerez lors de l'audience,
10 madame Lemay m'a expliqué ce qui était souhaitable
11 comme le moment... Bien en fait, au niveau du
12 moment de déposer une évaluation, puis l'effet dans
13 le temps des résultats de cette évaluation-là lors
14 de l'année N+1 par exemple, lors d'un rapport
15 annuel. Alors, je vous réfère à cette pièce-là.
16 C-Énergir-50 pour comprendre la position et capter
17 la position d'Énergir là-dessus.

18 Alors, essentiellement, rien de nouveau. On
19 plaide pour l'efficience, la pérennité du plan
20 directeur, mais aussi la flexibilité essentielle au
21 Distributeur pendant le cadre de l'horizon du Plan
22 directeur pour agir et réagir en fait aux nouvelles
23 données de marché.

24 Maintenant, le plat de résistance,
25 l'approbation des programmes et mesures et l'apport

1 financier nécessaire à la réalisation de ces
2 programmes pour Énergir et là on commence par une
3 rubrique qu'on aime bien chez Énergir, la
4 performance d'Énergir en matière d'efficacité
5 énergétique. C'est la section chauvinisme
6 d'Énergir. On va vous parler de nos bons coups et
7 ce sont des bons coups. Ce sont des données qui
8 parlent énormément quant à nous.

9 Alors, depuis deux mille un (2001), c'est
10 cent vingt-cinq mille (125 000) projets sur un
11 bassin de deux cent cinq mille (205 000) clients
12 qui ont été réalisés par Énergir. On conviendra
13 qu'il s'agit là d'un ratio qui est parlant qui est,
14 à la rigueur, percutant pour deux mille dix-huit
15 deux mille dix-neuf (2018-2019). C'est quatre-
16 vingt-six pour cent (86 %) des budgets à alloués à
17 l'efficacité énergétique qui vont être retournés à
18 la clientèle sous forme d'aide financière. Pour
19 nous ça c'est un gage de réussite et de bonne
20 calibration de nos façons de faire en matière
21 d'efficacité énergétique.

22 Un million de tonnes (1 M t) de GES évité
23 découle des programmes en efficacité énergétique
24 d'Énergie depuis deux mille un (2001). Un autre
25 fois, une donnée dont on n'est pas peu fiers.

1 Et finalement, bien quand vous regardez les
2 programmes qu'on vous a soumis, on affiche un TCTR,
3 un ratio TCTR global de deux virgule quatre-vingt-
4 deux (2,82). Ce que ça veut dire ça, monsieur
5 Pouliot est venu nous le dire, nous le répéter,
6 c'est qu'on a des programmes qui génèrent trois
7 fois plus de bénéfices que de coûts et le TCTR, on
8 l'a également entendu à plusieurs occasions, c'est
9 le test fort quand vient le temps de considérer la
10 performance d'un programme et je vais y revenir de
11 manière plus spécifique sur certains programmes qui
12 ont été discutés par la Régie.

13 Alors, bonne performance d'Énergir et fort
14 de cette confiance-là qui se dégage de cette
15 performance passé là, on veut bâtir l'avenir. On
16 veut augmenter nos efforts. On veut augmenter de
17 trente pour cent (30 %) les économies d'énergie qui
18 se dégage des initiatives d'Énergir. Et ça, oui,
19 c'est ambitieux. Le terme revient. On est ambitieux
20 en fixant cette cible-là ou ce défi-là d'augmenter
21 de trente pour cent (30 %) nos économies d'énergie,
22 mais ça demeure réaliste. Monsieur Pouliot a
23 clairement... Est venu vous en faire la
24 démonstration avec son équipe. C'est réaliste.

25 Chez Énergir, ce ne sont pas des têtes

1 brûlées là dans leurs bureaux qui ont dit : « Bon
2 qu'est-ce qu'on va faire durant les cinq prochaines
3 années? Bon, trente pour cent (30 %), ça va être
4 bon ça. On est capable. On est capable. » Non. Il y
5 a des analyses sérieuses derrière ça.

6 (10 h 55)

7 D'abord, je me permets de souligner que cet
8 engagement d'Énergir résolument tournée vers la
9 croissance des économies d'énergie, bien sont
10 salués par des intervenants. Vous avez la liste au
11 paragraphe 33 des passages pertinents de la preuve
12 écrite ou des témoignages, ne serait-ce que de
13 souligner que messieurs Bélanger et Moreau, pour le
14 RNCREQ, sont venus... OC-RNCREQ, devrais-je dire,
15 sont venus dire essentiellement que c'est une
16 approche qui était proactive. Effectivement,
17 Énergir est en mouvement à cet égard-là et n'est
18 pas statique. Et on veut aller chercher davantage
19 d'économies d'énergie.

20 Mais pourquoi on est capable d'être aussi
21 confiant que ça? C'est que le passé nous rend
22 confiant. Quand on regarde au paragraphe 34 le
23 résultat d'Énergir depuis notamment deux mille
24 treize (2013), on a confectionné un petit tableau
25 ici, mais vous avez les références en bas de page,

1 ça provient des rapports annuels depuis deux mille
2 quatorze (2014), bien, si on regarde la moyenne des
3 ratios de réalisation, de pourcentage de
4 réalisation chez Énergir, ça ferait pâlir de
5 jalousie les meilleurs écoliers : quatre-vingt-
6 quinze pour cent (95 %), cent deux pour cent
7 (102 %) si jamais on peut réaliser une telle
8 performance à la petite école, et quatre-vingt-neuf
9 pour cent (89 %).

10 On a été performant dans nos prévisions et
11 dans la livraison de nos programmes depuis deux
12 mille quatorze (2014). Donc, oui... Et durant ces
13 années-là, il ne faut pas s'y méprendre, pour
14 chacune de ces années-là, il y avait des
15 sceptiques. Les gens étaient au rendez-vous dans
16 nos dossiers tarifaires, nous questionnaient,
17 disaient, vraiment, vous allez pouvoir réaliser ces
18 économies d'énergie? Et à chaque année, ces
19 sceptiques-là ont été confondus, pour reprendre
20 l'adage de Capitaine Bonhomme.

21 Alors, les sceptiques ont été confondus
22 dans le passé. Et je vous soumets que les
23 sceptiques, s'il devait y en avoir, seront
24 confondus dans l'avenir. Pourquoi dans l'avenir?
25 Parce que cette stratégie de croissance repose sur

1 des actions qui sont concrètes. Vous les avez
2 énumérées au paragraphe 35 du plan d'argumentation.
3 Donc, on a une méthode, une recette qu'on s'est
4 fixée et qu'on met, qu'on veut mettre en
5 application et qu'on met déjà en application dans
6 certains secteurs.

7 Alors, vous les avez au paragraphe 35. Vous
8 avez aussi un peu de ces initiatives-là qui sont
9 décrites au paragraphe 37. Je vous ai ajouté une
10 citation au paragraphe 37 de la pièce produite par
11 maître Turmel lors du contre-interrogatoire de la
12 FCEI, la FCEI-0026, C-FCEI-0026, mais
13 essentiellement c'est un extrait du rapport annuel
14 deux mille dix-huit (2018). Je vous invite à aller
15 lire cette pièce-là. On voit qu'il y a beaucoup
16 d'initiative, il y a beaucoup de mesures de
17 communication, d'évaluation et de recherche qui
18 sont envisagées et mises... qui sont envisagées par
19 Énergir ou soient déjà appliquées.

20 Ce ne sont pas des voeux pieux le trente
21 pour cent (30 %). C'est réellement quelque chose
22 qui est atteignable. Et ce que je nous invite
23 collectivement à faire, ce que je vous invite
24 respectueusement à faire, c'est de donner
25 l'occasion à l'équipe d'Énergir, à ses spécialistes

1 chevronnés qui ont fait leur preuve dans le passé,
2 de nous étonner à nouveau, de nous permettre de
3 constater à quel point ils sont performants et qui
4 nous permettront tous collectivement de participer
5 à l'atteinte des cibles ambitieuses du
6 gouvernement.

7 Ensuite, très brièvement sur... je passe au
8 paragraphe 39, sur la nouvelle nomenclature. Il en
9 a été question notamment dans le témoignage de
10 madame Maude Chabot-Pettigrew pour TEQ qui est
11 venue expliquer que, essentiellement, il y avait un
12 souhait, une orientation gouvernementale de
13 simplifier la livraison des programmes en
14 efficacité énergétique. Et c'est de cette
15 orientation-là et de ce souhait-là qu'Énergir a
16 également voulu regrouper ces programmes.

17 Mais ce n'est pas simplement qu'une
18 orientation gouvernementale, je vous le sou mets. Et
19 peut-être de manière plus importante, c'est un
20 souhait de la clientèle. La clientèle, on l'entend
21 depuis un certain nombre d'années. Et vous avez
22 aussi entendu monsieur Vézina pour l'ACIG-AQCIE-
23 CIFQ qui est venu dire pour les industriels, mais
24 aussi monsieur Gosselin pour la FCEI qui était ici
25 pour représenter donc la FCEI pour les plus petits

1 commerciaux, il y a un souhait, les gens, nos
2 clients ont un besoin de simplification dans
3 l'application des mesures. Il faut les aider là-
4 dessus. Et Énergir, je crois, on vous le soumet
5 répond à cette demande-là de la clientèle en
6 regroupant ou en nommant différemment son offre en
7 efficacité énergétique, mais aussi en fusionnant,
8 et on vous le souligne, les volets Étude de
9 faisabilité et Encouragement à l'implantation.

10 Très brièvement sur... Bien, très
11 brièvement! Je ne devrais jamais commencer une
12 section en disant que ça va être bref, parce qu'on
13 ne livre jamais la marchandise comme ça. Mais bon,
14 bref. Description sommaire de nos programmes, ce
15 qui nous concerne et que vous êtes appelé à
16 approuver à l'issue de votre examens. C'est huit
17 programmes, vingt-quatre (24) volets.

18 (11 h)

19 Alors, tout d'abord, un premier programme
20 Appareils efficaces, résidentiel. Il y a quatre
21 volets associés à cela. Ce que nous vous
22 soumettons, sans plus de précision sur ce
23 programme-là, c'est qu'il y a un TCTR, un ratio
24 TCTR, qui est positif, un virgule cinquante-six
25 (1,56) et à un virgule quatre-vingt-dix (1,90) sur

1 la durée du Plan. Et comme je le disais tout à
2 l'heure, le TCTR, c'est l'indice fort. Alors, on
3 est en présence, ici, de programmes qui sont
4 efficaces, de programmes qui sont rentables et qui,
5 nous vous le soumettons, sont tout à fait justifiés
6 dans le contexte du changement de paradigme et des
7 cibles ambitieuses qu'on se doit d'atteindre.

8 Deuxième programme, Programme appareils
9 efficaces, affaires, sept volets. Je précise que du
10 nombre de ces volets-là, il y a un projet-pilote,
11 thermostat intelligent chez les clients, petits
12 clients, CII, qui répond à un souhait de la
13 clientèle affaires d'avoir davantage de programmes
14 qui les concernent, mais aussi parce qu'on
15 considérait que cette technologie-là, le thermostat
16 intelligent, avait fait un bon travail au niveau de
17 la clientèle résidentielle. Donc, on voulait
18 répliquer le modèle pour la clientèle CII. Et ça
19 donne aussi suite au potentiel technico-économique
20 de cette mesure qui est favorable. Alors, c'est une
21 nouvelle initiative d'Énergir. Et globalement, le
22 programme Appareils efficaces, affaires affiche un
23 ratio TCTR qui varie entre deux virgule cinquante-
24 quatre (2,54) et trois virgule zéro neuf (3,09).
25 Très performant, très utile, voire nécessaire qu'on

1 maintenance et qu'on approuve ce programme.

2 Troisième programme, programme Soutien MFR.

3 On a entendu plusieurs intervenants poser des
4 questions à Énergir là-dessus, à TEQ, à d'autres
5 distributeurs. Énergir est engagé depuis un certain
6 nombre d'années dans des mesures visant à rejoindre
7 davantage cette catégorie de clientèle-là des
8 ménages à faible revenu pour leur donner accès à
9 l'efficacité énergétique. Ce n'est pas quelque
10 chose qui est facile à faire, il y a des embûches,
11 mais Énergir, au fil des années, a démontré une
12 réelle volonté d'aller rejoindre cette clientèle-
13 là. Et on maintient cet engagement-là auprès de la
14 clientèle à faible revenu par l'offre de programmes
15 en efficacité énergétique qu'on vous soumet pour
16 approbation.

17 Le quatrième programme, Programme
18 construction et rénovation efficace, simplement,
19 vous avez la description, évidemment, de manière
20 plus détaillée à la preuve et au plan
21 d'argumentation. Mais le ratio TCTR qui varie,
22 quant à lui, entre un virgule treize (1,13) et un
23 virgule quarante (1,40). Encore une fois, un
24 programme qui rencontre la rentabilité exigée par
25 ce test important.

1 Cinquième programme, je suis au paragraphe
2 51. Donc, Diagnostic et mise en oeuvre efficaces.
3 Vous avez les objectifs poursuivis par ce programme
4 qui sont nombreux. Vous avez des volets qui sont
5 décrits au paragraphe 53 du plan d'argumentation.
6 Je cible mes représentations de manière plus
7 spécifique sur notre volonté, notre proposition
8 d'augmenter les aides financières dédiées au volet
9 études. Donc pour le CII, un maximum de vingt-cinq
10 mille dollars (25 000 \$) et pour les grandes
11 entreprises, donc VGE, pour un maximum de cinquante
12 mille dollars (50 000 \$) pour couvrir une partie
13 plus importante des surcoûts et simplifier le
14 processus de demandes en éliminant des paliers de
15 consommation pour la détermination des appuis
16 financiers.

17 On souligne également, toujours pour ce
18 programme Diagnostic et mise en oeuvre efficaces,
19 un projet-pilote qui vise la promotion des systèmes
20 de gestion de l'énergie. Il y a un besoin qui a été
21 manifesté par notre clientèle dans le cadre d'un
22 sondage réalisé en deux mille dix-sept (2017), un
23 sondage récent, qui parle, quant à nous, et qui
24 requiert que nous mettions en place un tel projet-
25 pilote, surtout que la plus récente étude du

1 potentiel technico-économique nous invite à aller
2 de l'avant avec une telle mesure.

3 Alors, pour ce programme composé des
4 différents volets dont on vient de faire état, mais
5 d'autres dont j'ai été silencieux, on a un très
6 rentable programme qui affiche des TCTR ratio de
7 quatre virgule soixante-sept (4,67) à cinq virgule
8 soixante-huit (5,68) sur la durée du plan. Je vous
9 le soumetts qu'on ne peut pas se passer de
10 programmes aussi rentables et aussi performants, à
11 la lumière de ces chiffres-là. Je vous le soumetts,
12 évidemment, en tout respect, toujours.

13 Programme 6, Énergie renouvelable, nous
14 désirons élargir la portée de ce programme-là en
15 admissible des projets de préchauffage solaire, de
16 l'air et pour les procédés de préchauffage de l'eau
17 chaude. On vous soumet des modalités financières
18 qui sont de nature à augmenter la participation sur
19 l'horizon du Plan directeur de quarante pour cent
20 (40 %). Le tout, nous permettant l'atteinte d'un
21 ratio TCTR, encore une fois, qui est positif entre
22 un virgule quatre-vingt-quinze (1,95) et deux
23 virgule trente-cinq (2,35).

24 (11 h 05)

25 Et finalement, sans trop de mentions

1 spécifiques, pour les programmes 6... pardon, 7 et
2 8. Vous avez les programmes Innovation efficace
3 décrits aux paragraphes 60 et 61 du plan
4 d'argumentation et, en fait, 61 c'est plutôt le
5 programme Sensibilisation dont je vous invite à
6 lire les différents paramètres qui sont bien
7 décrits à la preuve et, dans une certaine mesure,
8 au plan d'argumentation.

9 J'enchaîne avec la calibration des
10 programmes et des mesures. On a jugé bon, Madame la
11 Présidente, en ouverture d'audience, de revenir un
12 peu sur la base comment chez Énergir, et comment,
13 on vous le soumet, ailleurs, les bonnes pratiques
14 dictent la mise en place d'un programme en
15 efficacité énergétique.

16 Un programme en efficacité énergétique
17 c'est beaucoup de calibrage. C'est des ajustements
18 fins qui nous permettent d'aller chercher un
19 maximum de participants et un maximum d'économie
20 d'énergie et c'est ce qu'on appelle la calibration.

21 Vous avez entendu monsieur Pouliot en faire
22 mention, vous avez entendu monsieur Rivard vous
23 décrire les différentes étapes ou les différents
24 intrants d'une calibration. C'est très délicat et
25 c'est très fragile et vous les avez les intrants au

1 paragraphe 64 du plan d'argumentation.

2 Et si on joue, je me permets l'expression,
3 mais si on intervient sur certains aspects de la
4 calibration, si on descend une aide financière de
5 quelques centaines de dollars, si on redessine un
6 programme en efficacité énergétique pour le
7 déplacer vers un autre programme, Sensibilisation
8 pour ne pas le nommer, ça peut avoir des impacts
9 importants sur plusieurs aspects d'un programme :
10 des réductions de participation, une croissance du
11 taux d'opportunisme, une réduction d'économie
12 d'énergie et une réduction de rentabilité.

13 Alors, vous avez un extrait au paragraphe
14 65 de la réponse de monsieur Pouliot à cet égard-
15 là. Donc, il y a un risque, on vous le soumet en
16 tout respect, à travailler ou intervenir sur les
17 paramètres, sur la calibration. Et c'est correct,
18 on est dans un examen, on reçoit des questions, on
19 se fait, j'ai utilisé le terme tout à l'heure qui
20 est malheureux mais je le réutilise à nouveau, on
21 se fait challenger, c'est correct.

22 Mais gardons à l'esprit, et c'est ce que
23 dit la preuve, que lorsque vient le temps de
24 travailler ou de faire bouger des aides
25 financières, il peut y avoir des conséquences, des

1 impacts sur la performance d'un programme.

2 Et on vous le soumet comme ça, je vous le
3 soumets comme ça, est-ce que c'est le bon moment
4 aujourd'hui, au début de l'année 2 du Plan
5 directeur, pour changer des paramètres qui seraient
6 de nature à compromettre des économies d'énergie.
7 Est-ce qu'aujourd'hui avec ce changement de
8 paradigme là qui est présent, actuel mais aussi
9 futur, c'est le bon moment pour tester des
10 modifications au niveau du calibrage puis des
11 paramètres?

12 J'enchaîne avec des commentaires
13 particuliers relatifs à certains programmes. Et là,
14 vous allez voir que je vais revenir dans les
15 paragraphes qui suivent sur, justement, les
16 scénarios de décisions qui concernent différents
17 programmes qui avaient été évoqués dans la DDR
18 numéro 4.

19 Mais d'abord, on aborde la question du taux
20 de pénétration de certaines mesures de technologie,
21 puisqu'il a été question de cela à plusieurs
22 reprises dans le cadre des audiences. Et
23 essentiellement, la question en filigrane dans tout
24 ça c'est : est-ce qu'une technologie qui affiche un
25 taux de pénétration élevé dans le marché n'est pas

1 un signe, ou à quelque part, une aide financière
2 associée à une telle technologie ne devrait pas
3 être allouée ou qu'un programme en efficacité
4 énergétique accompagnant une technologie ne devrait
5 pas être abandonné.

6 Et vous avez ce que la preuve au dossier
7 dit de manière largement prépondérante, je vous le
8 sou mets en tout respect, c'est qu'en l'absence d'un
9 taux d'opportunisme élevé, un taux de pénétration
10 élevé est le reflet d'un programme qui est sain,
11 qui permet d'atteindre le potentiel technico-
12 économique d'une mesure et que le retrait des aides
13 financières en pareilles circonstances ferait
14 chuter de manière drastique les économies d'énergie
15 qui seraient hautement souhaitables dans le
16 contexte actuel.

17 Vous avez entendu monsieur Pouliot nous
18 dire hier, non, pas hier, avant-hier, merci, en
19 réponse à des questions complémentaires sur la
20 demande de renseignements numéro 4, il dit écoutez,
21 essentiellement, si on réduit des aides financières
22 dans certains scénarios qui nous sont soumis, bien,
23 on va se retrouver avec que des opportunistes et ce
24 n'est pas ça qui est souhaité, c'est pas ça qu'on
25 doit tendre, c'est pas vers ce type de résultat-là

1 que nous devons tous tendre.

2 Et encore là, si ce n'était que nous qui
3 disions cela, bon, on sait bien, le distributeur
4 qui défend ses programmes. Non. Vous avez entendu
5 d'autres témoins vous dire ça, se faire l'écho de
6 monsieur Pouliot.

7 (11 H 10)

8 Alors je cite au plan d'argumentation au
9 paragraphe 69 monsieur Finet, monsieur Bélanger
10 pour OC-RNCREQ et monsieur Philip Raphals qui sont
11 tous venus dire à peu près la même chose, on peut
12 pas automatiquement conclure qu'avec un taux de
13 pénétration élevé on est en présence d'un programme
14 qui est pas fonctionnel. Au contraire, monsieur
15 Finet est venu dire qu'il faut y aller au cas par
16 cas. Messieurs Bélanger et Raphals, vous avez les
17 références aux notes sténographiques, mais, sont
18 venus dire que vous ne pouvez pas conclure aussi
19 rapidement à l'abandon de mesures qui, autrement,
20 c'est toujours important de le noter, affichent des
21 TCTR qui sont positifs.

22 Ensuite de ça, donc, ça clôt la parenthèse
23 taux de pénétration élevé. Je vais y aller de
24 manière plus spécifique sur des programmes qui ont
25 été ciblés par la demande de renseignements numéro

1 4 de la Régie et là je m'en excuse d'emblée, mes
2 commentaires vont peut-être être redondants d'un
3 programme à l'autre, mais je vous soumetts que les
4 commentaires n'en sont pas moins pertinents pour
5 autant. Je vous le soumetts en tout respect.

6 D'abord, les thermostats électroniques
7 programmables, on comprend que la Régie, dans sa
8 question 4.5 à la demande de renseignements numéro
9 4, pourrait ne pas approuver. En tout cas, c'est un
10 scénario, pourrait ne pas approuver des aides
11 financières pour des thermostats programmables et
12 on comprend que par cette question-là, la Régie
13 s'interroge quant au fait que ce type de
14 thermostat-là pourrait nuire à la pénétration de
15 marché de thermostats de d'autres générations, de
16 thermostats intelligents et à cet égard-là, ce que
17 les témoins d'Énergir sont venus dire c'est qu'il
18 faut faire attention, parce qu'à notre avis, il n'y
19 a pas une telle interférence, il n'y a pas un tel
20 effet défavorable, parce qu'on subventionne les
21 thermostats programmables, parce que,
22 essentiellement, le surcoût payé par le client au
23 niveau des thermostats intelligents est supérieur.
24 Donc, il n'y a pas... Cette crainte-là n'est, on
25 vous le soumet, pas fondée, Madame la présidente.

1 Et surtout, prenons en considération une
2 chose. Toujours en présence d'un programme qui est
3 rentable qui affiche un TCTR qui est positif, si on
4 devait aller dans la voie qui est suggérée par
5 cette question-là, bien c'est sept mille (7000)
6 participants de moins. C'est près de trois cent
7 mille mètres cubes (300 000 m³) de gaz naturel
8 économisé qu'on perdrait.

9 Et encore une fois, je vous pose la
10 question, est-ce qu'on a le luxe aujourd'hui, dans
11 le contexte actuel, de renoncer à ces économies
12 d'énergie là considérant le nouveau paradigme
13 auquel on est confrontés. Surtout considérant,
14 c'est ce qu'on vous soumet, que ce programme-là va
15 être soumis à une évaluation sous peu et si les
16 appréhensions que nous avons sont confirmées, bien
17 on pourra faire des ajustements. On pourra agir,
18 mais permettez-moi l'expression, ne jetons pas le
19 bébé avec l'eau du bain. Surtout avec les résultats
20 affichés par ce programme-là en termes de TCTR.

21 Donc, il faut afficher une posture mentale
22 qui, encore une fois, dans le doute, devrait
23 militer en faveur du maintien du programme, plutôt
24 que son retrait.

25 Variation sur un même thème. Le volet combo

1 à condensation pour les programmes appareils
2 efficaces. La Régie s'interrogeait, c'est ce qu'on
3 comprend, encore une fois je paraphrase là, mais
4 est-ce qu'il est nécessaire de verser des aides
5 financières à des systèmes de combo ne rencontrant
6 pas la norme CSA P-9. Est-ce que ce faisant, ça
7 constitue une barrière à d'autres types de
8 technologies qui elles, systèmes de combo,
9 rencontrent la norme CSA P-9, alors, regardons ce
10 que dit la preuve.

11 Ce que dit la preuve, c'est essentiellement
12 qu'il est peu probable que le scénario appréhendé
13 par la Régie, c'est-à-dire qu'on freine
14 l'intégration ou la pénétration des systèmes combo
15 à condensation rencontrant la norme CSA P-9, soit
16 freiné, compte tenu de l'initiative et du programme
17 que nous proposons d'approuver, puisque pour ce qui
18 est des systèmes qui rencontrent la norme CSA P-9,
19 les sommes, les aides financières sont beaucoup
20 plus importantes.

21 Et aussi, encore une fois, on a une
22 évaluation qui sera effectuée en deux mille dix-
23 neuf deux mille vingt (2019-2020). Alors, je vous
24 soumetts, il serait sage d'attendre de voir les
25 résultats d'une telle évaluation avant de poser des

1 actions peut-être plus importantes qui viseraient à
2 réduire les aides financières.

3 Surtout que le résultat de la baisse des
4 aides financières, vous les avez dans la preuve en
5 réponse aux questions 5.4 et 5.5, ça réduirait
6 drastiquement les économies d'énergie et le nombre
7 de participants pour ce programme-là et encore une
8 fois, il n'est pas souhaitable que nous atteignons
9 collectivement un tel résultat.

10 Chaudière efficace, on évoque un scénario,
11 donc au paragraphe 80, on évoque un scénario de
12 réduire les aides financières de deux cents dollars
13 (200 \$) ou de l'approuver ce programme via un
14 programme Sensibilisation. Énergir a communiqué à
15 la Régie quelles seraient les conséquence d'une
16 telle modification de la calibration du programme.
17 Les conséquences de cela seraient de perdre
18 potentiellement un million de mètres cubes (1 Mm3)
19 d'économie de gaz... de mètres cubes de gaz naturel
20 sur l'horizon du plan. On ne peut pas se permettre
21 ça, on vous le soumet bien respectueusement.

22 (11 h 15)

23 Surtout en prenant en considération, Madame
24 la Présidente, Messieurs les Régisseurs, que l'aide
25 financière a été ajustée suite à une évaluation

1 relativement récente quand même, deux mille
2 quatorze (2014), deux mille quinze (2015). Vous me
3 direz « quand même, il y a quelques années de
4 cela ». À l'époque, on avait justement jugé bon
5 d'augmenter l'aide financière. Et cette action-là
6 qui a été posée a généré une hausse sensible de la
7 participation à hauteur de vingt pour cent (20 %).

8 Chauffe-eau sans réservoir à condensation,
9 au paragraphe 83. Donc, on nous demande : est-ce
10 qu'il est possible de réduire de cent cinquante
11 dollars (150 \$) l'aide financière à compter de deux
12 mille vingt (2020) ou de le transférer dans le
13 programme... dans le volet Sensibilisation
14 résidentielle?

15 Encore une fois, cette calibration-là du
16 programme résulte d'une évaluation récente en deux
17 mille dix-sept (2017) qui nous avait amenés à fixer
18 les aides financières à quatre cents dollars
19 (400 \$). Donc, si on devait rabaisser ça de cent
20 cinquante dollars (150 \$) comme il est évoqué dans
21 le scénario, on serait, je vous le soumetts, à
22 contre-courant d'une évaluation qui est récente, en
23 tout respect. Et surtout qu'il y aura une
24 évaluation qui sera effectuée en deux mille dix-
25 neuf (2019), deux mille vingt (2020).

1 Alors, j'achève au niveau des commentaires
2 spécifiques en lien avec les programmes. Volet
3 Chaudières à condensation, une fois de plus, le
4 scénario évoqué aux questions 8.1 et 8.2 de la
5 demande de renseignements numéro 4, la Régie évoque
6 un scénario de réduction d'aide financière ou de
7 transfert dans le volet Sensibilisation CII.

8 Alors, à cet égard-là, ce qu'on vous
9 soumet, c'est qu'on est toujours en présence de
10 programmes qui sont rentables, dont le TCTR est
11 positif. Les scénarios évoqués entraîneraient une
12 baisse, alors là de manière significative, de la
13 participation des économies d'énergie entre deux
14 virgule quatre millions de mètres cubes (2,4 Mm3)
15 et quatorze millions de mètres cubes (14 Mm3) tel
16 que l'établit la preuve. Alors, surtout en
17 considérant que ce programme-là serait évalué sous
18 peu en deux mille vingt (2020), deux mille vingt et
19 un (2021).

20 Alors, ce qu'on vous dit à l'égard de ces
21 programmes spécifiques là qui ont été ciblés dans
22 une demande de renseignements récente de la Régie,
23 ce sont tous des programmes qui sont efficaces, qui
24 sont utiles, qui sont rentables compte tenu de ce
25 qu'ils affichent comme TCTR. Ils nous ont permis et

1 nous permettront d'atteindre davantage d'économie
2 d'énergie dans le futur.

3 Alors, il faut permettre à cette équipe-là
4 de monsieur Pouliot, monsieur Rivard, monsieur
5 Gobeil, pour ne nommer que ceux-là, et madame Lemay
6 pour ce qui est de la réglementation, il faut leur
7 permettre d'aller de l'avant, on vous le soumet en
8 tout respect, pour aller chercher davantage
9 d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie.

10 J'enchaîne avec l'apport financier et la
11 marge de manoeuvre. Vous avez au dossier une
12 demande. Bien, en fait, c'est pas notre demande,
13 c'est la demande de TEQ, mais on va préciser les
14 conclusions recherchées par Énergir par
15 l'intermédiaire de cette représentation-là que je
16 fais.

17 Alors, c'est un budget de cent quarante-
18 neuf virgule cinq millions de dollars (149,5 M\$)
19 pour la période du Plan qui est requis par Énergir
20 pour la réalisation des programmes qui la
21 concernent. Ça se ventile de la façon suivante :
22 cent vingt-neuf millions de dollars (129 M\$) en
23 aide financière directe au client et vingt virgule
24 cinq millions de dollars (20,5 M\$) en dépenses
25 d'exploitation. Et on a besoin d'une marge de

1 manoeuvre.

2 On croit que la Régie dans ce dossier-ci
3 doit nous offrir cette marge de manoeuvre là qui
4 était de l'ordre de dix pour cent (10 %) pour
5 l'ensemble des programmes d'une catégorie de
6 clientèles pour l'ensemble des programmes du
7 Distributeur. Ça découle de la décision D-2013-106.
8 Mais, nous maintenant, on croit que dans la...
9 considérant le changement de paradigme, considérant
10 les objectifs ambitieux qu'on s'est tous fixés,
11 qu'on nous a fixés, je devrais, mais qu'on se doit
12 de livrer. Mais, on doit avoir une marge de
13 manoeuvre.

14 On ne peut pas puis on ne peut pas freiner
15 notre élan en cours d'année parce que là, oups, on
16 arrive à la frontière du budget qui nous a été
17 alloué. Alors, qu'on sait qu'à porter de main, il y
18 a des économies rentables qu'on peut aller chercher
19 dans un segment de marché.

20 C'est un peu le témoignage qui a été livré
21 par monsieur Pouliot. Et c'est ce qui explique, ce
22 qui est derrière, ce qui est la philosophie de
23 cette marge de manoeuvre là. Évidemment, dans la
24 mesure où tous les indicateurs sont au vert puis
25 qu'on est en présence d'un programme qui est

1 efficace, qui est rentable.

2 Alors, c'est essentiellement ce que nous
3 disons dans ces paragraphes-là liés à la marge de
4 manoeuvre. Puis je reprenais essentiellement le
5 plan d'argumentation qui a été déposé en octobre.
6 Donc, je ne ferai pas une lecture intégrale de tout
7 ça.

8 Mais, il faut bien comprendre, puisque ça a
9 été précisé en audience, que ce que nous
10 recherchons, c'est une marge de manoeuvre qui est
11 octroyée au global plutôt que par catégorie de
12 clients, afin de permettre au Distributeur d'être
13 agile.

14 (11 h 20)

15 Hein! Vous avez entendu monsieur Pouliot
16 dire « bien là, si on agit seulement en silo en
17 fonction d'une catégorie de clientèle je peux
18 atteindre plus rapidement le plafond de mon budget
19 pour une catégorie de clientèle, sachant que j'ai
20 une marge de manoeuvre ailleurs puis que je ne
21 pourrai pas agir ». Alors, il y a cette réalité-là
22 à laquelle fait écho cette demande de marge de
23 manoeuvre globale de vingt pour cent (20 %). Alors,
24 ça complète mes représentations sur le budget et la
25 marge de manoeuvre.

1 Et concernant le redressement historique
2 rétroactif des résultats, vous avez formulé...
3 Bien. D'abord, il y avait une question, la question
4 3.1 à la demande de renseignement numéro 4 de la
5 Régie qui nous demandait de commenter la
6 possibilité que les distributeurs effectuent un
7 redressement historique des résultats de leurs
8 programmes et mesures en efficacité énergétique
9 lorsqu'ils ont accès à des évaluations de
10 programmes.

11 Et il y a la preuve écrite qui vous
12 explique un petit peu les réserves que nous
13 avons. Vous avez aussi les témoins qui étaient
14 disponibles pour répondre à des questions. Et
15 Madame la Régisseuse, Madame la Présidente Rozon,
16 vous avez dit, sauf erreur là, vous avez eu une
17 discussion avec les témoins d'Énergir là-dessus en
18 disant : « O.K. Le principe de non rétroactivité,
19 on le comprend, mais on a justement un changement
20 de paradigme. » Est-ce qu'on ne peut pas s'inspirer
21 de ce changement de paradigme-là pour se détacher
22 un peu des principes, comme par exemple, celui de
23 la non rétroactivité, pour penser différemment?

24 Là-dessus, je pense que ce qu'il faut
25 capter de la réponse des intervenants c'est...

1 Euh... pas des intervenants, des témoins d'Énergir,
2 c'est qu'il n'y a pas de fermeture, mais on juge
3 que ce n'est pas souhaitable pour différentes
4 raisons. Puis on ne vous plaidera pas, et je ne
5 vous plaiderai pas les principes de non
6 rétroactivité de manière... j'allais dire
7 « musclée » mais peut-être que le terme ne
8 s'applique pas à moi, mais de manière trop ferme.
9 Alors, je vous dirais plutôt que c'est des
10 considérations pratiques.

11 Ces considérations pratiques-là sont
12 énoncées au paragraphe 97 du plan d'argumentation,
13 mais essentiellement, c'est une reprise de ce qui
14 est prévu à la pièce C-Énergir-0061 où des
15 informations complémentaires aux questions écrites
16 qui nous ont été formulées dans la DDR numéro 4, et
17 aussi au témoignage de monsieur Pouliot. Donc, il y
18 aurait des problèmes de confusion, à notre avis,
19 auprès du public parce que, évidemment, on
20 communique des informations en lien avec
21 l'efficacité énergétique. Soit au conseil
22 d'administration, on a des rapports de
23 développement durable. Donc, on communique sur une
24 base régulières des informations. On arrête dans le
25 temps le portrait de la situation et on communique

1 ça.

2 Est-ce que sur la base d'une évaluation
3 postérieure il faudrait corriger cette information-
4 là? Est-ce qu'il n'y a pas un risque qu'on lance
5 des messages contradictoires au public? Ensuite de
6 ça, on a des enjeux de capacité de systèmes
7 informatiques et d'incohérence entre les résultats
8 globaux qui auraient fait l'objet d'un
9 redressement historique et les résultats bien
10 spécifiques à chacun des dossiers, chacun des
11 programmes qui, eux, n'auraient pas fait un tel
12 redressement historique. Alors, il y a peut-être un
13 problème d'arrimage des différentes données.

14 Mais tout ça, toutes ces embûches-là,
15 prenons en considération les gains réels qui se
16 dégageraient d'un redressement historique tel
17 qu'énoncé à la question 3.1, la demande de
18 renseignement numéro 4 de la Régie. À la réponse à
19 la question... ou plutôt à la pièce C-Énergir-0061,
20 Énergir a bien fait état du fait qu'on a fait un
21 redressement historique en début de dossier
22 lorsqu'on a redéposé les fiches révisées. Puis ce
23 qui se dégage de ça, c'est qu'il y a une réduction
24 des économies nettes de trois virgule deux pour
25 cent (3,2 %).

1 Et je vous soumets la question : est-ce que
2 ce gain-là de précision, vaut vraiment les
3 inconvénients qui sont énoncés dans la preuve et
4 que je décris sommairement au paragraphe 97 du Plan
5 d'argumentation. Et on soumet que... En tout cas,
6 c'est notre compréhension de la preuve que ni TEQ
7 ni Hydro-Québec ne semblent très gourmandes à être
8 favorables à l'égard d'un redressement historique
9 des données. Je me soumets... J'ai entendu monsieur
10 Lavoie nous dire... faire référence aux
11 communications qu'il avait déjà transmises au
12 conseil d'administration... Là, vous avez la
13 référence là. Je paraphrase peut-être très mal, je
14 vous résume très mal le commentaire de monsieur
15 Gille Lavoie, mais essentiellement ce que j'en
16 comprenais c'est qu'il n'était peut-être pas chaud
17 à l'idée de retravailler des communications ou des
18 rapports qui auraient été, par exemple, communiqués
19 au conseil d'administration de TEQ sur la base de
20 redressements historiques. Même chose pour la
21 réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 8.

22 Et finalement, le traitement réglementaire
23 comptable applicable aux coûts des programmes, la
24 question que vous avez posée en audience le vingt-
25 huit (28) mars, Madame la Présidente, vous les

1 avez. J'ai reproduit les notes sténographiques en y
2 incorporant, entre crochets, les éléments. J'ai
3 voulu scinder les différents éléments de votre
4 question. J'ai trafiqué, Monsieur le sténographe,
5 vos notes sténographiques, je m'en excuse, pour que
6 ça soit plus clair pour tout le monde.

7 (11 h 25)

8 Mais essentiellement la réponse qu'on vous
9 livre à cela, c'est au paragraphe 101 du plan
10 d'argumentation et je résume ça de la façon
11 suivante. Pour les éléments que j'ai désignés, 1,
12 2, 4 et 5 de votre question, de votre proposition,
13 on vit déjà cette réalité chez Énergir.

14 Donc, peut-être reprendre ne serait-ce que
15 le point 1. En ce qui a trait aux aides financières

16 Reconnaissance de ces aides
17 financières liées au programme en
18 efficacité énergétique à titre
19 d'actifs réglementaires inclus à la
20 base de tarification et rémunérés au
21 taux applicable pour chaque
22 distributeurs

23 bien ça c'est une réalité qu'on vit déjà depuis
24 deux mille dix-sept (2017), le D-2017-094. Alors,
25 l'élément 1, l'élément 2, l'élément 4 et l'élément

1 5, ce sont des traitements qui sont applicables à
2 Énergir maintenant et on tient à ce traitement-là.
3 C'est un traitement qui, je crois, est un bon
4 traitement des coûts associés à l'efficacité
5 énergétique et on devrait les maintenir.

6 Pour ce qui est de l'élément 3, bien c'est
7 un élément qui, alors, on peut en faire lecture,
8 l'élément 3 :

9 Création ou non d'un compte d'écart
10 afin d'y comptabiliser les écarts
11 entre le budget d'aide financière
12 autorisé dans le cadre des dossiers
13 tarifaires.

14 Alors, lors du dossier tarifaire deux mille dix-
15 sept deux mille dix-huit (2017-2018), nous avons
16 fait cette demande-là à la Régie. Malheureusement,
17 pour les raisons propres au dossier de l'époque, la
18 Régie ne nous avait pas suivi là-dessus. Alors, on
19 se retrouve avec une deuxième présence au bâton,
20 puis on se dit : « Bien, c'est une bonne idée. » Je
21 pense que là, maintenant que vous nous le proposez,
22 bien on dirait, « Allez-y... » On serait très
23 certainement pas conséquent en vous disant qu'on a
24 des réserves là-dessus. On vous l'a proposé en deux
25 mille dix-sept deux mille dix-huit (2017-2018). On

1 est très favorable à cette initiative-là pour les
2 mesures ou les motifs qui sont énoncés à l'élément
3 du paragraphe 101 du plan d'argumentation.

4 Alors, ça me permet donc de conclure sur
5 les représentations de la façon suivante. Pour
6 Énergir, l'efficacité énergétique est une
7 composante qui est cruciale, qui est fondamentale.
8 C'est un moteur de la transition énergétique au
9 Québec.

10 On vous soumet que les participants au
11 présent dossier, ça c'est TEQ, c'est les
12 distributeurs, c'est vous en tant que régisseurs de
13 la Régie, tous collectivement, les intervenants qui
14 se sont présentés devant nous, on a ni le choix, ni
15 le luxe de ne pas être ambitieux. On se doit d'être
16 ambitieux, parce que la tâche, elle est importante
17 et on se doit de l'accomplir et Énergir, on affiche
18 présent là-dessus.

19 On est résolument engagés dans une mouvance
20 ou dans une approche d'augmentation des économies
21 d'énergie et j'ai repris le passage du témoignage
22 de madame Moreau, parce que je trouvais que c'était
23 parlant. Madame Moreau, quand elle a abordé Énergir
24 dans sa présentation elle dit : « Bien écoutez :
25 Pour Énergir, elle a pris la décision : J'y vais,

1 je fais de l'efficacité énergétique. »

2 (11 h 27)

3 Bien oui, c'est ça. On est engagé dans le
4 mouvement. Et ce qui dans la preuve témoigne de
5 cela de manière éloquente, je vous sou mets bien
6 franchement. Est-ce que tout est parfait? Est-ce
7 que tout est parfait? Est-ce que c'est perfectible
8 Vous avez eu un échange avec monsieur Lavoie à la
9 fin de la contre-preuve sur la qualité du Plan
10 directeur. Tout est perfectible. Hein! Puis je cite
11 au plan d'argumentation « le mieux est [parfois]
12 l'ennemi du bien ». Ça, c'est Montesquieu, ce n'est
13 pas de moi évidemment. J'ai ajouté « parfois »
14 l'ennemi du bien.

15 Alors, quand je cite ce proverbe-là, c'est
16 disant, est-ce que, en présence d'un programme qui
17 est efficace, qui est rentable, que c'était en
18 positif, on ne devrait pas abaisser l'aide
19 financière, est-ce qu'on ne devrait pas bouger pour
20 que ce soit meilleur, est-ce que, parfois, en
21 faisant cet ajustement-là, on ne nuit pas à
22 l'objectif global qu'on se donne tous. C'est un peu
23 ça. Je trouvais que l'expression traduisait bien
24 l'état d'esprit dans lequel nous nous trouvions, et
25 l'autre expression qui est une traduction,

1 traduction libre de l'anglais, est-ce qu'on ne doit
2 pas éviter de tenter... on doit éviter de tenter de
3 réparer ce qui n'est pas cassé.

4 Énergir fait bien les choses depuis bientôt
5 vingt (20) ans. Est-ce qu'on doit vraiment tenter
6 de remettre en question les bonnes façons de faire?
7 Donc bâtissons pour l'avenir! Et c'est une preuve
8 prépondérante que vous avez au dossier qui devrait
9 vous amener à approuver nos mesures en efficacité
10 énergétique ainsi que l'apport financier qui en
11 découle, surtout en prenant en considération qu'il
12 n'y aura pas d'impact indu pour la clientèle
13 réglementée qui finance tous ces programmes-là, il
14 faut en être conscient, il faut se le rappeler tous
15 et chacun.

16 Mais ce sont des programmes qui sont dans
17 le vert et non pas dans le rouge en ce qui concerne
18 Énergir. Puis je vous rappelle, la présentation de
19 monsieur Raymond, Paul Raymond pour l'AHQ-ARQ, avec
20 ses tableaux, les couleurs. Il y avait du vert, du
21 rouge puis du jaune, de mémoire. C'est la base. Et
22 c'était vert pour Énergir. Alors c'est vert. C'est
23 sans impact indu pour la clientèle. Puis c'est des
24 clients qui viennent nous dire ça. Alors ça parle.

25 Et je termine aussi avec une citation,

1 Maître Turgeon, que vous avez... un échange que
2 vous aviez eu avec un témoin là-dessus. Je ne me
3 rappelle plus de mémoire c'est quel témoin. Mais
4 cette citation-là, elle nous ramène... elle nous
5 rappelle que c'est un premier plan directeur. Il y
6 a des idées qui ont été évoquées. Encore une fois,
7 je vous ramène à l'expression « le mieux est
8 parfois l'ennemi du bien ». Peut-être qu'on pourra
9 réfléchir au cours des prochaines années à ce que
10 le deuxième plan directeur soit encore meilleur.

11 Mais ce qu'on peut reconnaître que le Plan
12 directeur, les mesures d'Énergir à tout le moins,
13 puis de façon générale, son Plan directeur, je dois
14 le reconnaître, on a quelque chose de bien, de bon,
15 partons avec ça puis tentons de livrer la
16 marchandise pour les cinq prochaines années. Ce
17 sont des volets dont les objectifs sont réalistes
18 pour Énergir. Et pour toutes ces raisons, c'est un
19 enthousiasme qui est mesuré chez Énergir quand on
20 fixe à trente pour cent (30 %) d'augmentation des
21 cibles, c'est un enthousiasme certes mais qui est
22 mesuré et posé, qui repose sur un historique et des
23 façons de faire qui est l'écho de bonnes pratiques
24 en pareille matière.

25 Vous avez à la fin, toute fin du plan

1 d'argumentation les trois conclusions formelles que
2 nous vous invitons à rendre en ce qui nous
3 concerne. Donc : approuver les programmes et
4 mesures d'Énergir contenus au Plan directeur;
5 approuver l'apport financier de cent quarante-neuf
6 virgule cinq millions (149,5 M\$); reconnaître à
7 Énergir une marge de manœuvre budgétaire annuelle
8 de vingt pour cent (20 %) applicable globalement.
9 Et j'ajouterais à ça une conclusion qui n'apparaît
10 mais qui fait écho à ce que vous avez proposé en
11 audience le vingt-huit (28) mars, c'est que Énergir
12 est favorable à la proposition énoncée eu égard au
13 traitement des coûts en lien avec l'efficacité
14 énergétique.

15 Là-dessus, ça complète mes représentations,
16 évidemment le tout soumis respectueusement. Je suis
17 disponible pour répondre aux questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître Turgeon pour
20 la formation?

21 Me MARC TURGEON :

22 Maître Sigouin-Plasse, juste vous ramener à la
23 partie « nouvelle nomenclature ».

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Oui.

1 (11 h 32)

2 Me MARC TURGEON :

3 Paragraphe 39. Si j'ai bien entendu ce que vous
4 nous avez plaidé concernant, en fait, la
5 simplification souhaitée par tout le monde pour la
6 population, vous conviendrez avec moi qu'on ne peut
7 pas être contre la simplification, ça c'est très
8 clair, mais que le tribunal lui-même dans ses
9 besoins peut avoir un besoin qui est différent de
10 ce qu'on va énoncer publiquement. C'est-à-dire
11 qu'on va essayer, je pense... Vous allez essayer...
12 Vous avez toujours essayé, dans vos campagnes de
13 publicité, de rendre le message le plus clair
14 possible, le plus que les gens puissent y adhérer.
15 Mais vous conviendrez avec moi que la Régie,
16 parfois... Vous le savez par le nombre de DDR,
17 notamment, qu'on a des besoins plus spécifiques
18 pour le travail qu'on doit faire.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Tout à fait. Puis là-dessus, la preuve, ce qu'elle
21 dit, c'est que le souhait... C'est un besoin
22 « marketing ». Il faut vendre un produit. Il faut
23 vendre un programme. Mais loin de nous l'idée de
24 soutirer d'une quelconque façon, un degré de détail
25 à la Régie en termes de résultats des programmes.

1 Il y avait une nomenclature, à une certaine époque.
2 On parlait de PE207 et machin là.

3 Alors, il faut s'assurer qu'effectivement
4 vous soyez confortables indépendamment de cette
5 nouvelle nomenclature-là, que vous ayez le même
6 niveau, le même degré de détail pour l'exercice de
7 vos fonctions. Et on vous soumet, et on pense que
8 c'est le cas, et si vous avez un doute là-dessus,
9 on va devoir se retrousser les manches pour les
10 suivis puis on va vous assurer que les arrimages
11 possibles entre l'ancienne nomenclature puis la
12 nouvelle nomenclature, vous puissiez faire les
13 liens nécessaires. Mais oui, tout à fait, on vous
14 suit là-dessus, Maître Turgeon.

15 Me MARC TURGEON :

16 Parce que ces liens-là... Puis je suis tout à fait
17 content de ce que j'entends puis je n'en doutais
18 pas, mais je veux juste le préciser. Parce que ces
19 liens-là, c'est certes importants pour le travail
20 que le Tribunal fait. Mais le travail que le
21 Tribunal fait, il le fait pour Énergir.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Oui.

24 Me MARC TURGEON :

25 Vous comprenez? C'est vous qui recevez les

1 décisions et qui devez les appliquer.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Oui.

4 Me MARC TURGEON :

5 Alors, j'avais un collègue qui est à la retraite,
6 qui disais qu'un régisseur mélangé ça rendait des
7 décisions généralement mélangées. Alors, dans le
8 fond, des fois on en demande beaucoup pour nous
9 assurer, mais...

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Oui.

12 Me MARC TURGEON :

13 ... que c'est vous après qui devez... Notre
14 décision atterrit sur votre bureau.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Je l'ai bien compris. Bien entendu.

17 Me MARC TURGEON :

18 Merci. Vous avez fait part... Puis... Vous avez
19 fait part que oui, nous allons rendre une décision,
20 plusieurs choses dans une décision et dans un avis
21 et qu'après, nous allons être...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Functus officio, c'est ça?

24 Me MARC TURGEON :

25 Oui. C'est ça. Je vous ramène à ça et je vous

1 emmène aussi à la volonté de votre cliente d'avoir
2 de la flexibilité.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Hum, hum.

5 Me MARC TURGEON :

6 Vous comprendrez que la Régie est dans un... Maître
7 Neuman parle toujours du continuum et des pouvoirs
8 de la Régie dans son continuum là. La Régie, quand
9 on n'est pas là tous les trois, il y a d'autres
10 personnes qui sont là et la Régie est toujours là.
11 Alors, quand vous reprenez sur cette flexibilité,
12 vous comprendrez que mes collègues qui vont bientôt
13 vous recevoir dans votre tarifaire, demeurent aussi
14 la Régie et qu'eux, ce ne sera pas la flexibilité,
15 mais ça va être de l'application...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui.

18 Me MARC TURGEON :

19 ... de l'article 49, notamment. Et évidemment que
20 nous allons rendre une décision, une décision, sur
21 le plan et sur vos programmes et puis que ça va
22 être sur cinq ans, mais eux, ça ne sera pas une
23 question de flexibilité, ça va être une question de
24 regard concernant la loi et ça se pourrait qu'eux,
25 malgré le bon travail de monsieur Pouliot qui me

1 regarde, ça se pourrait qu'il décide que dans deux
2 ans, qu'un programme, par exemple, à leurs yeux...
3 Et on entend tout à fait ce que nos collègues de
4 TEQ nous disent, on veut le savoir. Mais vous
5 comprendrez qu'on ne peut pas empêcher la Régie,
6 pendant... Elle, ce n'est pas une flexibilité
7 qu'elle va avoir, elle va devoir prendre ses
8 responsabilités.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Tout à fait.

11 Me MARC TURGEON :

12 On s'entend là-dessus?

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 On s'entend tout à fait, Monsieur le Président...

15 Me MARC TURGEON :

16 Non. C'est madame...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Mais vous êtes parfois président, mais là j'avoue
19 que vous ne l'êtes pas... Non. Non. Mais...

20 Me MARC TURGEON :

21 On se comprend.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Monsieur...

24 Me MARC TURGEON :

25 Puis monsieur Dumont n'a sûrement pas non plus

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Maître... On s'entend, Maître Turgeon, là-dessus.

3 Puis nos propos n'étaient pas de dire que la Régie
4 va être, à quelque part... C'est difficile le
5 propos qu'on tient devant vous parce qu'il faut se
6 dire : ce dossier-ci, il doit être pérenne. Il faut
7 qu'il y ait une portée dans le temps. Est-ce que
8 vos collègues vont devoir... Oui. Parce qu'on parle
9 d'un devoir, agir, pour s'assurer que les tarifs
10 soient justes et raisonnables sur une base
11 annuelle, oui.

12 Mais là, j'ajouterais, par contre, ça sera
13 la responsabilité de vos collègues. Vous, vous
14 devez statuer sur le plan, sur la preuve qu'on vous
15 soumet, et je vous dirais, à la rigueur, vos
16 collègues vont avoir ce rôle-là à jouer. Et on ne
17 peut pas, aujourd'hui, limiter les interventions ou
18 la définition que se feront vos collègues de
19 l'étendu de leur pouvoir dans le cadre d'un dossier
20 tarifaire. On peut souligner des cas hypothétiques,
21 je vous le soumets, des scénarios... Mon confrère,
22 maître Chripounoff, a dit : « Écoutez. Là, on ne le
23 sait pas là, ce que l'avenir nous réserve. » On ne
24 peut que savoir qu'une chose chez Énergir, c'est
25 qu'on va être de bonne foi. On va être dans un mode

1 dialogue avec TEQ. On va vouloir s'assurer que tout
2 ça s'arrime puis qu'on ne se nuit pas les uns aux
3 autres. Maintenant, ce que les autres trois
4 régisseurs vont dire... Pardon... Vont avoir comme
5 posture dans les dossiers tarifaires, bien je ferai
6 les représentations à ces gens-là en temps
7 opportun, si jamais, évidemment, j'étais interpellé
8 à le faire, comment ces gens-là devront, ces
9 régisseurs-là devront se comporter dans une
10 tarifaire, je le ferai.

11 (11 h 25)

12 Le seul message qu'on voulait vous lancer,
13 c'est dire vous, maintenant que vous devez statuer
14 là-dessus, vous pouvez avoir une vue sur comment ça
15 va se comporter dans l'avenir, sur les prochaines
16 années, mais votre rôle, en tout respect, va
17 s'arrêter aux fins du délibéré et que la décision à
18 rendre dans ce dossier-ci, mais pas la Régie de
19 manière institutionnelle. J'en conviens, Monsieur
20 le régisseur.

21 Me MARC TURGEON :

22 C'est juste cette nuance-là que je voulais attirer
23 votre regard. Merci beaucoup.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Maître Turgeon. Juste en continuité, est-ce

1 que ce qu'Énergir a compris avec cette nouvelle
2 réglementation, donc c'est certain que la Régie va
3 continuer à avoir un rôle à jouer dans les dossiers
4 tarifaires, ça c'est inévitable, mais que ce rôle-
5 là va devoir s'ajuster en conséquence de cette
6 nouvelle réalité qui n'existait pas avant. Et est-
7 ce que ce que vous avez compris de l'intention du
8 législateur avec toute cette nouvelle
9 réglementation c'est qu'on passait d'une
10 approbation officielle une fois aux cinq (5) ans...
11 En fait, non. On passait d'une approbation annuelle
12 des programmes ou plutôt des budgets liés aux
13 programmes des distributeurs à une approbation plus
14 quinquennale, puis que...

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, mais c'est ce qu'on disait à la Régie.
17 Excusez-moi, je ne voulais pas vous interrompre
18 dans votre préambule là. C'est ce qu'on disait en
19 octobre dernier, puis c'est ce qu'on dit un peu
20 quand on parle de base, de socle. Ce socle-là ne
21 peut pas invariablement bouger au cours des
22 prochaines années. On doit donner une pérennité à
23 cela et on va travailler par la suite à l'améliorer
24 ce socle-là et ça peut intervenir sur une base
25 annuelle dans le cadre des dossiers tarifaires,

1 mais il n'est pas souhaitable qu'on déconstruise le
2 socle constamment au cours d'une année.

3 Je pense que c'est ça ce qu'on comprend
4 être l'intention du législateur, parce qu'on se
5 comprendra que la définition et l'élaboration d'un
6 plan directeur, il y a, je pense, de mémoire, vingt
7 et une (21) étapes à la Loi sur TEQ. C'est quand
8 même un processus qui est lourd. Alors, il faut
9 trouver à quelque part une réponse à cela, une
10 réponse à la flexibilité requise pour nous
11 permettre d'aller chercher davantage d'économies
12 d'énergie sans déconstruire ce qui a été construit
13 par TEQ et qui a été soumis pour approbation à la
14 Régie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 La formation n'aura pas d'autres questions. On vous
17 remercie, Maître Sigouin-Plasse pour vos
18 représentations. Alors, il est déjà midi moins
19 vingt (11 h 40). Je pense qu'on va prendre tout de
20 suite notre pause lunch. On va être de retour à
21 treize heures (13 h) pour entendre la plaidoirie de
22 Gazifère. Avez-vous des représentations.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 On vient de se concerter rapidement. À vous la
25 parole, Maître Chripounoff. C'est votre demande.

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Oui, alors, on avait remarqué, à la réception de la
3 première facture de sténographie que les frais
4 allaient être élevés en sténographie pour la durée
5 de l'audience, puis cette audience ici elle a trait
6 effectivement à TEQ, mais également à l'approbation
7 des programmes et mesures des distributeurs, donc
8 l'aspect 2 est largement couvert. Alors on a entamé
9 un dialogue, un échange avec les distributeurs pour
10 voir s'il n'y avait pas une façon de répartir les
11 frais de sténographie spécifiquement dans le
12 contexte de cette audience.

13 Alors, on ne le veut pas rétroactif là. On
14 a payé les autres frais sténographiques depuis le
15 début du dossier. Et on en est arrivés à une
16 entente, pardon, et l'idée serait de peut-être le
17 faire entériner par vous pour qu'il puisse y avoir
18 une application comptable qui s'ensuit. Je pense
19 qu'il y a une question de compte de frais reportés,
20 mais...

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Je vais compléter là-dessus. Essentiellement, comme
23 on n'est pas demandeurs au dossier, nous, les frais
24 reliés au traitement réglementaire de nos dossiers,
25 on a un compte de frais reportés, on verse ces

1 montants-là dans un compte de frais reportés.
2 Alors, oui, on a une entente entre les
3 distributeurs, puis sans surprise essentiellement,
4 ces fonctions de la répartition de chacun à la
5 quote-part, donc l'électricité à hauteur de
6 soixante-deux... soixante-neuf pour cent (69 %), je
7 venais de vous faire un rabais, soixante-neuf pour
8 cent (69 %) de la facture, Énergir à dix-huit pour
9 cent (18 %), puis Gazifère, un pour cent (1 %),
10 puis la balance à TEQ, donc douze pour cent (12 %).
11 Bref, ça c'est l'entente. Mais moi j'ai besoin d'un
12 signal de votre part en disant : d'accord, Énergir,
13 bien que vous ne soyez pas demandeurs dans ce
14 dossier-là, vous pouvez verser votre part dans le
15 compte de frais reportés dédié au traitement
16 réglementaire. J'ai besoin de ce signal-là de la
17 Régie pour m'assurer que tout est en ligne avec les
18 bonnes pratiques.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bien écoutez, on prend bonne note de cette
21 préoccupation et on va y répondre en temps
22 opportun.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Parfait merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait merci. Alors, pause lunch. De retour à
3 treize heures (13 h).

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE.

5 REPRISE

6 (13 h 37)

7 LA COUR :

8 Maître Georgescu.

9 Me ADINA GEORGESCU :

10 Georgescu.

11 LA COUR :

12 À vous la parole.

13 PLAIDOIRIE PAR Me ADINA GEORGESCU :

14 Merci beaucoup. Bonjour Madame la Présidente,
15 Messieurs les Régisseurs. Adina Georgescu pour
16 Gazifère. Alors, Gazifère avait annoncé une durée
17 de trente (30) minutes environ pour sa plaidoirie.
18 Il se peut que je dépasse un tantinet, mais je vais
19 faire tout mon possible pou rester dans les temps.

20 Alors, je ne vous annonce rien lorsque je
21 vous dis que ce qui a été plaidé par mes confrères
22 ce matin va recouper un peu les propos que je vais
23 avoir relativement à Gazifère cet après-midi.
24 Toutefois, la situation particulière de Gazifère
25 appelle à certaines nuances, et c'est ce que je

1 vais essayer de faire ressortir dans le cadre de
2 mes représentations de cet après-midi.

3 Il a été mentionné à plusieurs reprises
4 dans le cadre de la présente audience qu'avec la
5 politique énergétique du gouvernement du Québec et
6 la transition énergétique actuellement en
7 déploiement, nous nous trouvons aujourd'hui dans un
8 nouveau paradigme. C'est un terme qui a été utilisé
9 souvent ce matin.

10 Un nouveau cadre législatif et
11 réglementaire est donc maintenant en place et vise
12 à permettre l'atteinte de cibles claires et
13 ambitieuses pour réduire la consommation d'énergie
14 à la grandeur du Québec, notamment par le biais du
15 nouveau Plan directeur en efficacité énergétique,
16 que je vais appeler le Plan directeur pour la suite
17 de ma présentation, qui se trouve au coeur du
18 présent litige. Alors, il s'agit d'un objectif non
19 seulement louable, mais nécessaire pour la
20 pérennité du Québec.

21 Gazifère est heureuse de contribuer
22 activement à l'effort visant à atteindre cet
23 objectif et les cibles en efficacité énergétique
24 ainsi établies. À cette fin, elle propose, dans le
25 cadre du Plan directeur, une offre en efficacité

1 énergétique renouvelée et adaptée aux besoins de sa
2 clientèle, à la réalité dans laquelle elle évolue
3 et à l'expérience qu'elle a su développer en la
4 matière.

5 À ce sujet, ma présentation dans les
6 prochains minutes portera notamment sur une revue
7 des points saillants de l'offre en efficacité
8 énergétique de Gazifère, sur le contexte
9 particulier de l'entreprise au cours des dernières
10 années, contexte qui a justifié que celle-ci
11 déploie des efforts importants pour assurer la
12 relance de son PGEÉ pour les années deux mille dix-
13 neuf (2019), deux mille vingt (2020) et celles qui
14 suivront.

15 Sur la capacité de Distributeur d'atteindre
16 les objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de
17 cette offre renouvelée, et il y a eu beaucoup de
18 commentaires dans le cadre de cette audience de la
19 part de certains intervenants et de questionnements
20 relativement à la capacité de Gazifère d'atteindre
21 ces objectifs-là. Alors, je vais entrer en détail
22 sur cet aspect. Et sur le besoin de flexibilité en
23 lien avec le PGEÉ.

24 Quant aux questions de nature plus légale,
25 en lien avec le nouveau cadre législatif et

1 réglementaire mis en place aux fins de ce nouveau
2 régime d'efficacité énergétique, je vais en traiter
3 en fin de plaidoirie, pour le dessert.

4 Maître Sigouin-Plasse parlait tout à
5 l'heure de plat de résistance. Moi, j'ai plutôt la
6 dent sucrée, alors ça va être plus au dessert. Et
7 je vais tenter, à ce moment-là également, de
8 répondre à certaines questions qui ont été
9 soulevées par la Régie pendant l'audience à cet
10 égard.

11 Alors, tout d'abord, quant au PGEÉ deux
12 mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020) de
13 Gazifère. Alors basé sur le PGEÉ de deux mille dix-
14 neuf (2019) et deux mille vingt (2020), le
15 Distributeur demande l'approbation d'un PGEÉ pour
16 les années deux mille dix-neuf (2019) à deux mille
17 vingt-deux (2022) visant la réalisation de
18 nouvelles économies nettes d'énergie de l'ordre de
19 près de un point six millions (1,6 Mm3) de gaz
20 naturel.

21 Il est important de rappeler qu'au moment
22 du dépôt du Plan directeur par Transition
23 énergétique Québec pour approbation par la Régie,
24 les calendriers d'élaboration du Plan directeur et
25 du PGEÉ deux mille dix-neuf, deux mille vingt

1 (2019-2020) de Gazifère ne coïncidaient pas, ce
2 quia résulté en des différences dans les hypothèses
3 qui ont été utilisées pour chacun de ces plans.

4 Gazifère propose donc l'approbation des
5 plans... des programmes et mesures, pardon, de son
6 PGEÉ pour chacune des années visées par le Plan
7 directeur, soit jusqu'en décembre deux mille vingt-
8 deux (2022), compte tenu de la fin d'année
9 financière de Gazifère. Et maître Chripounoff a
10 expliqué ce matin que cette difficulté de
11 concordance ne pose pas de réels problèmes aux fins
12 du Plan directeur.

13 Le PGEÉ propose une offre de programmes
14 bonifiés, rentables et adaptés aux besoins de la
15 clientèle de Gazifère dans les secteurs résidentiel
16 et commercial. Il résulte d'efforts soutenus du
17 Distributeur et de son consultant, la firme Dunsky,
18 qui inclut notamment la révision de cas type des
19 divers programmes offerts, ainsi que l'ajout de
20 deux nouveaux programmes, soit les thermostats
21 intelligents et le chauffe-eau à condensation avec
22 ou sans réservoir.

23 (13 H 07)

24 Gazifère prévoit effectuer un suivi annuel
25 des résultats des programmes d'efficacité

1 énergétique dans le cadre de son rapport annuel
2 soumis dans les dossiers de fermeture réglementaire
3 des livres. À cette occasion, les justifications
4 détaillées des écarts volumétriques et monétaires
5 entre les données prévisionnelles et les résultats
6 réels seront présentées à la Régie pour
7 approbation.

8 La démarche et le plan d'évaluation des
9 programmes proposés par Gazifère pour la période
10 deux mille dix-neuf à deux mille vingt-trois (2019-
11 2023) sont présentés, et je vous réfère ici à la
12 preuve, à la pièce C-GI-0014 (GI-4, Document 1.2).
13 Et des explications additionnelles également sur
14 les budgets afférents à cette démarche et ce plan
15 d'évaluation se retrouvent également à la pièce
16 C-GI-0033 (GI-4, Document 4) à la réponse 2.1.

17 Suite à des échanges qui sont intervenus
18 avec TEQ visant à déterminer le rôle du
19 Distributeur dans la réalisation du Plan directeur,
20 Gazifère a convenu de se consacrer à la livraison
21 de programmes destinés à la clientèle résidentielle
22 et commerciale, de conserver son offre de
23 programmes actuels et de mettre l'accent à compter
24 de l'année deux mille dix-neuf (2019) sur
25 l'introduction de programmes qui encouragent

1 l'acquisition d'appareils au gaz naturel à haut
2 rendement énergétique.

3 Les discussions avec TEQ ont également
4 permis d'identifier l'intention de cette dernière
5 de consacrer une partie de ses efforts à la
6 réalisation de programmes dits multi-sources qui
7 encouragent l'implantation de mesures ciblant
8 plusieurs sources d'énergie. Dans ce contexte,
9 Gazifère a mis fin en deux mille dix-huit (2018) à
10 son programme Supplément pour les ménages à faible
11 revenu -et je vais y revenir plus tard sur ce
12 programme-là plus particulièrement- principalement
13 en raison du mode de gestion qui ne favorise pas de
14 gains dans le cadre du programme et de l'absence de
15 participants, mais également en raison de cette
16 volonté de TEQ de jouer un rôle prépondérant dans
17 la livraison de programmes destinés aux MFR sur la
18 base d'une approche multi-source que le programme
19 de Gazifère n'offrait pas.

20 Par ailleurs, le programme Éconologis volet
21 2 continue de faire partie de l'offre de Gazifère
22 conformément à une entente qui est intervenue avec
23 TEQ à cet égard au terme de laquelle les budgets et
24 les gains énergétiques associés à ce volet du
25 programme sont sous la responsabilité de Gazifère

1 jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille dix-
2 neuf (2019). Après cette date, l'intégralité de la
3 responsabilité relative à ce programme va être
4 transférée à TEQ.

5 De manière plus générale, le consultant de
6 Gazifère, la firme Dunsky, a réalisé une mise à
7 jour de plusieurs paramètres des cas types des
8 programmes conservés et élaboré les cas types de
9 nouveaux programmes en s'appuyant sur les données
10 disponibles chez d'autres distributeurs gaziers.
11 Des mesures additionnelles offertes chez d'autres
12 distributeurs ont également été explorées dans une
13 tentative d'accroître le portefeuille de programmes
14 de Gazifère et la réalisation d'économies d'énergie
15 chez sa clientèle.

16 Au terme de ces exercices, les tests de
17 rentabilité habituels ont été réalisés, et seuls
18 les programmes rentables du point de vue du TCTR
19 ont été préservés. Quant aux programmes non
20 rentables, une analyse qualitative a été effectuée
21 par la suite et a mené Gazifère à proposer le
22 maintien de deux programmes : Étude de faisabilité
23 et Chauffe-eau sans réservoir à condensation, qui
24 est un projet pilote.

25 Alors, pour résumer, le PGEE deux mille

1 dix-neuf - deux mille vingt (2019-2020) de Gazifère
2 propose des cas types révisés, une bonification de
3 l'offre de programme, un plan d'évaluation
4 pluriannuel mis à jour et un TCTR modifié pour
5 tenir compte de l'évolution des coûts évités dans
6 le temps. Le détail de ces éléments-là du PGEÉ se
7 retrouve à la pièce C-GI-0034 (GI-4, Document 1.1).

8 Tel que le révèle la preuve, Gazifère
9 dispose déjà d'un compte d'écart permettant de
10 comptabiliser les variations, autant à la hausse
11 qu'à la baisse, des aides financières et des
12 dépenses d'exploitation associées à son PGEÉ de
13 manière à offrir une protection au Distributeur si
14 le PGEÉ génère une performance supérieure aux
15 prévisions et à la clientèle en situation de sous-
16 performance du PGEÉ. Alors voilà pour ce premier
17 point.

18 Je passe maintenant à l'historique de
19 Gazifère et à la relance du PGEÉ et à la capacité
20 du Distributeur d'atteindre ses objectifs. Quant à
21 l'historique, une des principales préoccupations
22 qui s'est manifestée dans le cadre de la présente
23 audience porte sur la capacité de Gazifère
24 d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Si
25 l'on se fie strictement à l'historique de

1 performance de Gazifère au cours des dernières
2 années, ces objectifs seraient difficilement
3 atteignables.

4 Je vous soumets cependant que, dans
5 l'appréciation de l'offre en efficacité énergétique
6 de Gazifère et des budgets qui y sont associés, la
7 Régie doit tenir compte du contexte qui est propre
8 aux distributeur. Et dans le cas de Gazifère, les
9 résultats décevants des dernières années sont
10 attribuables en grande partie à des circonstances
11 et un contexte particulièrement difficile pour le
12 Distributeur.

13 (13 h 12)

14 La Régie devrait plutôt considérer les
15 efforts importants et révélateurs de Gazifère pour
16 relancer son PGEÉ en bonifiant son offre, mais
17 également en mettant en place une nouvelle
18 structure interne au sein de l'entreprise, basée
19 sur la gestion à responsabilité partagée.

20 J'aborde maintenant, brièvement,
21 l'historique de Gazifère en lien avec son PGEÉ
22 ainsi que ses efforts de relance. Alors, lors de
23 son témoignage en chef, monsieur Jean-Benoît Trahan
24 expliquait que les performances de Gazifère, en
25 lien avec la réalisation des objectifs du PGEÉ, ont

1 commencé à se détériorer suite à une réduction
2 important du nombre de programmes en deux mille
3 quinze (2015) qu'il qualifie de « cassure ».

4 Avant ce moment, Gazifère atteignait ses
5 objectifs et le PGEÉ fonctionnait bien, dit-il. On
6 peut retrouver le passage en question aux pages 157
7 et 158 des notes sténographiques, volume 8. Cette
8 amputation dans l'offre du Distributeur a également
9 coïncidé avec un manque de ressource important dans
10 l'entreprise suite à des congés de maladie et
11 départ des ressources-clés liées à la réalisation
12 des programmes du PGEÉ.

13 La présentation PowerPoint de Gazifère, la
14 pièce GI-2, document 1 (C-GI-0041), à la
15 diapositive 4 et les notes sténographiques, volume
16 8, aux pages 157 et 158 donnent plus de détails à
17 ce sujet.

18 La période entre deux mille quinze (2015)
19 et deux mille dix-huit (2018) a également été
20 marquée, pour Gazifère, par l'introduction de
21 nouvelles règles visant à limiter les dépassements
22 budgétaires liés au PGEÉ. En pratique, ces
23 nouvelles règles ont eu certains effets négatifs
24 sur l'offre en efficacité énergétique de Gazifère.
25 La crainte qu'un dépassement budgétaire ne soit pas

1 reconnu par la Régie, a amené l'entreprise à
2 réduire son offre pour certains programmes
3 performants, notamment les chauffe-eau sans
4 réservoir en deux mille dix-huit (2018), de manière
5 à éviter un tel dépassement.

6 Face à cette situation, évidemment,
7 Gazifère a dû réévaluer son PGEÉ ainsi que
8 l'approche plus globale de l'entreprise dans la
9 concrétisation de son offre en efficacité
10 énergétique. Et cette remise en question et le
11 travail de réévaluation de l'offre en efficacité et
12 de restructuration de l'entreprise pour permettre
13 la relance du PGEÉ de Gazifère, ont été faits dans
14 un contexte où ce dernier, contrairement à Hydro-
15 Québec et Énergir, ne reçoit pas de rémunération
16 pour ses efforts en efficacité énergétique.

17 La nouvelle firme de consultants Dunsky, a
18 été retenue pour accompagner Gazifère dans la
19 relance de son plan et l'offre bonifiée qui en a
20 résulté et qui est plus adaptée à la réalité du
21 Distributeur est offerte depuis quelques mois à la
22 clientèle de Gazifère. Alors, quelques mois
23 seulement.

24 Au surplus, Gazifère a été amené à régler
25 certaines difficultés liées au fonctionnement

1 interne de l'entreprise. Nouvelle structure interne
2 de gestion et responsabilité partagées a été
3 développée dès le début de l'année deux mille dix-
4 huit (2018) et a été pleinement effective à compter
5 de l'automne deux mille dix-huit (2018), faisant
6 contribuer chaque service de l'entreprise à la mise
7 en oeuvre de l'atteinte des objectifs du PGEÉ.

8 Les objectifs de performance, en lien avec
9 le PGEÉ, ont été mis en place auprès de certains
10 employés-clés et un comité de réalisation des
11 objectifs multigroupes a été créé pour assurer
12 l'atteinte des objectifs liés à l'offre de
13 Gazifère. Alors, je vous réfère ici, encore une
14 fois, à la présentation PowerPoint de Gazifère, la
15 pièce C-GI-0041 et aux notes sténographiques,
16 volume 8, aux pages 155 et 162.

17 Contrairement à ce que semblent suggérer
18 certains des intervenants, la nouvelle approche de
19 gestion interne à responsabilités partagées chez
20 Gazifère ne date pas de plusieurs années, mais bien
21 de quelques mois seulement, tel que l'a confirmé
22 madame Julie-Christine Lacombe dans le cadre de son
23 témoignage, le vingt-deux (22) mars dernier.

24 Il fait déjà ses preuves puisque suite à
25 ces changements internes à l'entreprise, certains

1 programmes du PGEÉ de Gazifère sont déjà
2 positionnés favorablement pour dépasser les
3 attentes. Monsieur Trahan donnait notamment
4 l'exemple du programme portant sur les échangeurs
5 d'air pour lequel zéro participant avait été
6 enregistré en deux mille dix-huit (2018), mais les
7 deux participants l'ont été pour les deux premiers
8 mois de deux mille dix-neuf (2019). Alors, à ce
9 sujet-là, je vous réfère aux notes sténographiques,
10 volume 8, à la page 182.

11 La situation est très similaire pour le
12 programme de chauffe-eau sans réservoir qui montre
13 déjà vingt-trois (23) participants pour ce
14 programme-là et pour le programme « Chaudière »
15 avec six participants déjà enregistrés en deux
16 mille dix-neuf (2019).

17 Le témoignage de monsieur Trahan, le vingt-
18 deux (22) mars dernier, est très éloquent quant à
19 la suffisance des ressources en place pour
20 atteindre les résultats. Il a affirmé que Gazifère
21 a proposé les ressources suffisantes pour non
22 seulement atteindre ses objectifs d'entreprise,
23 mais également les objectifs que l'entreprise s'est
24 fixés pour le PGEÉ, c'est les notes
25 sténographiques, volume 8, à la page 180 et à la

1 page 181.

2 (13 h 17)

3 Ceci m'amène au prochain point qui porte
4 sur la capacité de Gazifère d'atteindre les
5 objectifs du PGEÉ. Certains intervenants ont
6 soulevé que les résultats peu satisfaisants du PGEÉ
7 de Gazifère au cours des trois ou quatre dernières
8 années pour justifier de ne pas approuver
9 l'intégralité de l'offre en efficacité énergétique
10 du Distributeur et du budget qui y est associé au
11 motif que ces résultats historiques seraient
12 garants des résultats futurs du PGEÉ de Gazifère.

13 Je vous soumets que la Régie ne devrait pas
14 uniquement tenir compte des données de PGEÉ
15 antérieurs de Gazifère pour juger de la
16 raisonnable et de la robustesse des prévisions
17 aux fins du Plan directeur ou de la capacité du
18 Distributeur d'atteindre ses objectifs et que cet
19 élément doit être apprécié dans le contexte propre
20 à Gazifère.

21 En effet, la preuve démontre que le
22 contexte particulier dans lequel Gazifère a évolué
23 au cours des dernières années a eu un effet direct
24 sur sa capacité de mettre les ressources et les
25 énergies nécessaires dans l'atteinte des objectifs.

1 La réponse 1.2 donnée à la Régie à la pièce C-GI-
2 0027 (GI-4 Document 3), est particulièrement
3 éclairante à cet égard en ce qu'elle fournit un
4 portrait détaillé de ce contexte et de ces
5 conséquences.

6 L'entreprise s'est même questionnée à
7 savoir si elle devait continuer ses efforts en
8 efficacité énergétique. Or, l'environnement
9 législatif a changé et Gazifère démontre
10 aujourd'hui une volonté certaine de relancer son
11 offre en efficacité énergétique par l'ajout de
12 programmes, de participants et d'une gestion
13 interne modifiée.

14 La relance du PGEÉ et les efforts de
15 Gazifère des dix-huit (18) derniers mois marquent
16 une certaine coupure, je vous soumetts, avec le
17 passé et justifie de ne pas s'en remettre aux
18 résultats historiques récents, soit ceux de deux
19 mille quinze (2015) à deux mille dix-huit (2018),
20 pour évaluer la performance future du Distributeur.

21 L'ACIG ainsi qu'Option consommateurs et le
22 RNCREQ notent l'historique peu satisfaisant ou
23 absent de certains programmes de l'offre de
24 Gazifère mais voient le potentiel du PGEÉ présenté
25 par le Distributeur dans le cadre du Plan

1 directeur. Ils le qualifient de prometteur, surtout
2 à la lumière des plus récents résultats de deux
3 mille dix-neuf (2019) et recommandent à la Régie
4 d'autoriser les programmes et mesures ainsi que les
5 budgets y afférents tels que proposé par Gazifère.
6 À cet égard-là, les notes sténographiques, volume
7 11, pages 130 et 132, et volume 13, pages 13, 33 et
8 34, rapportent les propos de ces intervenants.

9 La preuve révèle que plusieurs programmes
10 offerts par Gazifère dans le cadre du Plan
11 directeur montrent déjà des résultats prometteurs,
12 comme on l'a dit tout à l'heure. Et dans le cadre
13 de leur témoignage en début d'audience, les
14 représentants de Gazifère ont donné de nombreux
15 exemples et je crois important de passer au moins
16 certains d'entre eux pour illustrer le propos.

17 Alors, tout d'abord, le programme de
18 chauffe-eau sans réservoir à condensation autorisé
19 à titre de projet pilote et lancé en septembre deux
20 mille dix-huit (2018) montre déjà d'excellents
21 résultats. En février deux mille dix-neuf (2019),
22 vingt-sept pour cent (27 %) de l'objectif était
23 déjà atteint avec vingt-trois (23) participants sur
24 une prévision de quatre-vingt-cinq (85). La preuve
25 est également à l'effet qu'à ce rythme il sera

1 nécessaire d'arrêter le programme en cours d'année
2 afin de ne pas dépasser les limites de dépassement
3 budgétaire.

4 Monsieur Trahan ajoutait également que
5 n'eût été de ces plafonds budgétaires, les
6 objectifs pour l'année deux mille dix-huit (2018)
7 pour ce programme auraient également été atteints.
8 Alors je vous réfère ici à la pièce C-GI-0041 ainsi
9 qu'aux notes sténographiques, volume 8, à la page
10 215.

11 Pour le programme échangeur d'air
12 récupérateur de chaleur, celui-ci a été autorisé en
13 deux mille dix-huit (2018). Il n'y a eu aucun
14 participant en deux mille dix-huit (2018) mais déjà
15 deux participants confirmés en mars deux mille dix-
16 neuf (2019). Je vous réfère ici au volume 8 des
17 notes sténographiques à la page 219.

18 Quant au programme régulateur extérieur de
19 mise en - j'arrive pas à me relire - régulateur
20 extérieur, on va le laisser comme ça, dans le
21 commercial, également autorisé en deux mille dix-
22 huit (2018) il n'a fait l'objet d'aucune demande de
23 préadmission à ce jour mais comme le programme est
24 à ses débuts, il est normal de ne pas voir de
25 résultats immédiats.

1 D'ailleurs, madame Lacombe l'a précisé à
2 plusieurs reprises dans le cadre de son témoignage,
3 lorsqu'un programme est nouveau, on ne peut pas
4 s'attendre à des résultats immédiats. Elle a
5 précisé également que des mesures promotionnelles
6 soutenues ont été mises en place afin de promouvoir
7 tous les programmes de Gazifère dans le secteur
8 commercial et la preuve révèle que le Distributeur
9 est confiant d'atteindre les objectifs visés par
10 son nouveau PGEÉ.

11 (13 h 22)

12 Le programme Équipement de cuisine
13 commercial qui est un programme entièrement
14 nouveau, il sera lancé via le site Internet de
15 Gazifère d'ici la fin du mois d'avril deux mille
16 dix-neuf (2019) et une entente avec un installateur
17 en plomberie devrait également être conclue avant
18 la fin du mois de septembre deux mille dix-neuf
19 (2019).

20 Le Distributeur mentionne également, les
21 représentants de Gazifère, lors de leurs
22 témoignages, qu'ils sont confiants d'atteindre les
23 objectifs du PGEÉ à cet égard. Alors ici, je vous
24 réfère aux notes sténographiques, volume 8, aux
25 pages 225 et 226.

1 Le programme Combo hotte à débit variable
2 et générateur d'air à condensation, également dans
3 le commercial, autorisé en deux mille dix-huit
4 (2018), lancé en deux mille dix-huit (2018) et a
5 déjà, en moins de trois mois, atteint cinquante
6 pour cent (50 %) de ses objectifs. Ici encore, les
7 notes sténographiques, volume 8, à la page 229. Il
8 n'en reste que deux.

9 Alors, programme Appui aux initiatives.
10 Aucune demande de préadmission en deux mille dix-
11 huit (2018) ou à ce jour, mais le rehaussement de
12 l'aide financière en deux mille dix-huit (2018)
13 pour les deux volets de ce programme devrait aider
14 à atteindre les résultats en deux mille dix-neuf
15 (2019). Encore une fois, notes sténographiques,
16 volume 8, à la page 230.

17 Et finalement, le programme Chaudières à
18 condensation compte déjà trois participants sur
19 huit pour le petit débit en février deux mille dix-
20 neuf (2019) et trois participants sur treize (13)
21 pour le grand débit. Donc, six préadmission sur un
22 total de vingt et un (21) après seulement deux mois
23 de l'année financière deux mille dix-neuf (2019),
24 ce qui annonce évidemment de très bons résultats à
25 la fin de l'année. Alors, volume 8 des notes

1 sténographiques, aux pages 232 et 236.

2 Lors de son témoignage, monsieur Trahan a
3 également tenu à préciser que les explications
4 relatives aux résultats du PGEÉ de deux mille dix-
5 huit (2018) seront données dans le cadre du dossier
6 de fermeture pour l'année deux mille dix-huit
7 (2018) et qu'il faut donc se garder d'en tirer des
8 conclusions déterminantes pour juger de la capacité
9 de Gazifère d'atteindre les cibles qu'elle s'est
10 fixée pour le futur.

11 Par ailleurs, lors de son témoignage du
12 vingt-cinq (25), monsieur explique, et je cite :

13 Qu'il faut faire la différence entre
14 ce qu'on a fait dans les dernières
15 années, comme on a mis l'explication
16 vendredi passé sur la raison qui nous
17 a mené là, à ce qu'on est en train de
18 faire. Donc, les programmes
19 fonctionnement. À l'heure actuelle, le
20 chauffe-eau sans réservoir fonctionne,
21 l'échangeur d'air fonctionne, combo
22 hotte fonctionne, les chaudières
23 fonctionnent. Donc, il y a plusieurs
24 programmes qui sont lancés et comme on
25 dit, on va lancer les autres un après

1 l'autre durant l'année et on espère
2 avoir des participants partout.
3 L'important c'est qu'au global, en
4 tant que petit distributeur,
5 l'ensemble de nos programmes nous
6 permet d'atteindre les objectifs qu'on
7 a fixés et qui font partie du Plan
8 directeur.

9 Je vous réfère ici aux notes sténographiques,
10 volume 9, aux pages 30 et 31.

11 Dans l'appréciation des objectifs, Gazifère
12 invite ainsi la Régie à adopter une approche
13 globale qui vise une période de réalisation
14 équivalente à la durée du Plan directeur, plutôt
15 que strictement annuelle, afin de permettre au
16 nouveau PGEÉ du Distributeur de prendre son envol
17 et d'atteindre son plein potentiel.

18 L'ACEF de l'Outaouais recommande plutôt à
19 la Régie d'opter pour un scénario qui s'oppose à
20 cette vision. L'élément prédominant qui sous-tend
21 la position de l'ACEFO à l'égard du PGEÉ de
22 Gazifère, mais également d'Énergir et d'Hydro-
23 Québec et l'historique de performance des années
24 antérieures. L'intervenant prend la position que
25 les demandes budgétaires liées au PGEÉ des divers

1 distributeurs doivent être en lien direct avec
2 l'historique récent des résultats du Distributeur
3 de manière à offrir une assurance suffisante quand
4 à la capacité de celui-ci d'atteindre les objectifs
5 visés et tout écart par rapport à cette règle
6 serait, et je cite : « Carrément déraisonnable ».

7 Dans le témoignage en chef de l'ACEFO, le
8 consultant de l'intervenant résume sa pensée ainsi.
9 La question principale qu'on s'est posée, qu'est-ce
10 que l'historique récent des résultats réels des
11 trois distributeurs nous indique par rapport au
12 caractère raisonnable, réaliste et raisonnable des
13 cibles d'économies d'énergie projetées pour les
14 prochaines années et des budget afférents, c'est
15 l'approche principalement autour de laquelle s'est
16 articulée donc la réflexion de l'ACEF de
17 l'Outaouais. Notes sténographiques, volume 11, à la
18 page 176.

19 Que dire alors d'une situation où, comme
20 c'est le cas pour Gazifère, près de la moitié des
21 programmes sont nouvellement offerts dans le plan
22 en efficacité énergétique du Distributeur et ne
23 possèdent pas d'historique qui permet de prévoir
24 une tendance quelconque pour le futur de Gazifère.
25 L'intervenant reconnaît lui-même que la prise en

1 considération de l'historique des résultats doit
2 être représentatif et tenir compte des
3 circonstances particulières qui ont pu être
4 défavorables au Distributeur. À cet égard, je vous
5 réfère aux notes sténographiques, volume 11, aux
6 pages 223 et 224.

7 (13 h 27)

8 Et la réalité de Gazifère, entre deux mille
9 quinze (2015) et deux mille dix-neuf (2019) qui
10 vient d'être décrite, invite plutôt à la prudence
11 quant au caractère représentatif des résultats
12 historiques récents et milite plutôt en faveur
13 d'une flexibilité quant à la règle relativement
14 rigide qui est préconisée par l'ACEFO.

15 Gazifère soumet, par ailleurs, qu'une
16 réduction des budgets associés à son offre en
17 efficacité énergétique, telle que le préconisent
18 certains intervenants dont l'ACEF et le GRAME,
19 constituerait non seulement une limitation
20 additionnelle à la réalisation des objectifs de son
21 PGEÉ, mais pourrait également avoir pour effet de
22 mettre en péril l'atteinte des cibles pour le Plan
23 directeur.

24 Lorsque questionné sur ce point précis par
25 la Régie, l'analyste de l'ACEFO a expliqué qu'il ne

1 croit pas que la mise en pratique de sa
2 recommandation impacte l'atteinte des cibles, mais
3 admet ne pas détenir les données pertinentes pour
4 en effectuer la vérification puisque TEQ elle-même
5 ne les détient pas et n'a pas effectué un analyse
6 détaillée et complète à ce sujet. Alors, je vous
7 réfère ici aux notes sténographiques, volume 11,
8 aux pages 236 et 237.

9 La preuve de TEQ est plutôt à l'effet que
10 toute décision dont l'effet serait de réduire les
11 budgets, les aides financières ou forcerait
12 l'abandon de mesures ou de programmes, ou de volets
13 de programmes, pourrait, sous réserve d'une
14 vérification, réduire la capacité du Plan
15 d'atteindre la cible en efficacité énergétique.
16 Alors, je vous réfère à la présentation PowerPoint
17 de TEQ lors de leur témoignage, la pièce B-0145, à
18 la page 10.

19 Alors, je vous soumets, ne serait-il pas,
20 alors, peu prudent, de couper dans les budgets et
21 implicitement dans les programmes des distributeurs
22 ne connaissant pas l'impact de telles coupures sur
23 la capacité d'atteinte des cibles du Plan directeur
24 suite à cette amputation? Gazifère est d'avis
25 qu'effectivement ça ne serait pas prudent et invite

1 la Régie à être prudente sur ce terrain.

2 Je passe maintenant à la dernière rubrique
3 de cette partie de ma plaidoirie, soit la nécessité
4 d'une plus grande flexibilité pour le PGEÉ de
5 Gazifère.

6 Lors de son témoignage en chef, monsieur
7 Trahan a illustré sur ce point, les raisons qui
8 justifient un assouplissement des limites
9 budgétaires actuellement applicables au PGEÉ,
10 notamment en donnant l'exemple du programme de
11 Chauffe-eau sans réservoir à condensation, autorisé
12 à titre de projet-pilote et lancé en deux mille
13 dix-huit (2018). Dans la présentation PowerPoint de
14 Gazifère, il est expliqué qu'à la fin février deux
15 mille dix-neuf (2019), il y avait vingt-trois (23)
16 participants sur une prévision de quatre-vingt-cinq
17 (85). Monsieur Trahan explique qu'à ce rythme, il
18 va être nécessaire d'arrêter le programme en milieu
19 d'année afin de ne pas outrepasser les limites de
20 dépassement budgétaire.

21 Le souci de respecter ces limites a
22 également contribué à l'écart du nombre de
23 participants en deux mille dix-huit (2018). Alors,
24 monsieur Trahan l'a mentionné, aux pages 215 à 217
25 des notes sténographiques, volume 8. Pour deux

1 mille dix-neuf (2019), le programme Combo hotte se
2 rapproche également de cette situation ayant déjà
3 atteint, après seulement deux mois de son
4 lancement, cinquante pour cent (50 %) des
5 objectifs. On voit donc plusieurs exemples qui se
6 répètent et qui sont dans la même situation en
7 raison de ces limites de dépassement budgétaire.

8 Monsieur Trahan expliquait que ce qui est
9 proposé par Gazifère pour lui offrir davantage de
10 latitude pour atteindre les objectifs de son PGEÉ,
11 c'est non seulement une latitude... et je cite ici,
12 encore, monsieur Trahan :

13 Entre les programmes, mais aussi
14 inter-année. Si je n'ai pas tout
15 réussi en deux mille dix-huit (2018),
16 mais j'atteins en deux mille dix-neuf
17 (2019), moi, je vise beaucoup la
18 période de cinq ans, je ne suis pas
19 nécessairement à viser année après
20 année, c'est vraiment la période de
21 cinq ans que je veux atteindre,
22 assurer un suivi continu des
23 programmes dans le marché, ne pas
24 avoir de brisures, de cassures, en
25 cours de route.

1 Et plus loin, il mentionne :

2 Dix pour cent (10 %), juste pour
3 donner un ordre de grandeur. On
4 parlait de cinquante-sept (57) tantôt
5 clients au niveau chauffe-eau sans
6 réservoir, dix pour cent (10 %), c'est
7 cinq point sept. Donc, ça ne donne pas
8 beaucoup de marges de manoeuvre.

9 Il mentionnait ça, je vous réfère aux notes
10 sténographiques de son témoignage, volume 8, aux
11 pages 171 et 172.

12 C'est pour éviter ce type de situations
13 contre-productives pour l'atteinte des objectifs du
14 PGEÉ, que Gazifère demande à la Régie, comme
15 conclusion principale, d'éliminer intégralement les
16 règles de dépassement des budgets actuellement en
17 place. Mais subsidiairement, si la Régie
18 considérait qu'il ne serait pas opportun de retenir
19 une telle proposition, Gazifère demande à la Régie
20 alors, de permettre un dépassement de budget du
21 PGEÉ pouvant atteindre un niveau global maximal de
22 un virgule vingt et un millions de dollars
23 (1,21 M\$) par année pour la période deux mille dix-
24 neuf (2019) à deux mille vingt-deux (2022).

25 (13 h 32)

1 Ce seuil maximal a été établi en appliquant
2 à Gazifère, un ratio équivalent à celui qui prévaut
3 chez Énergir et qui a déjà été jugé comme
4 raisonnable par la Régie. Entre les charges
5 d'exploitation du Distributeur et celles relatives
6 à son PGEÉ, soit quatre point cinq pour cent
7 (4.5 %) et cela sans prendre en considération les
8 marges de manoeuvre additionnelles dont bénéficie
9 en plus Énergir.

10 En ce qui concerne les dépenses composant
11 le tronc commun, le traitement déjà en place
12 continuerait de s'appliquer et tout écart à la
13 hausse devra être justifié. Monsieur Trahan l'a
14 d'ailleurs déjà précisé lors de l'audience il y a
15 quelques jours.

16 Il a aussi été appelé à justifier cette
17 proposition plus particulièrement en regard de
18 l'obligation de la Régie de fixer des tarifs justes
19 et raisonnables et je vous réfère à son témoignage
20 fort éclairant au volume 8 des notes
21 sténographiques, aux pages 69 et suivantes et je
22 vous sou mets que selon la preuve, cette proposition
23 s'inscrit tout à fait dans le cadre de la Loi sur
24 la Régie de l'énergie et qu'elle devrait être
25 accueillie favorablement par la Régie.

1 Un telle flexibilité offrira à Gazifère la
2 latitude nécessaire pour lui permettre d'atteindre
3 les objectifs de son PGEÉ sur un horizon moyen de
4 cinq (5) ans d'assurer un suivi en continu des
5 programmes dans le marché et de manière à maximiser
6 ainsi les gains en efficacité énergétique et
7 facilitera la gestion des budgets des différents
8 programmes entre eux.

9 De son côté, le GRAMME prend la position
10 qu'une augmentation de pourcentage de dépassement
11 budgétaire n'est pas une solution qui serait
12 adaptée pour Gazifère. La limite de dépassement
13 étant rapidement atteinte compte tenu du nombre
14 également peu élevé de participants par programme.
15 L'intervenant recommande plutôt à la Régie
16 d'autoriser Gazifère à accepter toute augmentation
17 du nombre de participants en cours d'année, sans
18 interruption de programme. Cette explication est
19 donnée et je vous réfère aux notes sténographiques,
20 volume 12, aux pages 153 et 154 par le consultant
21 de l'intervenant.

22 D'un point de vue budgétaire, cette
23 recommandation équivaut à éliminer finalement tout
24 seuil de dépassement, tel que le demande Gazifère à
25 titre de conclusion principale et elle n'est donc

1 pas acceptable. Il est intéressant de souligner que
2 les limites de dépassement budgétaire ont été
3 identifiés par la Table des parties prenantes
4 également de Transition énergétique Québec comme
5 constituant un frein à la performance.

6 La recommandation de la Table des parties
7 prenantes dans l'avis sur le Plan directeur en
8 transition, innovation et efficacité énergétique
9 deux mille dix-huit deux mille vingt-trois (2018-
10 2023) du gouvernement du Québec, c'est la pièce B-
11 0010, à la page 5, se lit comme suit à ce sujet :

12 Frein à la performance. Dans la
13 perspective d'atteindre les cibles
14 avec la plus grande efficacité
15 possible, il paraît essentiel à la
16 Table qu'un changement de culture
17 s'opère au sein de l'appareil
18 gouvernemental québécois, plus
19 particulièrement, la Table invite
20 fortement le gouvernement et la Régie
21 de l'énergie à délaisser une approche
22 fondée sur le contrôle et à
23 privilégier une approche axée sur la
24 performance, les résultats et
25 l'amélioration continue. À l'instar de

1 ce qui est prononcé dans le Plan
2 directeur, la Table souligne
3 l'importance de disposer d'un cadre de
4 reddition de comptes clair et conforme
5 aux règles de l'art. La Table invite
6 également le gouvernement et la Régie
7 de l'énergie à s'assurer que le cadre
8 réglementaire actuel est compatible
9 avec l'atteinte des cibles que le
10 gouvernement s'est fixées et offre la
11 flexibilité et l'agilité nécessaire
12 pour une mise en oeuvre efficiente du
13 plan, notamment en facilitant son
14 amélioration continue.

15 Plus loin à la page 23, la Table donne l'exemple
16 suivant pour illustrer son propos.

17 À titre d'exemple, les budgets du
18 Distributeur sont soumis à des limites
19 de dépassement contraignant
20 généralement plafonnés à dix pour cent
21 (10 %) du budget approuvé, quelle que
22 soit la raison. On ne fait pas de
23 distinctions entre les coûts de
24 gestion que l'on cherche généralement
25 à limiter et la participation au

1 programme que l'on veut généralement
2 encourager.

3 La Table a également préconisé le recours à
4 des mécanismes d'incitation à la performance en
5 constatant que de tels mécanismes n'était pas
6 généralisés au Québec. En effet, je l'ai mentionné
7 tantôt, Gazifère est le seul distributeur qui n'est
8 pas rémunéré sur la base de la performance de ses
9 programmes en efficacité énergétique et Gazifère a
10 donc formulé une demande à l'effet d'harmoniser les
11 pratiques comptables entre les trois distributeurs
12 sur ce point afin de permettre un traitement
13 équitable de ceci, tel que le prescrit l'article 5
14 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

15 Gazifère demande à la Régie également
16 l'autorisation d'intégrer les aides financières
17 liées à ces programmes dans un compte de frais
18 reportés, inclus à la base de tarification
19 mensuellement et de les amortir sur une période de
20 dix (10) ans sur une base linéaire. C'est une
21 pratique qui est déjà en place présentement chez
22 Énergir et chez Hydro-Québec. Et je vous réfère ici
23 à nouveau à la présentation Powerpoint de Gazifère
24 en témoignage à la pièce CGI-0041.

25 (13 h 37)

1 Il est important de préciser que les aides
2 financières dont il est question dans le cadre de
3 cette mesure sont les aides financières réellement
4 versées par Gazifère et non les montants prévus à
5 ce titre, contrairement à ce que laisse sous-
6 entendre l'ACEFO. Tout rendement dont Gazifère
7 pourrait bénéficier, en lien avec la réalisation
8 des objectifs de son PGEÉ résultera, excusez-moi,
9 des données réelles des aides financières et non
10 des écarts avec les prévisions.

11 Monsieur Trahan a d'ailleurs fait ressortir
12 les avantages résultant de l'adoption d'une telle
13 pratique, soit l'envoi du même signal de coûts aux
14 clients, incluant un impact tarifaire étalé dans le
15 temps, plutôt qu'un impact tarifaire direct comme
16 cela est actuellement le cas pour Gazifère. Le tout
17 davantage en lien avec le bénéfice des
18 consommateurs, c'est-à-dire les économies d'énergie
19 réalisées pendant la durée de vie des mesures.

20 Dans ce contexte, la période
21 d'amortissement de dix (10) ans est tout à fait
22 approprié dans le cas de Gazifère. La Régie s'est
23 questionné sur ce sujet-là dans le cadre de
24 l'audience, alors voilà la position de Gazifère à
25 ce sujet.

1 Les frais de gestion, ce que Gazifère
2 appelle le « tronc commun », continueraient d'être
3 traités à titre de charge d'exploitation de
4 Gazifère selon la pratique actuelle. Alors, le
5 GRAME souscrit à cette approche, je le souligne. Et
6 quant à l'ACEFO, elle se dit d'accord avec une
7 harmonisation des pratiques comptables du
8 distributeur, mais prône du même souffle la
9 limitation budgétaire pour Gazifère. Dans la mesure
10 où une harmonisation des pratiques est requise afin
11 de mettre Gazifère à niveau par rapport aux autres
12 distributeurs, je vous soumets que la conclusion
13 logique à laquelle on devrait arriver, c'est qu'une
14 harmonisation des règles comptables mettant
15 Gazifère sur un pied d'égalité avec les deux autres
16 distributeurs serait de mise.

17 J'en arrive maintenant aux conclusions,
18 juste pour faire un résumé, les conclusions
19 recherchées par Gazifère dans le cadre du présent
20 dossier.

21 Alors, Gazifère demande à la Régie
22 d'approuver les programmes et mesures qu'elle
23 propose pour les années deux mille dix-neuf (2019)
24 à deux mille vingt et un (2021), tels que détaillés
25 à la pièce C-GI-0034 (GI-4, Document 1.1), qui est,

1 en fait, une version révisée de la preuve.

2 D'approuver les paramètres des cas type des
3 programmes tels que proposer. D'approuver les
4 budgets volumétriques et monétaires pour les années
5 deux mille dix-neuf (2019) à deux mille vingt-deux
6 (2022), tels que détaillés à la pièce C-GI-0034, et
7 au document C-GI-0041. C'est la dernière
8 diapositive de la présentation PowerPoint de
9 Gazifère.

10 De prendre acte des suivis liés à ses
11 décisions antérieures dont le bilan détaillé du
12 programme chauffe-eau sans réservoir à condensation
13 demandés dans la décision D-2017-133. D'éliminer
14 les limites de dépassement budgétaire actuellement
15 en vigueur en lien avec le PGEÉ de Gazifère ou,
16 subsidiairement, de fixer le budget annuel global
17 maximal du PGEÉ de Gazifère à un point vingt et un
18 millions (1,21 M\$) par année pour la période deux
19 mille neuf (2009) à deux mille vingt-deux (2022).

20 De reconnaître les aides financières liées
21 aux programmes en efficacité énergétique à titre
22 d'actifs réglementaires incluent à la base de
23 tarification rémunérée au taux applicable à
24 Gazifère. Et finalement, d'autoriser la création
25 d'un compte de frais reporté afin d'y comptabiliser

1 les aides financières liées au PGEÉ selon les
2 modalités proposées par Gazifère, dont
3 l'amortissement sur une période de dix (10) ans, le
4 tout à compter de la décision à venir dans le cadre
5 du présent dossier.

6 (13 h 40)

7 Je passe maintenant au dessert : le
8 traitement réglementaire pendant la durée du Plan
9 directeur. Alors, tout d'abord, Gazifère, puis je
10 ne vais pas répéter la plaidoirie qui a été faite
11 en octobre dernier, Gazifère réitère la position
12 qu'elle a plaidée dans le cadre de l'audience des
13 dix-huit (18) et dix-neuf (19) octobre. Mais le
14 Distributeur souhaite toutefois aborder quelques
15 points additionnels ayant notamment comme objectif
16 de répondre au questionnement de la Régie lors de
17 la présente audience pour compléter sa position
18 quant au traitement réglementaire qui est
19 applicable au Plan directeur.

20 Certains intervenants ont suggéré le
21 maintien du programme Supplément MFR auquel
22 Gazifère a choisi de mettre fin en deux mille dix-
23 huit (2018) pour diverses raisons qui sont
24 expliquées en détail dans le cadre de la preuve.

25 À cet égard, nous souhaitons rappeler que

1 la Régie, en vertu de l'article 85.41 de la Loi sur
2 la Régie de l'énergie, a la juridiction d'approuver
3 avec ou sans modification des programmes et mesures
4 ainsi que l'apport financier qui y est lié
5 évidemment qui sont sous la responsabilité des
6 distributeurs d'énergie et qui sont présentés à la
7 Régie pour approbation dans le cadre du Plan
8 directeur élaboré par TEQ. Mais cette compétence ne
9 permet toutefois pas à la Régie ou à un quelconque
10 autre acteur visé par la transition énergétique
11 d'imposer à un distributeur d'offrir un programme
12 ou une mesure absent de son offre en efficacité
13 énergétique dans le cadre du Plan directeur.

14 Et vous avez déjà rendu une décision à cet
15 effet-là. Je vous réfère aux paragraphes 67 et
16 suivants de la décision D-2018-170.

17 La Régie peut demander à TEQ d'évaluer des
18 mesures additionnelles, tel que le prévoit
19 l'article 85.43 de la Loi. TEQ n'a cependant pas la
20 prérogative d'imposer à un distributeur d'énergie
21 d'inclure un programme ou une mesure dans son offre
22 en efficacité énergétique. L'option demeure pour
23 TEQ d'assumer elle-même la responsabilité d'un tel
24 programme ou d'une telle mesure.

25 Quant au fonctionnement lui-même du cadre

1 législatif et réglementaire applicable suite à
2 l'approbation et à l'entrée en vigueur du Plan
3 directeur, la position de Gazifère est la suivante.
4 Et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je ne
5 répéterai pas mes représentations lors de
6 l'audience du mois d'octobre dernier. Mais je crois
7 qu'il est important de rappeler que, pour Gazifère,
8 les nouvelles dispositions de la Loi sur la Régie
9 de l'énergie et de la Loi sur Transition
10 énergétique Québec mettent en place un cadre qui
11 constitue le seuil minimal de l'offre en efficacité
12 énergétique qui se trouve sous la responsabilité
13 des distributeurs d'énergie, et ce pour une période
14 de cinq ans.

15 Et maître Chripounoff m'a volé le « scoop »
16 à ce sujet ce matin, mais je ne lui en tiens
17 aucunement rigueur. Alors, plusieurs changements
18 peuvent survenir pendant cette période de cinq ans
19 qui peuvent justifier des ajustements, soit à la
20 hausse, soit à la baisse aux programmes et mesures
21 autorisés dans le cadre du Plan directeur. Les
22 distributeurs d'énergie doivent donc pouvoir
23 bénéficier d'une flexibilité nécessaire pendant la
24 durée du Plan pour ajuster leur offre en efficacité
25 énergétique tant au niveau des programmes et

1 mesures que des budgets y afférents dans le cadre
2 de leur dossier tarifaire annuel.

3 Gazifère est d'avis que l'intention du
4 législateur n'était pas de mettre en place un
5 mécanisme inflexible et statique pendant cinq ans,
6 mais plutôt le Plan directeur se veut un outil qui
7 a comme but premier l'atteinte des cibles en
8 efficacité énergétique fixées par le gouvernement
9 du Québec. Et afin d'atteindre cet objectif, le
10 mécanisme qui encadre le Plan directeur doit être
11 suffisamment souple pour tenir compte des
12 changements et de s'adapter à l'évolution du
13 marché.

14 Nous constatons que cette interprétation
15 est également en ligne avec les objectifs
16 recherchés par la Table des parties prenantes dans
17 son avis et que les intervenants semblent également
18 y souscrire. La position de la Table est reflétée
19 dans le cadre des recommandations que j'ai
20 mentionnées tout à l'heure. Je vous réfère tout
21 simplement à la pièce qui est B-0010 à la page 5.

22 La position de Gazifère semble également
23 être partagée par les autres distributeurs ainsi
24 que par TEQ dont les représentants expliquaient
25 lors de leur témoignage qu'il sera nécessaire de

1 suivre les résultats des mesures et programmes des
2 distributeurs ou de leurs budgets si requis pour
3 assurer l'atteinte des cibles, mais selon un
4 processus qui permettrait à TEQ d'exercer ses
5 responsabilités.

6 Maître Chripounoff a mis beaucoup d'emphase
7 ce matin sur le besoin de TEQ d'être avisé
8 suffisamment à l'avance de changements à venir qui
9 pourraient affecter le Plan directeur et l'atteinte
10 des cibles afin de lui permettre d'intervenir si
11 nécessaire. Et Gazifère est tout à fait d'accord et
12 à l'aise avec cette position.

13 À cet égard d'ailleurs, Gazifère a déjà
14 fait état de son intention de consulter TEQ avant
15 de procéder à des ajustements qui pourraient
16 réduire la capacité du Plan directeur à atteindre
17 les cibles. Monsieur Trahan, je crois, l'a
18 mentionné. Je vous réfère aux notes sténographiques
19 volume 8 pages 199 et 201.

20 (13 h 45)

21 C'est ce qui m'amène maintenant au
22 fonctionnement du processus d'ajustement qui est
23 applicable à l'offre en efficacité énergétique des
24 distributeurs. Gazifère diffère, distingue deux
25 catégories d'ajustements, des ajustements mineurs,

1 qui n'ont pas d'impact réel sur la capacité du Plan
2 directeur à atteindre les cibles. Et les
3 ajustements de plus grande importance, qui peuvent
4 avoir un tel impact. Il s'agit ici d'une question
5 d'impact financier.

6 Eu égard plus particulièrement aux
7 ajustements mineurs, la position de Gazifère est
8 similaire à celle d'Énergir en ce qu'elle considère
9 que de telles modifications à l'offre en efficacité
10 énergétique, ne requiert pas l'aval, ni de TEQ...
11 Euh... Excusez-moi. Ne requière pas l'aval de TEQ.
12 Ces ajustements seraient traités dans le cadre des
13 dossiers de fermeture de Gazifère. Donc, il n'y
14 aurait pas nécessité, à ce moment-là, d'aller
15 consulter TEQ préalablement à la présentation de
16 ses ajustements dans le cadre des dossiers de
17 fermeture.

18 Quant aux ajustements plus majeurs
19 impliquant notamment le retrait d'un programme ou
20 d'une mesure, le mécanisme applicable va dépendre
21 de l'impact de la modification sur la capacité du
22 Plan directeur d'atteindre les cibles. Et ici, deux
23 cas de figures se présentent. Le premier cas de
24 figure, traité dans le cadre du dossier tarifaire
25 vise les situations où l'ajustement, tel que

1 l'ajout d'un programme ou d'une mesure, la
2 modification d'un programme ou d'une mesure déjà
3 existant, un projet-pilote venant à maturité,
4 l'absence de résultat ou le retrait d'un programme
5 ou d'une mesure, et caetera, n'a pas pour effet de
6 réduire la capacité du Plan à atteindre les cibles.
7 Afin de déterminer si c'est le cas ou non, TEQ
8 serait consultée, tout d'abord, par le
9 Distributeur, pour évaluer l'impact de
10 l'ajustement. S'il s'avère qu'un tel changement à
11 l'offre du Distributeur ne compromet pas l'atteinte
12 des cibles, le Distributeur soumettrait alors
13 l'ajustement proposé à la Régie pour approbation,
14 dans le cadre de son dossier tarifaire annuel.

15 Gazifère a d'ailleurs déjà indiqué son
16 intention, comme je vous l'ai déjà mentionné,
17 d'obtenir l'aval de TEQ dans ce genre de
18 situations, sous forme de lettres ou de
19 déclarations assermentées ou sous toutes autres
20 formes qui seraient éventuellement déterminées afin
21 d'offrir à la Régie l'assurance nécessaire à
22 l'effet que l'atteinte des cibles n'est pas
23 compromise. Je vous réfère ici aux notes
24 sténographiques, volume 9, pages 63 et 64.

25 Le deuxième cas de figures, quant à lui,

1 vise les situations où l'ajustement risque
2 vraisemblablement de mettre en péril l'atteinte des
3 cibles. Dans cette éventualité, Gazifère est d'avis
4 qu'il revient à TEQ de procéder à une modification
5 du Plan au sens de l'article 14 de la Loi sur TEQ.

6 Et ceci m'amène à une analyse plus
7 détaillée de cet article qui prévoit ce qui suit.
8 Au premier alinéa, il prévoit que TEQ doit réviser
9 le Plan directeur si le gouvernement lui demande de
10 le modifier, notamment pour tenir compte de cibles
11 additionnelles. Au deuxième alinéa, il prévoit
12 également que TEQ peut modifier le Plan s'il juge
13 que des modifications sont nécessaires pour
14 atteindre les cibles.

15 Il importe ici de souligner l'utilisation
16 de termes différents dans chacun de ces deux
17 alinéas, par le législateur. TEQ a une obligation
18 de réviser, si le gouvernement le lui demande, mais
19 il a la discrétion de le modifier ou non, selon que
20 les modifications sont nécessaires pour atteindre
21 les cibles. Comme le législateur ne parle pas pour
22 ne rien dire, expression qui n'arrête pas de
23 revenir au cours de cette audience, nous concluons
24 que cette utilisation de termes distincts à
25 l'intérieur du même article, annonce un traitement

1 différent des deux cas de figures.

2 Le dernier alinéa de l'article prévoit que
3 le Plan révisé est soumis aux dispositions des
4 articles 12 et 13 de la Loi sur TEQ, soit les
5 dispositions qui mettent en place le processus
6 complet d'approbation du Plan directeur initial ou
7 révisé. Processus dans lequel nous nous trouvons
8 actuellement. C'est seulement si le gouvernement,
9 donc, demande à TEQ de réviser le Plan directeur
10 que le processus complet d'approbation de celui-ci
11 est enclenché. Ce n'est pas le cas si TEQ juge que
12 des modifications au Plan sont nécessaires pour
13 atteindre les cibles. Alors, une simple
14 modification du Plan est possible, et celle-ci, à
15 la lumière de l'article 14, ne requiert pas de
16 procéder par le processus complet d'approbation
17 prévu à la Loi.

18 Lors de l'audience, la Régie a soulevé la
19 question de savoir si un nouveau programme, non
20 inclus dans le Plan directeur initialement
21 approuvé, mais ajouté à l'offre du Distributeur
22 serait traité comme faisant partie du Plan ou comme
23 étant offert en parallèle à celui-ci. Les
24 explications que je viens de donner devraient
25 partiellement répondre à la question, mais

1 toutefois, je crois qu'il est important d'apporter
2 la nuance suivante.

3 (13 h 50)

4 Gazifère est d'avis que si un ajout de
5 programmes est évalué comme n'ayant pas d'impact
6 sur l'atteinte des cibles et est approuvé par la
7 Régie sans modification officielle du Plan ce
8 nouveau programme ne ferait pas partie intégrante
9 de l'offre en efficacité énergétique approuvée dans
10 le cadre du Plan directeur mais fonctionnerait
11 plutôt en marge de celui-ci jusqu'à son inclusion
12 dans un plan directeur modifié, révisé ou un plan
13 directeur ultérieur.

14 Si toutefois TEQ décide de modifier le Plan
15 directeur pour y ajouter un nouveau programme dont
16 l'ajout est nécessaire pour l'atteinte des cibles,
17 celui-ci ferait alors partie du Plan comme s'il
18 avait été inclus dès le départ. Et c'est ce qui
19 complète mes représentations sur cette question.

20 Je passe maintenant au dernier petit point
21 qui est plus un point que je vais appeler des
22 questions d'intendance.

23 Dans le cadre de l'audience, la Régie a
24 soulevé plusieurs questions portant sur le
25 traitement comptable des distributeurs, je pense

1 avoir répondu à la majeure partie de ces questions-
2 là dans mes représentations de cet après-midi. Il
3 resterait toutefois une seule question à laquelle
4 nous n'avons peut-être pas répondu directement
5 alors je voulais y répondre plus spécifiquement.

6 Il s'agit de la reconnaissance à titre de
7 charges de dépenses d'exploitation des coûts liés
8 aux activités de recherche, de commercialisation,
9 de publicité et de promotion, d'évaluation et
10 d'administration générale. Alors Gazifère traite
11 toutes ces charges à titre de charges
12 d'exploitation déjà. Elles sont incluses dans le
13 tronc commun et sont captées dans le compte
14 d'écarts déjà existant lié au PGEÉ.

15 Finalement, la Régie a adressé à Gazifère
16 la demande de renseignements numéro 4. Il y a une
17 question, la question 4.2.1, si je ne m'abuse, à
18 laquelle nous avons indiqué que nous allions
19 répondre en argumentation alors je vais tenter de
20 le faire succinctement.

21 Alors, la question qui s'est posée ici, la
22 Régie demande à Gazifère dans le cadre de cette
23 question de commenter l'affirmation suivante : la
24 Régie aura à approuver le programme Éconologis
25 volet 2 jusqu'au trente et un (31) décembre deux

1 mille dix-neuf (2019) seulement sans toutefois
2 pouvoir modifier, le cas échéant, les paramètres du
3 cas type puisque ceux-ci ont été déterminé par TEQ
4 pour son agent livreur.

5 Alors il y a plusieurs notions ici.
6 L'affirmation que la Régie demande à Gazifère de
7 commenter prend comme prémisse deux éléments.
8 Alors, premièrement, le fait que TEQ est le porteur
9 ou le responsable du programme; et deuxièmement, le
10 fait que dans la mesure où les paramètres du cas
11 type émanent de TEQ, même si Gazifère est l'agent
12 livreur ou l'administrateur du programme jusqu'au
13 trente et un (31) décembre deux mille dix-neuf
14 (2019), la Régie n'aurait pas la juridiction pour
15 modifier ces paramètres compte tenu de
16 l'application de l'article 85.41 de la Loi sur la
17 Régie qui permet à la Régie d'approuver avec ou
18 sans modification uniquement les programmes et
19 mesures ainsi que l'apport financier qui se
20 retrouve sous la responsabilité des distributeurs.

21 Je précise ici que les paramètres du cas
22 type n'émanent pas exclusivement de TEQ mais sont
23 plutôt une combinaison d'éléments qui émanent de
24 TEQ et de Gazifère. Et à cet effet, je vous réfère
25 à la pièce C-GI-0006 aux pages 18 et 19. Il s'agit

1 du rapport du consultant Dunsky qui élabore en
2 détail sur chacun des programmes de Gazifère et
3 plus précisément au tableau qui est intitulé
4 « Paramètres du cas-type ».

5 Et chacun des paramètres qui est prévu à ce
6 tableau est associé à une note de bas de page qui
7 indique la source. On peut voir à travers cette
8 indication que deux des cinq paramètres seulement
9 émanent de TEQ.

10 La question de la Régie réfère également à
11 la notion d'agent livreur et cette notion-là a été
12 définie par TEQ dans le cadre d'une des réponses à
13 une DDR qui lui a été adressée par la Régie, c'est
14 la DDR numéro 1 de la Régie à TEQ à la question
15 16.1 où TEQ définit l'agent livreur comme étant :

16 Le prestataire du service ou
17 l'organisme avec lequel le porteur de
18 mesure établit un contrat afin qu'il
19 livre la mesure ou le programme à sa
20 place.

21 Il définit également le porteur, quant à lui, comme
22 étant :

23 Le distributeur, le ministère ou
24 l'organisme gouvernemental qui est
25 responsable de la mesure et de son

1 ni dans la définition de TEQ et donc une précision
2 additionnelle qui pourrait clarifier la situation
3 serait de venir rappeler que ce programme continue
4 d'être prévu à l'offre en efficacité énergétique de
5 Gazifère jusqu'à la fin de l'année deux mille dix-
6 neuf (2019) et suite à quoi il va être transféré à
7 TEQ et avec tout ce qu'on vient de se dire par
8 rapport au financement, la responsabilité du budget
9 et caetera, et comme les paramètres du cas type ne
10 sont pas tous définis et ne sont certainement pas
11 imposés par TEQ à Gazifère dans le cadre du
12 programme, cela, à notre avis, donne suffisamment
13 de marge de manoeuvre à la Régie pour modifier les
14 paramètres du cas type si elle le juge nécessaire
15 avec effets seulement jusqu'au trente et un (31)
16 décembre deux mille dix-neuf (2019), puisque par la
17 suite, cela va relever de TEQ.

18 Une dernière petite mention. Je fais suite
19 aux représentations de mes confrères de ce matin
20 quant aux partages des frais des notes
21 sténographiques. Je vous soumetts que Gazifère
22 aurait le même type de demande que celle qui a été
23 présentée par Énergir pour obtenir l'autorisation
24 de la Régie de verser ces frais dans le compte de
25 frais reportés destiné aux charges réglementaires.

1 Alors, cela complète. Je suis disponible si
2 vous avez des questions.

3 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

4 Juste pour battre le fer pendant qu'il est chaud,
5 sur la question des frais de sténographie, on a eu
6 une discussion informelle avec monsieur le
7 sténographe ici et puis je pense qu'il y a un
8 intérêt à ce qu'il puisse, le cas échéant, refaire
9 une facturation qui ferait état de la division.
10 Donc, autrement dit, je ne sais pas si c'est
11 possible pour la Régie de rendre une décision sur
12 cet aspect-là qui serait peut-être pas en même
13 temps que la décision qui pourrait venir plus tard,
14 pour ne pas que ça prenne trop de temps pour
15 traiter de cette question-là.

16 On pourrait vous fournir, par ailleurs,
17 avec précisions, les pourcentages de répartition
18 parce qu'on a une entente courriel là-dessus. Donc,
19 à votre convenance...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, en fait c'est ce que j'allais vous demander.
22 Si vous pouviez simplement nous faire une demande
23 formelle.

24 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Dans le cadre d'ici les prochaines heures et puis
3 on verra la façon dont on pourra répondre à cette
4 demande-là si ça peut être décision verbale d'ici à
5 vendredi.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 O.K. D'ici la fin de la journée, je vous reviens
8 avec des chiffres précis aujourd'hui en audience,
9 si ça vous convient.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K. Parfait. Excellent.

12 Me ADINA GEORGESCU :

13 Monsieur Trahan a attiré mon attention sur un
14 lapsus que j'ai eu tout à l'heure, lorsque je
15 parlais de la position du GRAMME par rapport à
16 l'augmentation des limites de dépassement
17 budgétaire lorsque j'ai mentionné que d'un point de
18 vue budgétaire, la recommandation du GRAMME qui
19 était d'y aller par voie de participants et qui
20 équivaldrait à éliminer finalement tout seuil de
21 dépassement, tel que le demande Gazifère à titre de
22 conclusion principale, j'ai dit qu'elle ne serait
23 pas acceptable. Ce n'est pas cela. Effectivement,
24 c'est la conclusion principale de Gazifère. Elle
25 demeure. Alors, elle serait tout à fait acceptable.

1 C'est le contraire que je voulais dire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est bon. Parfait. Merci beaucoup, Maître. Maître
4 Roy? Pas de questions. O.K. C'est bon. Peut-être
5 juste une précision concernant les règles
6 comptables. Donc, ce que vous nous demandez c'est
7 d'appliquer les mêmes règles que celles qui sont
8 appliquées actuellement par Énergir, mais avec un
9 compte d'écart en plus pour les aides financières?

10 Me ADINA GEORGESCU :

11 Gazifère possède déjà un compte d'écart pour les
12 aides financières qui est en place. En fait, du
13 point de vue de l'harmonisation des règles
14 comptables, ce qui est demandé, c'est effectivement
15 d'avoir finalement la même balise que celle qui est
16 prévue pour les autres distributeurs, exactement.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 C'est beau. On n'aura pas d'autres questions. On
19 vous remercie pour vos représentations. Nous allons
20 poursuivre avec, maître Turmel, pour Hydro-Québec
21 Distribution. Vous aviez annoncé environ une heure
22 quinze, Maître Turmel, est-ce que...

23 (14 h 00)

24 PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL :

25 Je dois admettre que c'est un exercice, estimer le

1 temps nécessaire, c'est un exercice qui est
2 difficile à deux semaines de l'audience puis c'est
3 un exercice qui est toujours aussi difficile à
4 trente (30) secondes de ma plaidoirie. Mais,
5 j'imagine ça... ça devrait tourner peut-être autour
6 d'une heure, je pense. Donc, voilà!

7 Donc, j'ai un plan d'argumentation que je
8 remets tout de suite. Donc, j'ai fait, c'est ça,
9 j'ai fait, je pense, suffisamment de copies et je
10 le déposerai sur le SDÉ. Oui, peut-être une copie
11 pour mes collègues ici aussi, à gauche. Oui. Donc,
12 si on veut terminer, autant commencer. Donc, voilà!
13 Je me lance.

14 Donc, d'entrée de jeu, je vous dirais, le
15 premier commentaire, c'est assez intéressant
16 justement comme exercice, c'est la première fois
17 que je passe après les autres distributeurs ainsi
18 qu'après finalement une autre partie qui est une
19 partie demanderesse dans un dossier.

20 Donc, un premier constat qu'on peut voir
21 justement, c'est que les distributeurs ainsi que
22 TEQ semblent être quand même assez au diapason
23 relativement à plusieurs éléments du dossier,
24 plusieurs enjeux qui se profilent justement dans le
25 cadre de ce nouveau paradigme. Moi également, je

1 vais utiliser le terme « paradigme ». Des fois, ça
2 m'arrive d'aller lire l'index des notes
3 sténographiques pour voir c'est quoi les mots les
4 plus populaires lors d'une audience. Bon. C'est un
5 de mes hobbies. Et là, j'ai l'impression que le mot
6 « paradigme » risque de gagner.

7 Il y a d'autres audiences quand maître
8 Turmel est sur la formation, c'est le mot
9 « Turmel » qui est le plus populaire, mais ça ne
10 sera pas nécessairement le cas aujourd'hui. Trêve
11 de plaisanteries.

12 C'est d'autant plus intéressant justement
13 de voir que les distributeurs ainsi que TEQ sont au
14 même diapason, d'autant qu'il s'agit du premier
15 Plan directeur qui s'inscrit dans un nouveau
16 contexte juridique. Donc, il y a un travail de
17 défrichage à faire, travail qui a commencé il y a
18 déjà quelques mois. On a eu les audiences au mois
19 d'octobre, notamment.

20 Donc, je vais à l'introduction justement du
21 plan d'argumentation. Donc, Hydro-Québec dans ses
22 activités de distribution d'électricité, donc le
23 Distributeur est fier d'être un partenaire
24 justement de TEQ, de Transition énergétique. Et le
25 Distributeur est un, et je vais y revenir, mais est

1 un contributeur significatif à la transition
2 énergétique. Et ici, on parle d'une transition, la
3 transition énergétique qui se fait de concert
4 notamment avec TEQ qui s'est vu confier un rôle, on
5 le reconnaît, un rôle important à cet effet,
6 notamment à l'article 4 de la Loi sur Transition
7 énergétique qui prévoit, qui vient préciser quels
8 sont les... quel est le rôle que le législateur a
9 confié à TEQ.

10 Donc, le Distributeur appuie le Plan
11 directeur et est heureux de participer à ce grand
12 projet, un projet porteur pour le Québec. Je pense
13 qu'on peut le dire, c'est un projet qui est
14 porteur.

15 Et également, tels que la preuve et les
16 différents témoignages l'ont illustré, le
17 Distributeur entend travailler, en fait, travaille
18 déjà depuis le tout début, en étroite collaboration
19 avec TEQ, donc depuis la confection du Plan. Et
20 entend continuer à travailler avec TEQ tout au long
21 des cinq... des cinq années du Plan.

22 Puis d'ailleurs, je pense que monsieur
23 Lavoie de TEQ, hier, lorsqu'il est revenu, a
24 réitéré justement cette collaboration. Et on
25 constate justement, le mot « collaboration » ou

1 « discussion » avec TEQ, c'est peut-être un autre
2 des termes récurrents à l'index des notes
3 sténographiques, c'est un autre thème récurrent.

4 Puis, je pense, c'est peut-être un des
5 éléments qui risquent de jouer dans le succès du
6 Plan directeur justement, cette capacité aux
7 différentes parties de communiquer, de s'entendre
8 ou de collaborer.

9 (14 h 05)

10 Donc, de la même façon que mon collègue
11 d'Énergir, je voudrais également saluer justement
12 le travail important qui a été réalisé par TEQ
13 justement pour la confection du Plan directeur,
14 c'est quand même un travail assez important qui a
15 été fait dans un temps relativement limité.

16 Puis je vous disais le Distributeur entend
17 participer activement à la réussite du premier plan
18 directeur, et les prochains également, mais parlons
19 du premier aujourd'hui, du premier Plan directeur
20 2018-2023. Parce que ce Plan est notamment en lien
21 avec l'un des grands objectifs du Plan stratégique
22 2016-2020 d'Hydro-Québec qui consiste à contribuer
23 au développement économique, à la transition
24 énergétique du Québec.

25 Donc, au paragraphe 4 du plan

1 d'argumentation, je reproduis justement certains
2 éléments du Plan stratégique d'Hydro-Québec qui
3 vont en ligne droite avec les objectifs justement
4 du Plan directeur : l'accroissement de l'efficacité
5 énergétique; l'utilisation accrue des énergies
6 renouvelables, notamment dans les réseaux
7 autonomes, et je vais revenir sur la question des
8 réseaux autonomes; réduction de consommation de
9 produits pétroliers; et l'appui à l'innovation.

10 D'entrée de jeu, c'est peut-être important
11 justement peut-être ici de faire pour bien
12 contextualiser le tout, de faire un retour
13 justement sur le contexte du Distributeur, le
14 contexte d'Hydro-Québec Distribution. En fait,
15 Hydro-Québec n'a pas attendu, le Distributeur n'a
16 pas attendu le Plan directeur pour faire de
17 l'efficacité énergétique et devenir un acteur clé
18 au niveau de la transition énergétique. Le
19 Distributeur a plusieurs programmes en efficacité
20 énergétique qui existent depuis longtemps qui sont
21 bien connus et de la Régie et des intervenants et
22 je vous dirais également peut-être de la clientèle.

23 Puis les programmes en efficacité ont
24 toujours été en lien également avec le contexte
25 énergétique du Distributeur. Donc, c'est important

1 de garder en tête justement ce contexte
2 énergétique. Puis grâce à son portefeuille de
3 programmes en efficacité énergétique, le
4 Distributeur a contribué à l'inculcation d'une
5 culture de l'efficacité énergétique à la
6 réalisation d'économies chez ses clients
7 résidentiels, commerciaux, institutionnels et
8 industriels, et ce malgré des prix de l'électricité
9 au Québec qui sont quand même parmi les plus bas en
10 Amérique du Nord.

11 Puis juste ici à titre de statistique.
12 Depuis deux mille trois (2003), les programmes du
13 Distributeur ont permis de réaliser plus de dix
14 térawattheures (10 TWh) d'économies d'énergie
15 nettes, soit trente-sept mille deux cent quatre-
16 vingt-seize térajoules (37 296 TJ).

17 Puis toujours au niveau du contexte du
18 Distributeur, il faut également se souvenir ou
19 considérer que la position unique justement du
20 Québec en matière d'énergie renouvelable,
21 l'hydroélectricité est déjà une source d'énergie
22 propre, renouvelable, concurrentielle. Puis c'est
23 près de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %)
24 d'électricité qui est produite à partir de sources
25 renouvelables majoritairement de

1 l'hydroélectricité.

2 Ici, je ferais peut-être juste un petit
3 clin d'oeil à la nouvelle campagne publicitaire
4 d'Hydro-Québec « Une énergie propre à nous ». Donc,
5 je pense que la campagne ici illustre bien cet
6 élément.

7 Donc, sur l'ensemble de l'énergie consommée
8 au Québec, la proportion de l'électricité était de
9 trente-sept point six pour cent (37,6 %) en deux
10 mille quinze (2015). Ça, c'est une statistique qui
11 est tirée du Plan directeur. Et cette proportion
12 illustre tout le travail qu'il reste encore à faire
13 justement en matière de transition énergétique.

14 Donc, le Distributeur est un joueur clé
15 dans la transition énergétique par son énergie
16 renouvelable, mais également par ses initiatives
17 visant à réduire la consommation des hydrocarbures
18 sur son territoire.

19 Ici, la prochaine section de mon
20 argumentation, je pense qu'elle va permettre
21 peut-être de répondre à certaines interrogations
22 puis certains commentaires peut-être que la Régie a
23 pu avoir en cours d'audience. Et c'est dans cette
24 optique-là également qu'il faut comprendre
25 justement les prochains éléments que je vais amener

1 au niveau de la prochaine section du plan.

2 Puis je vous dis ça parce qu'il faut situer
3 l'ensemble, puis j'insiste sur le mot
4 « l'ensemble » des efforts du Distributeur dans
5 l'atteinte des objectifs du Plan directeur et
6 l'envergure de ses activités dans la transition
7 énergétique. Depuis deux semaines, on est ici puis
8 on parle de l'aspect 2 du dossier. Donc, les
9 programmes en efficacité énergétique au sens, on va
10 les appeler au sens aspect 2 du dossier, mais que
11 la Régie doit approuver suivant l'article 85.41 de
12 la Loi.

13 (14 h 10)

14 Par contre, les efforts du Distributeur au
15 niveau de la transition énergétique ne se limitent
16 pas à ces programmes dont nous avons discuté depuis
17 deux semaines et comprennent plusieurs autres
18 dimensions importantes et contributives au niveau
19 de la transition énergétique. Puis plusieurs autres
20 dimensions, mais je parlerais de plusieurs autres
21 mesures qui font partie intégrante du Plan
22 directeur de TEQ et qui témoignent de la volonté et
23 des ambitions du Distributeur en matière de
24 transition énergétique, et ce sont des mesures qui
25 vont contribuer, de façon significative, à

1 l'atteinte des cibles fixées par le gouvernement et
2 qui doivent également être considérées par la Régie
3 dans l'avis que la Régie doit rendre et la Régie
4 l'a d'ailleurs confirmé dans le cadre de sa
5 décision D-2019... je crois 025.

6 Donc, ces mesures novatrices, puis je vais
7 revenir un petit peu plus tard, mais là je suis
8 rendu au paragraphe 12. Ces mesures novatrices de
9 gestion de la puissance et de conversion d'énergie
10 fossile vers des énergies renouvelables, notamment,
11 devront pour être mises en place recevoir l'aval de
12 la Régie dans le cadre d'autres dossiers à venir.
13 Puis puisque le Distributeur demeurera à l'affût
14 des changements technologiques et des conditions de
15 marché, de nouvelles mesures pourraient également
16 aussi, s'ajouter au cours de l'horizon du Plan
17 directeur comme il l'a été notamment mentionné par
18 madame Travieso, témoin du Distributeur. Donc, on
19 pourrait penser ici à des mesures qui
20 favoriseraient la nouvelle construction de
21 bâtiments tout à l'électricité efficace et
22 thermostats programmables.

23 Ce qui m'amène, peut-être, plus
24 précisément, maintenant, à rentrer dans, peut-être,
25 les réponses aux commentaires que la Régie a pu

1 avoir, plus particulièrement maître Turgeon.

2 Donc, effectivement, comme vous l'avez
3 mentionné plus tôt dans le cours de l'audience, le
4 nouveau paradigme... je l'ai mentionné une fois de
5 plus, amené par l'introduction du Plan directeur et
6 par son cadre législatif et réglementaire
7 requière... Et je pense que c'est une de vos
8 citations, qu'on change nos chapeaux et qu'on
9 essaie de ne pas revenir dans les anciennes façons
10 d'agir. C'est vrai, c'est exact, puis le
11 Distributeur est tout à fait d'accord.

12 On sort d'un cadre, je vous dirais, d'un
13 cadre annuel pour s'inscrire maintenant davantage
14 dans une vision long terme du fait de l'existence
15 du Plan directeur. Donc, la contribution à la
16 transition énergétique dépasse effectivement
17 l'efficacité énergétique au sens de l'aspect 2 du
18 dossier. Donc, dans cette perspective, le
19 Distributeur estime opportun d'envisager que
20 l'examen de mesures novatrices qui pourraient être
21 soumises qui sont, disons-le, hors du périmètre
22 traditionnel des activités ou des initiatives
23 d'économie d'énergie comme, par exemple, des
24 mesures qui contribuent à la décarbonisation de
25 l'économie. Donc, on peut parler... Ici, on donne

1 des exemples, dans le Plan d'argumentation,
2 notamment : déploiement du réseau de bombes de
3 recharge rapide, conversion de réseaux autonomes.

4 Ou encore des mesures éventuelles qui
5 pourraient recourir à des alternatives aux moyens
6 traditionnels d'approvisionnement pour satisfaire
7 des besoins en puissance. On connaît, justement,
8 l'enjeu du Distributeur relativement aux différents
9 besoins en puissance. Donc, on pourrait penser, par
10 exemple, à des programmes de gestion de demandes en
11 puissance qui pourraient inclure du stockage
12 énergétique, accumulateurs thermiques, batteries ou
13 autres, puissent bénéficier de la même ouverture
14 que celle exercée par la Régie dans l'examen des
15 programmes d'efficacité énergétique en tolérant un
16 impact tarifaire raisonnable.

17 Puis une telle ouverture s'inscrirait
18 également... Comme je l'ai mentionné, dans le cadre
19 du nouveau paradigme, mais qui serait également out
20 à fait cohérente, je vous dirais, avec l'article 5
21 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui
22 constitue... ça a été mentionné ce matin, une toile
23 de fond des différents éléments que la Régie doit
24 considérer ou prendre en compte dans le cadre de sa
25 juridiction ou dans le cadre, justement, des

1 dossiers qui lui sont soumis.

2 (14 h 15)

3 Maintenant, je veux revenir justement,
4 peut-être faire un petit survol plus précis de
5 certaines mesures du Distributeur au niveau de la
6 transition énergétique dont on n'a pas discuté
7 depuis deux semaines à cause de la décision D-2019-
8 025, mais qui contribuent à la transition
9 énergétique qui se trouvent à être justement des
10 mesures importantes, des mesures majeures qui
11 viennent illustrer, qui démontrent les ambitions et
12 les objectifs du Distributeur à cet effet et je
13 pense que, justement, on a peut-être regardé une
14 partie de la forêt depuis deux semaines mais
15 maintenant, voyons, profitons des plaidoiries et du
16 fait que les plaidoiries portent également sur
17 l'aspect 1 du dossier pour voir la grande forêt du
18 Distributeur.

19 En matière de réseaux autonomes, je suis au
20 paragraphe 17 du plan, puis la Régie est bien au
21 courant, le Distributeur s'affaire depuis quelques
22 années à mettre en place, justement, sa stratégie
23 de conversion des réseaux autonomes qui sont
24 présentement, pour la très grande majorité des
25 réseaux autonomes, alimentés par des centrales

1 thermiques pour des projets d'énergie qui sont
2 moins chers puis qui ont également une empreinte
3 environnementale plus faible.

4 Il y a ici différentes mesures dans le Plan
5 qui s'inscrivent dans le cadre, justement, de cette
6 stratégie du Distributeur. Puis c'est une stratégie
7 qui, ou en fait, la mise en oeuvre de cette
8 stratégie va se concrétiser, selon le cas, soit des
9 demandes d'investissement suivant l'article 73 de
10 la Loi ou encore des demandes d'approbation d'un
11 contrat puis ce sont des projets, les différents
12 projets dans les réseaux autonomes qui vont se
13 matérialiser dans la mesure où le Distributeur est
14 en mesure, justement, de conclure les différentes
15 ententes avec les partenaires locaux et obtient
16 également les autorisations requises parce que
17 l'acceptabilité sociale c'est un autre des éléments
18 ici au niveau de ces mesures qui est important.

19 Donc, dans le cadre ici de cette stratégie
20 relative aux réseaux autonomes, le Distributeur a
21 déjà présenté à la Régie la demande d'autorisation
22 afin de raccorder le village de La Romaine sur la
23 Côte-Nord qui est actuellement desservi par une
24 centrale thermique au réseau intégré du
25 Distributeur.

1 Donc, dès que ce raccordement sera
2 complété, il y aura déjà, d'un seul coup, une
3 réduction importante de mazout, et donc de GES, du
4 seul fait de ce raccordement.

5 De même, on a également fait approuver, la
6 Régie a également approuvé le projet de six
7 mégawatts (6 MW) d'énergie éolienne aux Îles-de-la-
8 Madeleine, lequel va permettre de réduire la
9 consommation de la centrale thermique et également
10 l'émission de GES dès que ces éoliennes seront
11 actives.

12 En fait, le Distributeur s'était donné
13 comme objectif, en fait, il y a un objectif de
14 quinze pour cent (15 %) de réduction de la
15 consommation de produits pétroliers à l'horizon
16 deux mille trente (2030) dans les réseaux autonomes
17 et le Distributeur est certain qu'il va dépasser
18 cet objectif, notamment avec l'annonce récente il y
19 a quelques mois du raccordement des Îles-de-la-
20 Madeleine.

21 Le Distributeur pourra être en mesure,
22 justement, de dépasser cette cible puis on
23 mentionne ici, juste le raccordement des Îles et du
24 village La Romaine, à eux seuls, ça serait une
25 réduction de près de quarante-cinq pour cent (45 %)

1 des émissions de GES du Distributeur, ce qui est
2 quand même considérable.

3 Ceci étant dit, il est vrai effectivement
4 que notamment à cause de la situation de certains,
5 on ne peut pas tous raccorder ces villages au
6 réseau intégré, ce sont beaucoup des villages
7 nordiques et, effectivement, on pourra probablement
8 pas éliminer totalement les centrales thermiques en
9 réseaux autonomes, mais malgré tout, le
10 Distributeur s'est engagé également dans différents
11 projets pour tester des technologies dans ces
12 réseaux-là qui permettraient sans écarter
13 totalement les centrales thermiques, à tout le
14 moins, venir réduire la consommation de ces
15 centrales.

16 Le Distributeur teste des technologies,
17 puis on peut penser au projet solaire de Quaqtq
18 qui a déjà été discuté dans le cadre de d'autres
19 dossiers à la Régie, puis c'est des tests qui
20 tiennent compte notamment également des conditions
21 climatiques particulières que l'on retrouve dans au
22 nord du Québec.

23 Maintenant, je voudrais vous parler
24 également d'un autre axe d'intervention du
25 Distributeur, un autre axe dans lequel le

1 Distributeur est particulièrement actif au niveau
2 de la transition énergétique, je suis au paragraphe
3 22 du plan, c'est dans le secteur des transports.
4 (13 h 55)

5 En fait, c'est un exemple venant d'un
6 projet ambitieux et majeur du Distributeur, le
7 dossier pour l'établissement d'un service public de
8 recharge rapide pour véhicule électrique qui est
9 également présentement sous étude à la Régie et
10 qui, sauf erreur, je crois que les audiences
11 débutent la semaine prochaine.

12 Selon le Plan directeur de TEQ, le secteur
13 des transports était celui qui émettait le plus de
14 GES en deux mille quinze (2015) avec quarante et un
15 point sept pour cent (41.7 %) des émissions, puis
16 le transport routier représentait soixante-dix-huit
17 pour cent (78 %) des émissions du secteur des
18 transports. Donc, oui la réduction des GES passe
19 nécessairement par une diminution du nombre de
20 véhicules sur les routes, mais aussi par une plus
21 grande pénétration des véhicules électriques, le
22 tout pour favoriser une telle pénétration
23 effectivement des véhicules électriques. On
24 s'entend qu'on a besoin d'une infrastructure à cet
25 effet.

1 Donc, le gouvernement, puis je suis au
2 paragraphe 24, le gouvernement du Québec a fixé des
3 cibles de cent mille (100 000) véhicules
4 électriques sur les routes du Québec, en deux mille
5 vingt (2020), trois cent mille (300 000) en deux
6 mille vingt-cinq (2025), en deux mille vingt-six
7 (2026) et un million (1 M) en deux mille trente
8 (2030). Donc, par le biais de ce réseau de bornes
9 de recharge rapide à courant continu à travers le
10 Québec, le Distributeur vise ici à être un
11 contributeur de premier plan pour l'atteinte des
12 différentes cibles du gouvernement. Puis comme je
13 le mentionnais, c'est également une contribution
14 qui va avoir un impact important sur la réduction
15 des GES.

16 Donc, tout ça, en conclusion sur cette
17 partie pour vous démontrer que les ambitions du
18 Distribution au niveau de la transition énergétique
19 sont importantes. Le Distributeur a des projets
20 majeurs, des projets majeurs qui vont avoir un
21 impact significatif, puis ce sont des ambitions qui
22 peuvent prendre différentes formes.

23 Donc maintenant arrivons à l'aspect 2 du
24 dossier. Je suis au paragraphe 27 du plan. Donc
25 dans le cadre de cet aspect 2 du dossier, le

1 Distributeur demande à la Régie d'approuver les
2 programmes d'efficacité énergétique inscrits dans
3 le plan qui sont sous sa responsabilité, ainsi que
4 leur apport financier, et ce, pour la durée du Plan
5 directeur.

6 Puis de façon plus précise, donc on parle
7 d'approuver les programmes et mesures sur un
8 horizon de cinq ans, ainsi que le budget de cinq
9 cent un millions (501 M\$\$) qui y est associé. Puis
10 vous verrez qu'il y a une note de bas de page ici
11 au paragraphe 28, où on a inclus dans le cinq cent
12 un millions (501 M\$) le budget du Programme GDP
13 Affaires, mais c'est un dossier actuellement qui
14 fait l'objet d'un examen par une autre formation.
15 Donc ce sera à ajuster en fonction de la décision
16 que l'autre formation. Ce sera tout ce que je dirai
17 sur ce sujet compte tenu du délibéré.

18 Donc, je suis rendu au paragraphe 29. Le
19 Distributeur estime que son portefeuille de
20 programmes a fait ses preuves depuis plusieurs
21 années et est bien rôdé. Le Distributeur rappelle
22 également, puis ça a été mentionné à quelques
23 reprises durant l'audience, être dans un contexte
24 de surplus énergétique et que les mesures les plus
25 rentables pour le client et la société ont déjà été

1 exploitées, ce qui explique que les cibles
2 d'économie d'énergie électrique et les budgets
3 prévus au Plan directeur pour les programmes sont
4 stables sur l'horizon du Plan.

5 Puis le Distributeur, puis c'est également
6 en lien peut-être avec l'article 5, planifie
7 également et contrôle ses budgets de manière à
8 minimiser l'impact sur ses tarifs.

9 Ceci étant, le Distributeur ne marche pas
10 sur les talons pour autant. Je crois que c'est
11 important de le considérer. En fait, il ne faut
12 surtout pas sous-estimer l'apport d'Hydro-Québec au
13 programme du Plan directeur et sa proactivité en
14 matière d'efficacité énergétique et de transition.

15 Dans le cadre de l'aspect 2 du dossier, je
16 suis rendu au paragraphe 31, les programmes
17 d'efficacité énergétique et en puissance du
18 Distributeur qu'on retrouve en complément de preuve
19 B-68 et B-104, contribuent à eux seuls pour près de
20 vingt pour cent (20 %) des cibles d'économies
21 d'énergie du Plan directeur. Donc, vingt pour cent
22 (20 %) des cibles d'économies.

23 Tel que je le mentionnais, le Distributeur
24 a eu de nombreux échanges avec TEQ préalablement à
25 la réalisation du plan et la cible à rencontrer

1 pour le Distributeur, ainsi que les budgets... Il y
2 a eu différentes discussions avec TEQ
3 préalablement.

4 (14 h 25)

5 Il importe également de rappeler que les
6 différents programmes du Distributeur permettent
7 une certaine agilité. Ils sont ouverts... en fait,
8 les programmes sont ouverts et flexibles à de
9 nouvelles mesures et à l'évolution des modalités,
10 par exemple, au niveau des participants
11 admissibles, les niveaux d'appui. Donc, le
12 Distributeur travaille activement à les faire
13 évoluer, à faire évoluer ces programmes pour
14 permettre d'atteindre la cible en efficacité
15 énergétique électrique, sinon la dépasser.

16 Le Distributeur constate par ailleurs que
17 la majorité des intervenants sont généralement
18 favorables à ce que la Régie approuve ces
19 programmes et mesures. Je vais revenir plus tard
20 sur peut-être certains programmes plus précis qui
21 ont été davantage discutés.

22 Mais, avant je vais aborder un autre sujet,
23 sujet qui a été discuté lors de l'audience du mois
24 d'octobre, mais qui, je pense, est toujours un peu
25 d'actualité dans le cadre de la présente audience

1 et qui constitue finalement le nouveau paradigme un
2 peu, c'est-à-dire le nouveau cadre juridique dans
3 lequel la Régie doit réussir à naviguer.

4 Donc, si effectivement on est dans un
5 nouveau cadre, un nouveau paradigme qui vient
6 modifier le rôle de la Régie en ce qui concerne les
7 programmes d'efficacité énergétique, notamment en
8 liant ces programmes au Plan directeur de TEQ.

9 Donc, on pourrait dire qu'il s'agit
10 dorénavant d'une approche qu'on pourrait qualifier
11 d'intégrer pour apprécier les programmes
12 d'efficacité énergétique des distributeurs et une
13 reconnaissance du fait que ceux-ci s'intègrent
14 dorénavant dans le cadre d'un effort que je
15 qualifierais de plus large au niveau de la
16 transition énergétique du Québec, alors
17 qu'auparavant, on dit dans un dossier tarifaire
18 puis on faisait un examen annuel d'année en année
19 en vase... un peu plus en vase clos, je dirais.

20 Donc, en joignant l'approbation des
21 programmes en efficacité énergétique sous la
22 responsabilité des distributeurs, à l'analyse de
23 l'atteinte des cibles par le Plan directeur auquel
24 doit procéder la Régie, le législateur souhaitait
25 vraisemblablement que l'exercice s'inscrive dans le

1 contexte d'une vision à plus long terme que celui,
2 tel que je le mentionnais, d'une approbation
3 annuelle des budgets telle qu'on la connaît.

4 Le Distributeur ne croit toutefois pas
5 que le législateur, de par cette vision à long
6 terme, souhaitait priver la Régie de ses pouvoirs
7 notamment en matière tarifaire chaque année à
8 l'occasion des dossiers annuels qui donnent lieu,
9 puis je pense, c'est une expression que vous avez
10 utilisée, Madame la Présidente, à l'approbation
11 finale des budgets. Donc, il importe de le lire et
12 finalement d'interpréter la Loi sur la Régie d'une
13 façon qui permet de concilier l'ensemble de ces
14 éléments.

15 Puis je rajouterais comme autre élément,
16 puis je suis au paragraphe 39 du plan, il faut
17 également concilier le fait que l'efficacité
18 énergétique n'est pas quelque chose de statique et
19 qu'il importe que l'offre du Distributeur en cette
20 matière puisse continuer d'évoluer afin de tenir
21 compte tant des changements au niveau des besoins
22 du Distributeur que des conditions de marché, ainsi
23 que des technologies.

24 Donc, une approbation des programmes ne
25 doit pas avoir comme effet de cadencier ceux-ci

1 pour une période de cinq ans, ce qui les
2 empêcherait d'évoluer ou de s'ajuster puis ce qui
3 serait finalement à l'avantage ni du Distributeur,
4 ni de TEQ, ni de la Régie, ni de la société. Donc,
5 qui serait à l'avantage de personne.

6 Autrement dit, il est nécessaire que le
7 processus réglementaire permette la marge de
8 manoeuvre requise pour assurer l'atteinte de la
9 cible fixée si un programme ne devait pas performer
10 tel qu'espéré.

11 Puis, c'est certain que, même une fois
12 l'avis de la Régie rendu, bon, le dossier, le
13 présent dossier est fermé, bien les objectifs
14 demeurent, les objectifs au niveau de l'atteinte
15 des cibles par ces programmes continuent d'exister,
16 eux.

17 (14 h 30)

18 Donc, en fait, ça a été mentionné ce matin,
19 notamment dans la plaidoirie de mon confrère de
20 TEQ, on est revenu sur les différents termes qui
21 ont été utilisés lors de l'audience du mois
22 d'octobre « guide line, bottom line, seuil ». Je
23 dois admettre qu'un des deux en anglais, c'est moi,
24 donc je suis peu fier de... je ne suis pas très
25 fier de ne pas avoir trouvé le terme français

1 approprié. Par contre, je crois que peu importe
2 lequel de ces termes qu'on utilise, on se situe
3 dans les mêmes eaux. Et on voit que ce sont
4 toujours ces termes ou ce sont toujours ces
5 concepts qui reviennent même après quelques mois
6 dans le cadre de cette audience.

7 Flexibilité nécessaire. Je vous en parlais.
8 Je suis au paragraphe 41. La flexibilité est
9 nécessaire justement parce que s'il devait y avoir
10 un programme qui n'est pas performant pour quelque
11 raison que ce soit, en fait, la flexibilité
12 nécessaire permettra au Distributeur de pouvoir
13 retirer l'offre non performante et après une
14 consultation avec TEQ, la remplacer par une
15 nouvelle offre ou encore bonifier une autre offre
16 de son portefeuille ou apporter des modifications à
17 une offre, le tout afin de pouvoir permettre
18 l'atteinte des cibles. Ce qui demeure justement un
19 élément important qui doit toujours être considéré.

20 Donc, la position du Distributeur afin de
21 concilier l'ensemble de ces éléments demeure celle
22 qui a été exprimée au mois d'octobre deux mille
23 dix-huit (2018). Donc, dans le cadre du présent
24 dossier, la Régie examine en profondeur les
25 différents programmes, les approuve avec ou sans

1 modification ainsi que leurs budgets. Donc, le gros
2 de l'examen se fait ici. Et donc il serait
3 inefficent de reproduire le gros de l'examen, si
4 je peux dire cette expression, année après année
5 dans les dossiers tarifaires.

6 Toutefois, les différents ajustements à la
7 marge qui pourraient s'avérer nécessaires pour les
8 différentes raisons que j'ai mentionnées, donc
9 programme qui n'atteint pas les résultats,
10 programme non performant ou programme qui pourrait
11 nécessiter un budget supplémentaire ou
12 recalibration du programme, bien, la demande
13 tarifaire demeurerait le forum ou la tribune
14 approprié pour ce faire.

15 Donc, une telle approche permettrait d'être
16 efficient en favorisant justement, je dirais,
17 l'allégement réglementaire au niveau des dossiers
18 tarifaires. Et, ici, je ferais une référence à
19 l'article 48.1 de la Loi qui mentionne l'allégement
20 réglementaire comme un élément, un élément
21 important à considérer. Ça permettrait, une telle
22 approche, la souplesse nécessaire pour permettre de
23 s'ajuster au contexte en évolution et assurer le
24 suivi des programmes. Puis également, ça
25 permettrait d'assurer une cohérence avec l'idée

1 d'approche multiannuelle, l'idée que l'on retrouve
2 justement avec l'approbation sur cinq ans du Plan
3 directeur et avec finalement l'article 85.41.

4 Puis je suis au paragraphe 45.
5 Naturellement, tout ajustement à l'occasion des
6 demandes tarifaires, tout ajustement justement aux
7 différents programmes qui se feraient à l'occasion
8 d'un dossier tarifaire quant à des programmes qui
9 auront été préalablement approuvés dans le cadre du
10 présent dossier, se ferait après discussion avec
11 Transition énergétique. Puis, effectivement, on a
12 bien compris justement les propos de mon confrère
13 ce matin lors de sa plaidoirie. Et on est sensible
14 justement... puis comme je le mentionnais en entrée
15 de jeu, à l'importance de discuter et de bien se
16 comprendre avec TEQ.

17 Puis TEQ pourrait effectivement, on est
18 peut-être un peu dans la théorie, mais il pourrait
19 toujours intervenir dans les dossiers tarifaires
20 des distributeurs, principalement dans la mesure où
21 les ajustements sont susceptibles d'avoir ou les
22 ajustements que le Distributeur propose seraient
23 susceptibles d'avoir un impact sur l'atteinte des
24 cibles du Plan directeur. Ça, c'est si TEQ devait
25 le juger nécessaire.

1 Mais ce qui est important de considérer,
2 c'est, il y a l'article 15 de la Loi sur la
3 Transition énergétique qui constitue finalement, je
4 dirais, la protection ultime quant aux obligations
5 qui incombent au Distributeur de prendre les
6 mesures nécessaires pour atteindre les cibles en
7 prévoyant justement que TEQ peut mettre en oeuvre
8 aux frais du Distributeur. Il y a peut-être un
9 aspect théorique à cet aspect-là, mais en même
10 temps, l'article de loi est prévu, puis c'est, je
11 vous dirais, c'est la protection que TEQ a en sa
12 possession justement pour s'assurer que les
13 distributeurs ici remplissent leur rôle et
14 remplissent leurs programmes ou atteignent
15 justement ce que les programmes vont atteindre.
16 (14 h 35)

17 Donc, j'en suis au paragraphe 48. Section
18 « Ajout de programmes ». Je l'ai déjà mentionné, le
19 Distributeur a exprimé son ouverture, justement, à
20 l'ajout éventuel de nouveaux programmes, nouvelles
21 mesures en efficacité énergétique à son
22 portefeuille qui pourraient pallier à des
23 programmes peu performants ou tout simplement parce
24 que le contexte s'y prêterait. Puis de tels ajouts
25 devront être examinés à la lumière du contexte qui

1 prévaudra à ce moment.

2 Mais ces deux paragraphes-là, c'est surtout
3 pour introduire la prochaine sous-section « Ajout
4 versus modification » qui sert déjà peut-être à
5 répondre à certains arguments qui ont été soulevés
6 par un intervenant, le RTIEÉ, pour être plus
7 précis, qui soutient dans son mémoire que la Régie
8 peut imposer de nouveaux programmes au
9 Distributeur, non pas en vertu de l'article 85.43
10 mais de l'article 85.41 de la Loi aux motifs que la
11 Régie possède les pleins pouvoirs pour approuver
12 les programmes des distributeurs avec
13 modifications.

14 En tout respect et avec égard, le
15 Distributeur soutient que la lecture que fait
16 l'intervenant, des pouvoirs conférés à la Régie par
17 l'article 85.41 est erroné et que ça se trouve
18 finalement à la lecture que fait l'intervenant, ça
19 se trouve à être une sorte d'amalgame entre 85.41
20 et 85.43.

21 En fait, l'exercice auquel se prête la
22 Régie dans le cadre du présent dossier concerne les
23 programmes du Distributeur qui sont prévus au Plan
24 directeur. Donc, si la Régie souhaite de nouveaux
25 programmes, puis appelons également... Si une

1 modification va être tellement substantielle que ça
2 équivaudrait à un nouveau programme, dans un tel
3 cas, c'est plutôt l'article 85.43 qui doit trouver
4 application, et c'est ce que le législateur a prévu
5 comme mécanisme si la Régie estime qu'un nouveau
6 programme ou que de nouveaux programmes sont
7 nécessaires dans le cadre du Plan.

8 Donc, suivant 85.43, la Régie peut demander
9 à TEQ, justement, d'évaluer des mesures
10 additionnelles. Donc, si on se fie à la lecture que
11 fait mon confrère, 85.43 n'aurait aucune utilité
12 dans le cadre de la Loi.

13 Maintenant, j'en suis rendu au paragraphe
14 57 et le paragraphe 57, c'est cette section, c'est
15 pour répondre à la question qui a été posée par
16 vous, Madame la Présidente, plus tôt cette... non,
17 la semaine dernière, relativement à la proposition
18 de traitement réglementaire suggérée par Gazifère.
19 Donc, je reproduis, au paragraphe 57, un extrait
20 des notes sténographiques où vous posez la
21 question.

22 En fait, le Distributeur comprend, de la
23 proposition à la Régie, donc finalement la
24 proposition qu'on a produite, en ce qui le
25 concerne... Donc, là, je parle vraiment ici, en ce

1 qui concerne HQD, qu'il ne s'agit pas... Ce qui est
2 recherché, ce n'est pas un changement au niveau de
3 la comptabilisation des coûts, tous les éléments
4 qui sont actuellement comptabilisés à titre
5 d'éléments capitalisés là demeurerait soit... Et
6 ici, dans le Plan d'argumentation que je vais
7 déposer ce soir sur le SDI, il va y avoir des
8 petites modifications qu'il faut enlever, ce matin,
9 à ce paragraphe-là.

10 Donc, ce qui demeurerait à titre d'élément
11 catalysés, ce sont les aides financières de même
12 que les coûts relatifs à la conception, au
13 développement, à la mise en marché et à
14 l'exploitation des différents programmes. Donc, ça,
15 au niveau... Ça, ça ne changerait pas.

16 En ce qui concerne la mise en place d'un
17 CER, c'est peut-être ce qui concerne davantage le
18 Distributeur, le Distributeur rappelle qu'il en
19 avait fait la demande dans le cadre du dossier qui
20 visait l'établissement du MRI, du mécanisme de
21 règlement incitatif. Et c'est une demande qui avait
22 été rejetée par la Régie dans sa décision D-2018-
23 067, au paragraphe 499.

24 (14 h 40)

25 Le Distributeur demeure toutefois ouvert à

1 la mise en place d'un CER pour les mêmes raisons
2 qu'il avait invoquées dans le cadre du dossier R-
3 4011-2017. Donc, essentiellement un outil qui vise
4 à neutraliser les risques de prévision et qui
5 contribue également à l'allégement réglementaire.

6 Comme précisions additionnelles que je
7 mettrais, le CER devrait couvrir l'ensemble des
8 coûts capitalisés et non uniquement les aides
9 financières. Donc devraient couvrir également tout
10 ce qui est passé aux charges.

11 De la même façon que le Distributeur
12 estimait alors, donc dans le cadre du dossier R-
13 4011 qu'un traitement différent des charges et des
14 dépenses capitalisables entraînerait une
15 complexification inutile et sans fondement, le CER
16 devrait couvrir les deux types de dépense qui
17 partagent finalement le même objectif, soit
18 susciter des économies d'énergie.

19 Maintenant, je vais discuter, je vais vous
20 parler, vous entretenir de quelques programmes plus
21 spécifiques du Distributeur qui ont soulevé un
22 certain nombre de questions ou de questionnements
23 durant l'audience. Dans un premier temps, je vais
24 vous parler du DUD ou du Programme développement
25 durable, en fait, le DUD c'est son petit nom à

1 l'interne. En fait, il y a certains intervenants
2 qui ont proposé qui soit mis fin au DUD, je trouve
3 que ça se prononce mieux, au DUD aux motifs que le
4 TCTR serait négatif en deux mille dix-neuf (2019).

5 Je rappelle que le volet DUD du programme
6 Mieux consommer vise la réalisation de projets
7 majeurs et innovateurs qui optimisent la
8 consommation énergétique d'un ensemble de bâtiments
9 grâce à l'utilisation de technologies performantes
10 et à l'installation de systèmes électromécaniques.
11 Donc, c'est un programme qui s'adresse aux segments
12 des promoteurs, constructeurs, municipalités pour
13 des projets majeurs qui intègrent des principes de
14 développement durable.

15 Donc, c'est un programme qui vise également
16 la fenêtre d'opportunités d'électrifier un ensemble
17 de bâtiments majeurs dans le cadre justement de la
18 conception et de la construction de ces bâtiments.
19 Pour le Distributeur, c'est un programme précurseur
20 et important afin de faire ou de permettre
21 d'évoluer les pratiques des promoteurs en matière
22 d'efficacité énergétique dans des projets urbains
23 qui sont innovants.

24 Je pense que la preuve que le Distributeur
25 a fait était assez claire. Les projets sont quand

1 même peu nombreux et se déploient sur une longue
2 période, donc sur plusieurs années, puis c'est ce
3 qui vient créer un mésappariement des budgets et
4 des gains énergétiques, ce qui peut amener
5 justement la question du TCTR négatif.

6 Je ne lirai pas l'extrait, mais j'ai
7 reproduit un extrait au paragraphe 65 de madame
8 Myriam Hudon qui était le témoin du Distributeur
9 qui est venue justement expliquer cette question du
10 mésappariement découlant du fait qu'on parle de
11 projets peu nombreux et qui s'étendent sur
12 plusieurs années. Donc, le mésappariement entre le
13 budget et les gains énergétiques.

14 Mais ce qu'il faut comprendre, puis ce qui
15 est important justement à comprendre et c'est ce
16 qui ressort encore du témoignage de madame Hudon,
17 les projets ici sont examinés de façon
18 individuelle. Donc, dès qu'il y a un promoteur qui
19 dépose un projet, le projet est examiné
20 individuellement et doit passer l'ensemble des
21 tests afin d'être accepté. Donc, si le TCTR devait
22 être refusé ou devait être négatif, le projet est
23 refusé. Donc, on parle ici uniquement d'une
24 question, d'une problématique de présentation qui
25 peut donner justement l'illusion que le TCTR est

1 négatif.

2 Donc, les explications qui ont été données
3 justement par les témoins du Distributeur quant à
4 un examen de la rentabilité pour chacun des
5 projets, confirment la rentabilité justement du
6 Programme DUD, ainsi que l'importance pour le
7 Distributeur de maintenir celui-ci.

8 (14 h 45)

9 Maintenant, il y a une autre section sur la
10 pertinence des programmes de sensibilisation et la
11 comptabilisation des gains. Le Distributeur
12 soutient avoir fait la démonstration que sa
13 stratégie au marché résidentiel, laquelle met
14 l'emphase sur la sensibilisation, fonctionne et est
15 appropriée au contexte, notamment le contexte
16 énergétique du Distributeur.

17 Un virage vers des programmes de
18 sensibilisation s'est opéré dans le portefeuille du
19 Distributeur au rythme de l'évolution du marché des
20 produits efficaces. Puis ce virage a été expliqué
21 et s'explique justement par le fait que le surcoût
22 de certaines mesures promues historiquement ne
23 justifie plus un appui financier pour inciter les
24 clients à les adopter et que le marché finalement
25 pour ces mesures a été transformé.

1 connaissance du marché, le Distributeur est en
2 mesure, justement, de proposer la meilleure mesure
3 avec le mode d'intervention approprié pour générer
4 les économies d'énergie électrique prévues au Plan
5 directeur pour sa contribution. Puis le
6 Distributeur estime qu'il est important, justement,
7 de continuer la sensibilisation. C'est un moyen qui
8 est flexible, peu coûteux, puis qui permet de
9 maintenir les économies d'énergie sur quelques
10 années et de compléter ainsi la transformation de
11 marché.

12 Au paragraphe 74, c'est important également
13 de rappeler, puis je pense que la preuve du
14 Distributeur est probante à cet effet, que les
15 programmes de sensibilisation sont évalués par des
16 firmes externes, des experts dans le domaine de
17 l'évaluation de programmes en efficacité
18 énergétique afin de s'assurer, justement, que les
19 économies soient bien attribuables aux activités
20 propres du Distributeur et que ces programmes
21 soient ou que ces campagnes de sensibilisation
22 soient toujours pertinentes et continuent de
23 générer les économies que le Distributeur s'évalue
24 ainsi que les économies qui sont escomptées.

25 Puis je vous référerai ici aux récents

1 rapports d'évaluation qui ont été déposés, dans le
2 cadre du rapport annuel deux mille dix-sept (2017),
3 on y a fait référence à l'occasion du dossier, qui
4 démontrent la contribution de cette intervention,
5 la sensibilisation, dans l'atteinte des cibles en
6 efficacité énergétique.

7 Puis finalement, sur cette question, le
8 Distributeur rappelle que pour la sensibilisation
9 intégrée, aucune économie n'est comptabilisée avant
10 d'être confirmée par une évaluation formelle. Donc,
11 il y a une rigueur dans tout ce processus-là.

12 Maintenant, je voudrais parler des
13 programmes pour clients petits... les petits
14 clients-affaires, excusez. Donc, l'adaptation des
15 programmes pour petits clients-affaires. Je suis au
16 paragraphe 76.

17 Le Distributeur est conscient du constat
18 qui a été dressé par la FCEI quant au faible taux
19 de participation, ces dernières années, par les
20 clients ou par la clientèle, justement, représentée
21 par la FCEI, aux différents programmes en
22 efficacité énergétique offerts par le Distributeur.
23 Donc, plus précisément OIEÉB et OIEÉSI. La FCEI a,
24 toutefois elle-même admis qu'il s'agit d'une
25 clientèle hétérogène, ce qui peut effectivement la

1 rendre difficile à rejoindre et à cibler.

2 Face à cette situation et justement à ce
3 peu de participation, le Distributeur a apporté, au
4 mois de novembre deux mille dix-huit (2018), donc
5 ça, c'est presque hier, des adaptations à ses
6 programmes afin de faciliter l'accès à ceux-ci
7 ainsi que stimuler la participation des clients
8 représentés par la FCEI, notamment en permettant à
9 des agrégateurs de regrouper, de soumettre des
10 projets de divers clients des secteurs commercial,
11 institutionnel et industriel, à l'intérieur d'un
12 même projet pour atteindre le minimum d'appuis de
13 deux mille cinq cent dollars (2 500 \$). Ainsi que
14 des adaptations au niveau de la couverture de
15 l'outil « solution efficace », un outil qui est
16 développé par le Distributeur et qui permet aux
17 participants et aux agrégateurs de faire une
18 demande plus facilement, donc de faciliter le
19 démarchage des clients dans ce cadre.

20 Le Distributeur estime et est confiant que
21 ces différents ajustements devraient favoriser
22 l'accès à ces programmes. Le Distributeur rappelle
23 également que les intervenants du marché, tels les
24 agents livreurs, sont déjà très présents et au fait
25 des programmes du Distributeur. Et également, le

1 rôle important que jouent et que vont être appelés
2 davantage à jouer les agrégateurs, justement,
3 compte tenu de cette possibilité, pour les
4 agrégateurs, de regrouper et de soumettre des
5 projets.

6 (14 h 52)

7 Le rôle d'un agrégateur, c'est quoi? C'est
8 de regrouper des projets d'un ou plusieurs clients
9 qui visent plus d'un bâtiment. Donc, de faire déjà
10 du démarchage, d'aller voir des clients qui
11 pourraient avoir un potentiel. Donc, on est déjà
12 ici dans une situation où, avec les agrégateurs,
13 les agrégateurs risquent d'aller vers des clients
14 et ça devrait favoriser en ayant justement ces
15 intervenants qui connaissent le marché, ça devrait
16 favoriser la participation éventuelle de clients.

17 Donc, le Distributeur a espoir que ces
18 bonifications seront de nature à faciliter l'accès
19 pour les clients qui sont représentés par la FCEI.

20 Maintenant, je voudrais juste vous parler
21 rapidement de la question des évaluations des
22 programmes. Ici c'est une question qui est
23 importante la question d'évaluation des programmes.
24 C'est une question qui est importante pour le
25 Distributeur. C'est important, parce que c'est

1 important justement d'avoir une approche qui est
2 pragmatique, qui permet oui de concilier les
3 besoins de TEQ suivant l'article 16 de la Loi sur
4 la transition énergétique, mais également ceux que
5 la Régie peut avoir de même que l'ensemble des
6 intervenants qui veulent continuer de voir
7 l'avancement des différentes mesures.

8 Pour le Distributeur c'est important d'être
9 efficient, puis ça ça veut dire notamment éviter
10 tout dédoublement inutile qui ne ferait qu'apporter
11 une certaine lourdeur et qui s'inscrirait dans le
12 fond à l'encontre du principe également
13 d'allégement réglementaire.

14 Donc, le Distributeur est d'avis que les
15 rapports d'évaluation de marché et d'impacts
16 énergétiques qu'il déposera à la Régie
17 contiendront, comme il l'a fait... donc des
18 rapports comme il en a déposés par le passé,
19 devraient contenir l'information nécessaire, afin
20 que TEQ puisse avoir un état de la situation, mais
21 que le Distributeur est néanmoins toujours
22 disponible pour discuter avec TEQ s'il devait avoir
23 besoin de la part de TEQ d'informations
24 supplémentaires ou de détails supplémentaires par
25 rapport à ça, mais l'idée c'est d'éviter un

1 dédoublément inutile d'avoir l'ensemble de
2 l'information à la même place.

3 Donc, le Distributeur a déjà déposé à la
4 demande de la Régie un calendrier des évaluations
5 pour la période deux mille dix-neuf (2019) à deux
6 mille vingt-trois (2023) qui est fourni à titre
7 indicatif. Je pense que c'était par le biais d'un
8 engagement, puis le Distributeur appelle également
9 justement que ces évaluations-là, ça prend quand
10 même un certain temps. Ça ne se fait pas en criant
11 « paradigme! »

12 Donc, le Distributeur réfère justement à
13 l'engagement numéro 8 relativement justement aux
14 délais qui sont nécessaires pour le dépôt desdits
15 rapports pour réussir à collecter justement
16 l'ensemble de l'information qui permet de concevoir
17 ces rapports-là et de les déposer avec une
18 information exacte.

19 Donc, j'ai respecté mon temps. Donc, j'en
20 suis rendu à la conclusion. Donc, pour l'ensemble
21 de ces motifs, le Distributeur, par rapport à
22 l'aspect 1 du dossier, le Distributeur demande à la
23 Régie justement de reconnaître la contribution des
24 mesures - ici un petit peu par paresse, j'ai marqué
25 des mesures visées par la décision D-2019-0025 -

1 donc, ça, cette décision-là venait écarter toutes
2 les mesures dont on n'a pas parlé dans le cadre de
3 l'aspect 2 du dossier, mais de reconnaître
4 justement l'ensemble des mesures du Distributeur
5 dont on a parlé un petit peu plus tôt lors de ma
6 plaidoirie, notamment au niveau des réseaux
7 autonomes, de reconnaître leur apport à la
8 transition énergétique, ainsi qu'à l'atteinte des
9 cibles que doit rencontrer le Plan directeur et par
10 rapport à l'aspect 2 du dossier, le Distributeur
11 demande à la Régie, en conformité avec l'article
12 85.41 de loi, d'approuver les programmes et mesures
13 sous sa responsabilité, tels que présentés à la
14 preuve. Oui. C'est tout.

15 (14 h 57)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Excellent. Merci, Maître Turmel. Maître Turgeon?
18 Moi aussi, j'essayais de trouver des questions.
19 Bien merci beaucoup, Maître Turmel, pour vos
20 représentations. C'est très clair. On a bien saisi
21 l'ensemble de vos propos et effectivement, les
22 mesures qui vise la conversion des réseaux
23 autonomes est ambitieux. Parfait.

24 Il est déjà presque quinze heures (15 h).
25 Comme on a commencé à huit heures trente (8 h 30),

1 je pense que notre sténographe m'en voudrait si on
2 décidait de poursuivre. Mais on va être peut-être
3 un peu serré. Maître Cadrin, si ma mémoire est
4 bonne, vous n'êtes pas disponible demain.

5 Me STEVE CADRIN :

6 Je suis agile comme un distributeur et je viens
7 vous voir. Demain, non, je ne pouvais pas être
8 disponible. Il y avait une problématique là. On m'a
9 demandé si vendredi. Vendredi, il n'y a pas
10 d'enjeu. Simplement peut-être me préciser quand
11 vous m'insérez...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 À quel moment.

14 Me STEVE CADRIN :

15 ... quelque part.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est bien vingt (20) minutes pour les deux
18 intervenants que vous aviez besoin?

19 Me STEVE CADRIN :

20 Bonne chance! Nice try. Je peux lire plus vite si
21 vous voulez, mais il y a quelqu'un ici...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Ne sera pas content.

24 Me STEVE CADRIN :

25 C'est ça.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Donc, ça va aller à vendredi pour vous. Ça
3 serait peut-être fin de l'avant-midi ou tout de
4 suite après le lunch vendredi, tout dépendant le
5 temps que vos collègues vont prendre pour terminer
6 leur plaidoirie.

7 Me STEVE CADRIN :

8 La seule problématique que j'avais, c'est, ou un ou
9 l'autre, parce qu'il faut que je déplace quelque
10 chose en conséquence.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K. Vous aimeriez savoir...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Dites-moi lequel des deux, puis je vais
15 m'organiser. S'il faut que je sois à la fin, je
16 serai à la fin dans le pire des cas. Les enfants
17 m'attendront à la maison. Je fais ça pour que vous
18 pleuriez.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je vous dirais dans l'après-midi, O.K., après le
21 lunch. Soyez disponible pour treize heures (13 h).

22 Me STEVE CADRIN :

23 Je vous lirai sur le procès-verbal possiblement
24 demain. Si jamais il y a des modifications à
25 l'horaire, on pourra être toujours aussi agile et

1 s'ajuster en conséquence.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 C'est bon. C'est apprécié. Excellent!

4 Me STEVE CADRIN :

5 C'est moi qui apprécie que vous fassiez toute cette
6 gymnastique-là pour moi. J'apprécie.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Si la tendance se maintient, il est possible que
9 vendredi, on termine par contre un peu plus tard.
10 Par contre, on n'aurait pas besoin de notes
11 sténographiques avant mardi, mercredi. Il n'y aura
12 pas de... Pour que, en fait, on puisse entendre la
13 réplique de TEQ qui a prévu une heure, peut-être
14 que ça va être moins que ça. Mais c'est peut-être
15 l'enjeu que je vois, la possibilité qu'on termine
16 un peu plus tard que quinze heures (15 h) vendredi.
17 En fait ce n'est pas la possibilité, c'est
18 quasiment sûr.

19 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

20 Mais en tout cas, je ne pense pas qu'on va en avoir
21 pour une heure si je me fie... Ça va être
22 probablement plus près de la demi-heure que de
23 l'heure.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

2 Je voulais juste vous revenir sur les pourcentages
3 ici.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

7 Donc, c'est soixante-neuf pour cent (69 %) pour
8 Hydro-Québec; dix-huit pour cent (18 %) pour
9 Énergir; un pour cent (1 %) pour Gazifère; et douze
10 pour cent (12 %) pour TEQ.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Parfait.

13 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

14 Et la rationnelle, c'est qu'on suit... Et TEQ prend
15 le résiduaire qui serait attribuable aux autres
16 distributeurs dans les circonstances.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 O.K.

19 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

20 Qui est le douze pour cent (12 %).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bon.

23 Me STEFAN CHRIPOUNOFF :

24 C'est ça la rationnelle.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On a bien compris. Maître Gertler?

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Oui. Bonjour, Madame la Présidente.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Êtes-vous en train de me dire que vous allez avoir
7 besoin de moins de temps, c'est ça, pour plaider,
8 pour nous aider?

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Comme je vous ai dit, des promesses d'ivrogne, là,
11 ça ne vaut pas grand-chose, ou fumeur de cannabis à
12 cette heure-ci. Je vais changer de vocabulaire pour
13 être égalitaire. Non, je veux juste vous demander
14 une certaine assurance qu'on va passer vendredi et
15 non pas demain, parce que pour notre logistique à
16 nous, ça va être... ce n'est pas impossible, mais
17 ce serait très apprécié d'avoir cette assurance-là.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Parfait. D'ailleurs, je pose la question aux
20 avocats qui doivent passer vendredi. Est-ce qu'il y
21 a une flexibilité pour passer demain si jamais?

22 Non. Maître Bishai, c'est non. Maître Neuman, ce
23 n'est pas possible. Bon. On va passer la fin de
24 semaine ensemble. Non, on va peut-être juste
25 terminer peut-être un petit plus tard vendredi.

1 Bien, on vous souhaite une bonne soirée. Et on se
2 revoit demain à compter de neuf heures (9 h).

3 AJOURNEMENT

4

5

6

7

8 SERMENT D'OFFICE :

9 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
10 certifie sous mon serment d'office, que les pages
11 qui précèdent sont et contiennent la transcription
12 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
13 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
14 Loi.

15

16 ET J'AI SIGNE:

17

18

19

Sténographe officiel. 200569-7